BIOSYNEX

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 DÉCEMBRE 2024

BIOSYNEX SA • 22 Boulevard Sébastien Brant, 67400 Illkirch-Graffenstaden, France
Tél : +33 3 68 00 36 58 • Fax : +33 3 88 77 90 68 • client@biosynex.com • www.biosynex.com

TABLE DES MATIERES

1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 5
1.1 Bilan consolidé au 31 décembre 2024 5
1.2 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024 6
1.3 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2024 6
2 RAPPORT DE GESTION 7
2.1 Information sur la vie économique du Groupe 7
2.1.1 Organigramme du groupe BIOSYNEX 7
2.1.2 Description des faits marquants de l'exercice 7
2.1.2.1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé 7
2.1.2.2 Éléments juridiques 12
2.1.2.3 Filiales et participations 13
2.1.2.3.1 Prises de participation et prises de contrôle 13
2.1.2.3.2 Augmentations de capital 14
2.1.2.3.3 Activités et résultats des filiales et sociétés contrôlées 15
2.1.2.3.4 Aliénation d'actions et participations croisées 15
2.1.2.3.5 Contrats conclus avec les filiales 15
2.1.2.4 Analyse de l'évolution des affaires du Groupe 15
2.1.2.5 Activité en matière de recherche et développement 16
2.1.2.6 Succursales 18
2.1.3 Evènements postérieurs à la clôture 18
2.1.3.1 Eléments juridiques 18
2.1.3.2 Signature de la documentation juridique formalisant l'accord sur le réaménagement de la dette financière et augmentation de capital 19
2.1.3.3 Poursuite des mesures de restructuration et de réduction de couts 19
2.1.4 Principaux risques et incertitudes 20
2.1.4.1 Présentation des risques liés aux activités du Groupe 20
2.1.4.2 Risques liés à l'internationalisation 20
2.1.4.3 Risques liés à l'intégration des acquisitions 20
2.1.4.4 Risque de liquidité et critères de continuité d'exploitation 20
2.1.4.5 Risque de non-respect d'un covenant financier 21
2.1.4.6 Risque lié au développement et au succès de nouveaux produits 21
2.1.4.7 Risque lié aux systèmes de santé 22
2.1.4.8 Risque lié à la réglementation et aux différentes législations 22
2.1.5 Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir 22
2.2 Informations financières de la Société 22
2.2.1 Résultats économiques et financiers de la Société 22
2.2.2 Proposition d'affectation du résultat de la Société 23
2.2.3 Montant des dividendes mis en distribution au cours des 3 exercices précédents par la Société 23
2.2.4 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement 23
2.2.5 Evolution du capital social de la Société sur l'exercice 23
2.2.6 Délais de paiement clients et fournisseurs 24
2.2.7 Tableau des résultats des 5 derniers exercices de la Société 24
2.2.8 Prêt inter-entreprises 24
2.3 Organes d'administration 25
2.3.1 Le Conseil d'administration 25
2.3.1.1 Composition 25
2.3.1.2 Rémunération des administrateurs 25
2.3.2 La Direction 25
2.3.3 Mandat des Commissaires aux comptes 26
2.3.4 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme 26
2.4 Informations relatives aux titres de la Société 26
2.4.1 Actionnariat 26
2.4.2 Informations relatives aux instruments dilutifs 27
2.4.2.1 Attribution d'actions gratuites 27
2.4.3 Franchissement de seuil 27
2.4.4 Actionnariat des salariés 27
2.4.5 Opérations par la Société sur ses propres titres 28
2.4.6 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société 28
2.4.7 Autocontrôle 28

2.5 Responsabilité sociale et environnementale 28
2.5.1 Le développement durable au cœur de la stratégie de BIOSYNEX 28
2.5.2 Les démarches RSE de BIOSYNEX 28
2.5.2.1 Comité RSE 28
2.5.2.2 La feuille de route 28
3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 30
3.1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 30
3.2 Conventions réglementées 33
3.3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires 34
3.4 Modalité d'exercice de la direction générale 34
4 COMPTES CONSOLIDES DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 35
4.1 Etats financiers consolidés 35
4.1.1 Bilan consolidé 35
4.1.2 Compte de résultat consolidé 36
4.1.3 Tableau de flux de trésorerie 36
4.2 Evénements significatifs de l'exercice 37
4.2.1 Discussions avec les partenaires financiers et accord de principe pour un réaménagement de la dette existante 37
4.2.2 Constitution d'un passif social et fiscal et obtention d'un plan d'étalement 39
4.2.3 Prise de contrôle à 100% de la société BIOSYNEX NORDIC 40
4.2.4 Prise de contrôle à 100% de la société BHR PHARMACEUTICALS 40
4.2.5 Revue stratégique des actifs et activité du Groupe 40
4.2.6 Forte diminution des effectifs du Groupe 40
4.2.7 Partenariat avec Bill & Melinda Gates Foundation aux Etats-Unis 40
4.2.8 Affectation des écarts d'acquisition des sociétés américaines acquises en 2023 41
4.2.9 Impairment des actifs américains 41
4.2.10 Liquidation de la société PRIMADIAG SAS 41
4.3 Référentiel comptable 42
4.4 Principes et méthodes comptables 42
4.4.1 Principe de continuité d'exploitation 42
4.4.2 Périmètre de consolidation 42
4.4.3 Modalités de consolidation 43
4.4.4 Ecarts d'acquisitions et écarts d'évaluation 44
4.4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles 45
4.4.5.1 Immobilisations incorporelles 45
4.4.5.2 Immobilisations corporelles 46
4.4.6 Contrats de location-financement 46
4.4.7 Immobilisations financières 47
4.4.8 Autres immobilisations financières 47
4.4.9 Stocks 47
4.4.10 Créances et dettes 47
4.4.11 Trésorerie et valeurs mobilières de placement 47
4.4.12 Prise en compte des impôts différés 47
4.4.13 Intégration fiscale 48
4.4.14 Provisions pour risques et charges 48
4.4.15 Subvention d'investissement 48
4.4.16 Engagements de retraite et prestations assimilées 48
4.4.17 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant 48
4.4.18 Résultats par action 48
4.4.19 Résultats dilués par action 48
4.5 Changements comptables 48
4.6 Variations de périmètre 48
4.7 Changements de méthodes de consolidation 49
4.8 Ecarts d'acquisition 49
4.9 Immobilisations incorporelles 50
4.10 Immobilisations corporelles 51
4.11 Immobilisations financières 51
4.12 Titres mis en équivalence 52
4.13 Stocks 52
4.14 Clients et comptes rattachés 52
4.15 Autres créances, disponibilités et comptes de régularisation 52
4.16 Impôts différés 53
4.17 Variation des Capitaux propres 54
4.18 Provisions pour risques et charges 54
4.19 Emprunts et dettes financières 54

4.20 Echéancier des emprunts et dettes financières 55
4.21 Fournisseurs 56
4.22 Autres dettes et comptes de régularisation 56
4.23 Engagements hors bilan 57
4.24 Informations sectorielles et géographiques 58
4.25 Effectif 59
4.26 Résultat financier 59
4.27 Résultat exceptionnel 59
4.28 Charges d'impôt et preuve d'impôt 60
4.29 Honoraires des commissaires aux comptes 60
4.30 Transactions avec les parties liées 60
4.31 Evénements postérieurs à la clôture 60
5 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 62
5.1 Bilan 62
5.2 Bilan (suite) 63
5.3 Compte de résultat 64
5.4 Faits caractéristiques de l'exercice 65
5.5 Evénements postérieurs à la clôture 70
5.6 Principes, règles et méthodes comptables 71
5.6.1 Immobilisations incorporelles et corporelles 71
5.6.2 Immobilisations financières 73
5.6.3 Stocks 73
5.6.4 Créances 73
5.6.5 Opérations libellées en monnaies étrangères 74
5.6.6 Provisions 74
5.6.7 Indemnités de départ à la retraite 74
5.6.8 Notion de résultat courant et exceptionnel 74
5.6.9 Changement de méthode d'évaluation et de présentation 75
5.7 Autres informations 75
5.7.1 Honoraires des Commissaires aux comptes 75
5.7.2 Immobilisations 75
5.7.3 Amortissements 76
5.7.4 Provisions 77
5.7.5 Etat des créances 78
5.7.6 Etat des Dettes 78
5.7.7 Frais d'établissement 79
5.7.8 Frais de recherche appliquée et de développement 80
5.7.9 Fonds commercial 80
5.7.10 Détail des produits et avoirs à recevoir 80
5.7.11 Détail des charges à payer et avoirs à établir 81
5.7.12 Détail des charges et produits constatés d'avance 81
5.7.13 Détail des charges et produits financiers 81
5.7.14 Détail des charges et produits exceptionnels 82
5.7.15 Composition du capital social 83
5.7.16 Ventilation du chiffre d'affaires net 83
5.7.17 Crédit-bail mobilier 83
5.7.18 Engagements financiers 84
5.7.19 Dettes garanties par des suretés réelles 85
5.7.20 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt 86
5.7.21 Rémunération des dirigeants 86
5.7.22 Effectif de la Société 86
5.7.23 Liste des filiales et participations 87
5.7.24 Variation des capitaux propres 88
5.7.25 Détail des capitaux propres 88
5.7.26 Parties liées 88
6 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES 89
6.1 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés 89
6.2 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux 92
6.3 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées 95
7 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 98
8 INFORMATIONS GENERALES 98
8.1 Carnet de l'actionnaire 98
8.2 Contact 98

1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1.1 Bilan consolidé au 31 décembre 2024

En K€

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Total Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles nettes	*4.8*	113 008	131 344
dont écart d'acquisition (*)	*4.8*	*64 134*	*91 544*
Immobilisations corporelles nettes	*4.10*	14 853	16 100
Immobilisations financières	*4.11*	2 051	2 462
Titres mis en équivalence	*4.12*	385	470
TOTAL I		**130 296**	**150 376**
Total Actif Circulant			
Stocks	*4.13*	32 665	38 211
Créances clients et comptes rattachés	*4.14*	7 100	10 649
Autres créances	*4.15*	10 385	10 665
Impôts différés	*4.16*	4 552	5 664
Valeurs mobilières de placement		5 000	5 995
Disponibilités		4 691	20 168
TOTAL II		**64 392**	**91 353**
ACTIF I à II		**194 688**	**241 729**

PASSIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres			
Capital social	*4.17*	1 076	1 076
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	*4.17*	25 596	25 596
Ecart d'acquisition (BW)	*4.17*	-	-
Réserves et résultats consolidés	*4.17*	53 904	97 808
Capitaux propres attribuables aux actionnaires Biosynex		**80 576**	**124 480**
Intérêts minoritaires		-81	-165
TOTAL I		**80 494**	**124 315**
Total Autres fonds propres			
Avances conditionnées		3 819	3 851
TOTAL II		**3 819**	**3 851**
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques & charges	*4.18*	4 557	2 592
TOTAL III		**4 557**	**2 592**
Dettes			
Dettes financières	*4.19*	62 627	65 964
Emprunt obligataire convertible		-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	*4.21*	16 314	15 073
Dettes fiscales et sociales		16 654	9 685
Autres dettes	*4.22*	10 223	20 249
TOTAL IV		**105 818**	**110 971**
TOTAL PASSIF I à IV		**194 688**	**241 729**

1.2 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en K€)	du 01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	du 01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	101 167	92 978
Autres produits d'exploitation	22 815	16 284
Achats consommés	43 746	43 846
Charges de personnel	41 380	36 061
Autres charges d'exploitation	37 820	39 933
Impôts et taxes	1 055	950
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	27 514	24 619
Résultat d'exploitation avant DAP des écarts d'acquisition	**(27 532)**	**(36 146)**
Dépréciations des écarts d'acquisition (impairment)	8 801	1 258
Résultat d'exploitation après DAP des écarts d'acquisition	**(36 333)**	**(37 404)**
Charges et produits financiers	(6 226)	(3 058)
Charges et produits exceptionnels	(2 094)	2 298
Impôts sur le résultat	(1 355)	(2 555)
Résultat net des entreprises intégrées	**(43 298)**	**(35 610)**
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	(99)	(1 512)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**(43 397)**	**(37 122)**
Dont		-
Résultat net (Part du groupe)	***(43 332)***	***(36 946)***
Intérêts minoritaires	*(64)*	*(176)*
Résultat par action	(4,03)	(3,45)
Résutat dilué par action	(4,03)	(3,45)

1.3 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2024

En K€	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net des sociétés intégrées	**(43 397)**	**(35 610)**
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions nettes de reprises	20 534	13 459
- Variation des impôts différés	(720)	(1 995)
- Plus-values de cession nettes d'impôt	565	(17)
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	**(23 018)**	**(24 163)**
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	12 897	14 509
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**(10 121)**	**(9 654)**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations (dont VMP)	(4 840)	(39 544)
Cessions d'immobilisations (dont VMP), nettes d'impôts	1 250	77
Variation du fonds de garantie factor	-	483
Subvention d'investissement reçues	-	223
Incidence des variations de périmètre	(1 006)	(16 052)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement :	**(4 596)**	**(54 813)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires de l'entité consolidante	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-
Augmentation de capital en numéraire		-
Variation actions propres / Rachat d'actions	-	(3 219)
Cession d'actions en auto contrôle	-	-
Apports / Retraits de compte courant d'associés	-	-
Emissions d'emprunts	159	22 410
Remboursements d'emprunts	(4 252)	(14 828)
Ecart de conversion	3 292	808
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	**(801)**	**5 171**
VARIATION DE TRESORERIE	**(15 518)**	**(59 296)**
Trésorerie d'ouverture	20 168	79 464
Trésorerie de clôture	4 650	20 168

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 Information sur la vie économique du Groupe

2.1.1 Organigramme du groupe BIOSYNEX

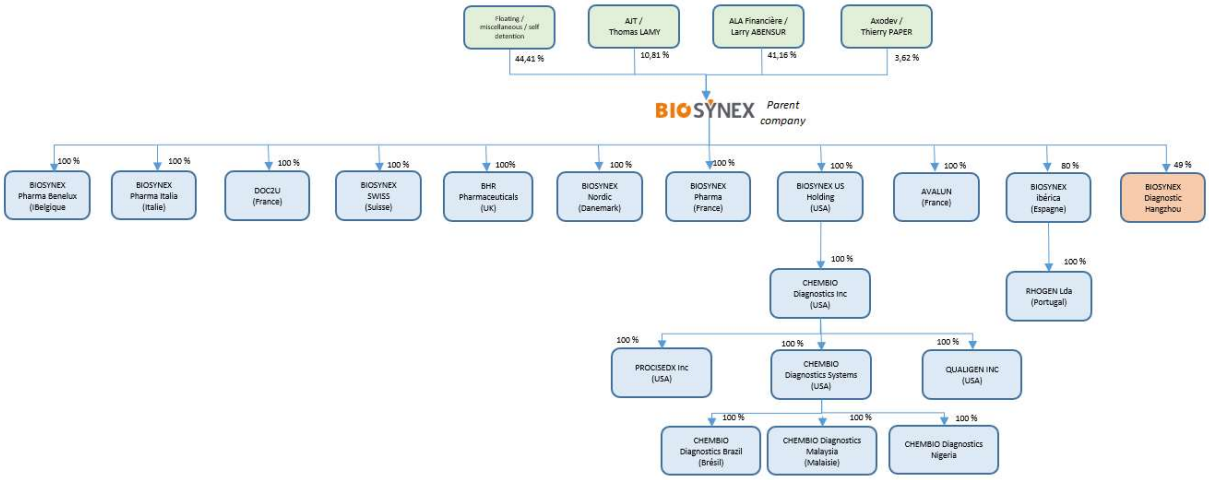

2.1.2 Description des faits marquants de l'exercice

2.1.2.1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Retour à la croissance

Après des années marquées par une forte volatilité liée à la pandémie, l'activité s'est normalisée en 2024 avec aucun effet de base des produits Covid-19 dont les ventes totales sont restées stables à 10,9 M€.

BIOSYNEX a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 101,2 M€, en hausse de 9% par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette progression est tirée par la dynamique des ventes à l'export et la bonne tenue de la Division Pharmacie. Cette dernière affiche un chiffre d'affaires de 40,9 M€, en croissance de 7%, bénéficiant de l'internationalisation du Groupe et de la bonne tenue des dernières acquisitions. La Division Diagnostic Europe est en léger repli de 3% essentiellement dû à la diminution des ventes liées au Covid-19 sur cette région. La Division Diagnostic USA à 22,7 M€ est en progression de 46%, portée par la contribution de CHEMBIO et de QUALIGEN sur toute l'année.

Amélioration de la rentabilité opérationnelle

Grâce à un mix produits davantage orienté vers des produits à plus forte valeur ajoutée et malgré la mise au rebut de 5,9 M€ de produits Covid-19 périmés (dépréciés entièrement fin 2023), la Marge Brute ressort en 2024 à 57,6% soit une nouvelle hausse de 3,6 points. En l'espace de 3 ans, la Marge Brute de BIOSYNEX s'est nettement améliorée, passant de 49,9% en 2021 à 63,3% en 2024 (hors effet rebuts). Les efforts de montée en gamme de l'offre de produits conjugués aux mesures d'optimisation des charges ont permis de gagner plus de 13 points en 3 ans, constituant un socle solide de performance pour les années à venir.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) affiche un déficit de -20,1 M€, en amélioration de 1,3 M€. Il intègre des coûts non récurrents de destructions de produits, de réorganisation et restructuration pour 12,0 M€.

Après prise en compte des dotations nettes aux amortissements et provisions (en particulier un premier amortissement de 3,2 M€ au titre de l'allocation du prix d'achat des acquisitions américaines et une dépréciation de 12,1 M€ suite à un impairment sur certains actifs aux Etats-Unis) et des autres produits et charges, le résultat d'exploitation atteint -36,3 M€ contre -37,4 M€ en 2023. Retraitée des éléments non récurrents de l'EBE et du REX, la perte d'exploitation retraitée ressort à 11,5 M€.

Le résultat financier s'établit à -6,2 M€, dont -2,2 M€ de charge relative à l'abandon de compte courant accordé dans le cadre de la cession de BIOSYNEX TECHNOLOGIES Allemagne.

En tenant compte d'un résultat exceptionnel de -2,1 M€ et d'un produit d'impôt de 1,4 M€, la perte nette part du groupe de l'exercice ressort à 43,3 M€.

Mise en œuvre de la restructuration du Groupe

BIOSYNEX a accéléré en 2024 son plan de restructuration visant à :

- Arrêter ou céder les activités non rentables ou stratégiques,
- Maximiser les synergies commerciales et opérationnelles découlant des nombreuses acquisitions réalisées depuis 2022
- Renégocier ses concours bancaires dont les échéances initiales étaient devenues trop rapprochées, compte-tenu des possibilités de remboursement du Groupe à court et moyen terme.

Ces différentes mesures sont détaillées dans les paragraphes suivants.

Discussions avec les partenaires financiers et accord de principe pour un réaménagement de la dette existante

Les agrégats financiers du Groupe au 31 décembre 2023 ne permettaient pas à la Société de respecter à cette date, les ratios financiers prévus dans la documentation de la tranche confirmée du crédit syndiqué de 26,2 M€. En outre, elle devait rembourser au 30 avril le crédit revolving de 20 M€ et respecter une période de 15 jours après ce remboursement avant de pouvoir le retirer. Le non-respect de ces dispositions contractuelles permettait potentiellement aux prêteurs de rendre exigible la tranche confirmée de 26,2 M€ et le crédit revolving de 20 M€.

Dès le mois de mars 2024, la Société a initié des discussions avec ses prêteurs afin d'obtenir des waivers sur le non-respect des ratios financiers et le report d'un mois de la période de remboursement du crédit revolving. Le réaménagement des dettes existantes (allongement de maturité, consolidation du crédit revolving, plus grande souplesse dans les covenants) liées au contrat syndiqué (46,2 M€) était également l'objet des discussions avec les banques.

Les discussions se sont poursuivies tout au long de l'exercice et ont été étendues à l'ensemble des prêteurs de dettes bilatérales de la société BIOSYNEX SA. Dans le cadre de ces discussions, les prêteurs ont accordé au mois de juin 2024 un moratoire sur les échéances de remboursement en capital des différents emprunts et un renouvellement automatique de la ligne de crédit RCF de 20 M€ pendant la durée des discussions.

La Société a annoncé le 2 décembre 2024 un accord de principe avec ses principaux créanciers portant sur l'aménagement de sa dette financière[1]. La documentation juridique formalisant cet accord a été signée le 13 janvier 2025 (voir 2.1.3 Evènements postérieurs à la clôture). Celle-ci prévoit que les banques acceptent de proroger le standstill jusqu'à la signature des différents avenants de réaménagement et que les prêteurs du contrat de crédits syndiqués renoncent à se prévaloir de leurs droits au titre de tout cas de défaut, cas d'exigibilité anticipée ou cas de remboursement anticipé au titre de l'exercice 2024.

L'accord de principe répond aux objectifs de la Société d'atteindre une structure financière adaptée à son niveau d'activité post-Covid et de financer son plan de développement, à travers les principales mesures décrites ci-après :

- <u>Réaménagement des crédits bancaires</u>

Les principales modifications concernant les dettes financières de la Société sont les suivantes :

(i) Consolidation de la ligne de RCF, d'un montant de 20 millions d'euros, dans des lignes moyen-terme du crédit syndiqué :

a. 12 M€ consolidés dans la tranche A du crédit syndiqué et suivront les dispositions précisées au § (iii) ci-dessous ;

b. 8 M€ remboursables en 3 échéances de 2 M€, 3 M€ et 3 M€ respectivement en mai 2028, mai 2029 et mai 2030 ;

(ii) Franchise de remboursement des échéances en capital dues au titre du crédit syndiqué et des prêts bilatéraux de la Société sur une durée de 20 mois à compter de juin 2024 ;

(iii) Tranche confirmée du crédit syndiqué :

a. Extension de maturité de la Tranche A (amortissable) du contrat syndiqué sur la même durée (20 mois) et amortissement mensuel linéaire à compter de février 2026 ;

b. Extension de maturité de la Tranche B (*in fine*) du contrat syndiqué sur la même durée (20 mois) et amortissement *in fine* en juillet 2030 ;

(iv) Extension de maturité des autres dettes financières bilatérales sur 20 mois à compter de leur maturité contractuelle en vigueur.

[1] Se référer au communiqué de presse en date du 2 décembre 2024 disponible sur le site internet de la Société.

(v) Nantissement des titres de la société CHEMBIO DIAGNOSTICS INC en contrepartie de la consolidation de la ligne RCF et maintien des autres suretés existantes.

Le réaménagement susvisé entraine une hausse des marges et des coûts financiers au titre des dettes financières de la Société (hausse de marge de 1,5% sur la dette syndiquée, hausse du taux d'intérêt moyen des autres dettes bilatérales de 2,14%). Les banques ont accepté de réaménager le ratio de levier à respecter au titre du contrat de crédits syndiqués, étant précisé que ce ratio ne fera pas l'objet d'un calcul au titre de l'exercice 2024. Par ailleurs, le réaménagement du Ratio de Couverture du Service de la Dette devra donner lieu à une discussion de bonne foi entre la Société et les Prêteurs Crédits Syndiqués (voir § 2.1.4.5).

- Renforcement des capitaux propres par la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

En complément du réaménagement de sa structure financière décrite ci-dessus, la Société s'est engagée à initier, en janvier 2025, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de près de 8,0 millions d'euros, à un prix d'émission maximum de 2 euros par action nouvelle, pour permettre à chaque actionnaire de participer à cette opération de renforcement des capitaux propres. Cette augmentation de capital a été garantie à hauteur de 75% par :

- Monsieur Larry Abensur, fondateur et principal actionnaire du Groupe, agissant directement et indirectement (en particulier par l'intermédiaire de la société A.L.A. Financière), pour un montant total de 4,6 millions d'euros, soit à hauteur de 57,50% de l'augmentation de capital, à titre irréductible et à raison de l'acquisition de droits préférentiels de souscription auprès des autres actionnaires fondateurs (respectivement Monsieur Thomas Lamy, détenant directement et indirectement 10,81% et 15,99% des droits de vote de la Société, et Monsieur Thierry Paper, détenant directement et indirectement 3,62% et 5,36% des droits de vote de la Société, en date de l'accord de principe)
- un autre investisseur qui s'est contractuellement engagé à souscrire à titre libre pour un montant de 1,4 million d'euros, soit à hauteur de 17,50% de l'augmentation de capital.

Il est précisé qu'en conséquence de la souscription à cette augmentation de capital, Monsieur Abensur, agissant directement et indirectement (en particulier par l'intermédiaire la société A.L.A. Financière) a franchi à la hausse le seuil de 50% des droits de vote de la Société. Une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'acquisition visant les actions de la Société en application des articles 234-8, 234-9, 2° et 234-10 du Règlement général de l'AMF a été déposée auprès de l'AMF et obtenue le 16 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration de la Société a convoqué le 1er décembre 2024 une Assemblée Générale des actionnaires le 14 janvier 2025 afin de se prononcer sur cette augmentation de capital qui été finalisé en date du 14 février 2025 (voir évènements post-clôture).

- Engagements complémentaires

Pour permettre à Biosynex de se désendetter et de répondre à sa volonté de recentrage stratégique après une période très active en termes d'acquisitions, l'Accord de Principe prévoit une réorganisation capitalistique qui pourrait conduire à la cession de tout ou partie des activités nord-américaines du Groupe (22,3% du chiffre d'affaires consolidé) ainsi qu'à la filialisation de l'activité Pharma (40,3% du chiffre d'affaires consolidé 2024) afin de permettre le cas échéant l'entrée d'un investisseur au capital de celle-ci.

Les produits de cessions de ces opérations seraient en priorité affectés à un remboursement anticipé des dettes financières réaménagées.

À défaut de réalisation de tout ou partie de ces opérations, BIOSYNEX s'est engagé à lancer une seconde augmentation de capital de 8 millions d'euros en 2026. Il est également prévu que si elle avait lieu, cette deuxième augmentation de capital serait garantie à hauteur de 75% par la société A.L.A. Financière et/ou un ou plusieurs autres investisseurs.

- Mécanisme de remboursement anticipé au profit des prêteurs

L'accord avec les banques prévoit également des mécanismes permettant l'accélération des remboursements au profit des banques :

- Clause de cash sweep :

À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (inclus) et jusqu'au complet remboursement des crédits restructurés, les prêteurs bénéficieront d'un mécanisme d'accélération du remboursement des crédits restructurés en fonction de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice

- Minimum de remboursement anticipé obligatoire en cas de cession d'actifs

- Conditions suspensives

L'accord de principe obtenu était assorti de conditions suspensives qui ont toutes été levées. La documentation juridique formalisant l'accord de principe a été signée en date du 13 janvier 2025.

- Synthèse du réaménagement de la dette financière de la Société :

	Avant réaménagement		Post réaménagement	
	Montant (K€)	Échéances	Montant (K€)	Échéances
Tranche A	17 043	Amortissement annuel jusqu'en novembre 2028	29 043	Gel des échéances de 20 mois * Amortissement mensuel jusqu'en Juillet 2030
Tranche B	9 177	In fine Novembre 2028	9 177	Gel des échéances de 20 mois * In fine Juillet 2030
Ligne RCF	20 000	Tirage mensuel et clean down annuel Novembre 2028	8 000	2 M€ en mai 2028 3 M€ en mai 2029 3 M€ en mai 2030
Total crédit syndiqué	**46 220**		**46 220**	
Autres prêts bilatéraux	13 343	Spécifique à chaque contrat	13 343	Gel des échéances de 20 mois * Extension des maturités de 20 mois
Total	**59 563**		**59 563**	

** à compter du mois de juin 2024*

- Echéances de remboursement post réaménagement

A l'issue de la restructuration financière de la Société, les échéances annuelles de remboursement du Groupe (BIOSYNEX et ses filiales) sont les suivantes :

En K€

Société	Echéances 2025	Echéances 2026	Echéances 2027	Echéances 2028	Echéances 2029	Echéances 2030	Echéances 2031
BIOSYNEX	0	10 035	10 738	11 259	10 576	16 642	313
FILIALES	554	446	259	70	20	5	0
TOTAL GROUPE	**554**	**10 481**	**10 997**	**11 329**	**10 596**	**16 647**	**313**

- Documentation contractuelle en vigueur au 31 décembre 2024

La documentation juridique formalisant l'accord de principe des banques pour le réaménagement de la dette ayant été signée le 13 janvier 2025, les obligations de respect des ratios prévues dans le contrat syndiqué de 2021 et ses avenants 2022 et 2023 restent en vigueur à la date de clôture.

Les agrégats financiers 2024 ne permettant pas à la Société de respecter les covenants, la dette syndiquée a été reclassée à court terme dans les états financiers 2024.

Incidences de la restructuration financière sur les comptes 2024

La mise en place du contrat syndiqué en 2021 avait généré des frais d'émission (commission d'arrangement, honoraires, etc.) d'un montant de 0,6 M€ et la Société avait opté pour leur étalement sur la durée de l'emprunt (soit jusqu'en novembre 2028). Au 31 décembre 2023, les frais restant à étaler s'élevaient à 0,4 M€. Les conditions et modalités du contrat syndiqué restructuré étant substantiellement différentes de celle du contrat initial, les frais d'émission non encore amortis ont été constatés en charges de l'exercice 2024.

Les frais liés à la renégociation et restructuration financière ayant abouti à l'accord de principe du 2 décembre 2024 et à la signature de la documentation juridique le 13 janvier 2025 se sont élevés à 2,2 M€ sur l'exercice 2024. Les conditions d'activation et d'étalement de ces frais (en particulier la condition d'un taux effectif global qui resterait un taux de marché en incluant les frais de renégociation) n'étant pas remplies, la totalité des frais renégociation et restructuration financière a été inscrite en charge de l'exercice 2024 pour un montant de 2,2 M€.

La Société avait par ailleurs initié un processus de levée de fonds sur le premier semestre 2024 avant de négocier le réaménagement de la dette bancaire. Les couts liés à ce processus avorté comptabilisés en charges de l'exercice s'élèvent à 0,6 M€.

Constitution d'un passif social et fiscal et obtention d'un plan d'étalement

En parallèle des discussions avec les partenaires financiers, la Société a constitué sur le second semestre 2024 un passif social et fiscal par le gel des paiements relatifs à la TVA et aux cotisations patronales Urssaf et retraite. Par une décision en date du 16 décembre 2024, l'Administration a accordé un plan d'étalement sur 24 mois du passif constitué (4.153 K€ dont 196 K€ au titre des pénalités et majorations). La première échéance mensuelle a été versée en janvier 2025.

Revue stratégique des actifs et activité du Groupe

Au cours de la période 2021 à 2024, BIOSYNEX a mené une politique de croissance externe soutenue permettant une internationalisation du Groupe (en Europe en 2022, puis aux Etats-Unis en 2023) tout en diversifiant ses technologies, activités et portefeuille produits.

Compte tenu de la situation financière actuellement contrainte, le Groupe n'est pas en mesure d'investir suffisamment afin de soutenir le développement de chacune des activités et a entamé une revue stratégique de ses actifs et activités au cours du deuxième semestre 2024.

BIOSYNEX a ainsi procédé à des fermetures de sites et des cessions d'activités non rentables et stratégiques :

- Cession en date du 18 décembre 2024 de la société BIOSYNEX TECHNOLOGIES GmbH (anciennement CHEMBIO DIAGNOSTICS GERMANY) à un investisseur allemand. En parallèle, un accord de transfert de technologie et de licence a été conclu avec l'acquéreur afin de poursuivre une collaboration technologique et mettre en place des accords de distribution.

- Fermeture du site PROCISEDX de San Diego le 20 décembre 2024 et déménagement de l'équipe réduite restante sur le site de QUALIGEN à Carlsbad (Californie) avec une réorientation sur des projets Groupes dans les domaines de la formulation et de l'ingénierie.

- Décision de fermer et liquider la société BIOSYNEX NORDIC prise par le Conseil d'Administration du 1er décembre 2024.

D'autres opérations ne sont pas à exclure au cours de l'année 2025.

Forte diminution des effectifs du Groupe

En parallèle, la Société a procédé à des réductions d'effectifs pour adapter ses charges à son niveau d'activité. Au niveau du Groupe, l'effectif a ainsi baissé en 2024 de 76 personnes (-14%) pour atteindre 484 au 1er janvier 2025. Des plans de départ ont eu lieu sur les sites suivants :

- BIOSYNEX France (site de Croissy) : mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, regroupement des fonctions supports à Illkirch et spécialisation de chacun des deux sites sur leurs métiers historiques.
- Suppressions de postes aux Etats-Unis aboutissant à une réduction de 174 à 131 salariés entre le 1er janvier 2024 au 1er janvier 2025.

Affectation des écarts d'acquisition des sociétés américaines acquises en 2023

BIOSYNEX a procédé, sur le second semestre 2024, à l'affectation de l'écart d'acquisition des sociétés américaines acquises en 2023. Cela s'est traduit par la reconnaissance de technologies pour 17,7 M€, de marques pour 0,9 M€ et de relation clientèle pour 0,7 M€ réparties comme suit :

en K€	CHEMBIO	QUALIGEN	PROCISEDX	TOTAL
Technologies	4 332	1 540	11 839	**17 711**
Marques	674	193		**866**
Relation clients		674		**674**
TOTAL	**5 005**	**2 406**	**11 839**	**19 251**

L'amortissement de ces actifs incorporels issus de l'affectation constaté sur l'exercice 2024 s'élève à 3,2 M€ dont 1,2 M€ de rattrapage 2023 (avant impairment).

Impairment des actifs américains

La Société a procédé à des tests d'impairement sur la valeur des actifs des différentes unités génératrices de trésorerie (UGT).

La valeur d'utilité résultant des données prévisionnelles à 5 ans de l'UGT Etats-Unis étant inférieure à la valeur de ses actifs comptables, un impairment de 12,1 M€ a été constaté pour corriger leur valeur au 31 décembre 2024 :

- Dépréciation des écarts d'acquisition des trois sociétés américaines (CHEMBIO, QUALIGEN et PROCISEDX) pour 8,8 M€ afin de ramener leur valeur nette comptable à 0.

- Dépréciation complémentaire de 3,3 M€ des technologies issues de l'allocation du prix d'acquisition des sociétés CHEMBIO et PROCISEDX.

Partenariat avec Bill & Melinda Gates Foundation aux Etats-Unis

La société CHEMBIO a obtenu en octobre 2024 une subvention de 1,5 M$ de la Bill & Melinda Gates Foundation pour le développement d'un test de diagnostic rapide au chevet du patient pour la syphilis congénitale. Le versement de cette subvention sera réalisé en fonction de l'atteinte des étapes clés du projet définies contractuellement.

Le diagnostic de la syphilis congénitale peut être difficile en raison de la présence d'anticorps maternels chez les nouveau-nés, c'est pourquoi le diagnostic porte principalement sur la syphilis maternelle. Les tests IgM non tréponémiques et tréponémiques dirigés contre Treponema pallidum chez les nouveau-nés sont les tests les plus sensibles et les plus spécifiques pour pouvoir diagnostiquer une syphilis congénitale car les IgM ne peuvent pas traverser la barrière placentaire. Les tests actuels de dépistage de la syphilis chez les nouveau-nés entraînent souvent un surtraitement, des diagnostics retardés et/ou non posés et soulignent la nécessité de disposer de tests faciles à utiliser, performants, rapides et abordables dans des contextes à revenus faibles ou moyens.

CHEMBIO développe un test de dépistage de la syphilis basé sur sa technologie propriétaire Dual Path Platform (DPP) et sur le DPP Micro Reader II. Le test sera destiné à détecter simultanément et séparément les anticorps IgM et IgA tréponémiques et non tréponémiques. Le test ne devrait nécessiter que 10 µl de sang capillaire prélevé au bout du doigt, de sérum ou de plasma et fournir des résultats en moins de 20 minutes.

CHEMBIO a enregistré un produit de 0,6 M€ pour l'exercice 2024 au titre de cette subvention correspondant au premier milestone prévu au contrat.

Liquidité et continuité d'exploitation

Les comptes ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation sur la base de prévisions de trésorerie 2025 et des projections du plan stratégique 2025-2029 du groupe. Celles-ci tiennent compte des engagements pris par le groupe et du réaménagement de son passif conformément aux dispositions de la restructuration financière décrites dans les notes 4.2.1 et 4.2.2.

Ces prévisions de trésorerie reposent aussi sur l'hypothèse structurante que le groupe sera en mesure d'atteindre les objectifs commerciaux, de rentabilité et de CAPEX qu'il s'est fixé dans le cadre du budget 2025/2026.

Toutefois, dans un contexte de restructuration financière et de transformation, la capacité du Groupe à réaliser son plan d'affaire 2025 / 2026 et à atteindre ses objectifs de rentabilité reste néanmoins soumise à un certain nombre d'aléas, d'incertitudes et de risques.

Il existe ainsi toujours une incertitude significative sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité. Dans le cas où le Groupe ne serait pas en mesure d'atteindre ses objectifs, BIOSYNEX pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs ou régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités, et l'application des règles et principes comptables dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait ne pas s'avérer appropriée.

2.1.2.2 Éléments juridiques

L'exercice 2024 a été marqué par les évènements suivants :

Lors de sa réunion en date du 22 avril 2024, le Conseil d'administration a constaté l'acquisition définitive de 6.128 actions gratuites qui avaient été attribuées aux salariés de THERADIAG par l'attribution de 874 actions auto détenues de la Société.

Lors de l'assemblée générale mixte en date du 7 juin 2024, les actionnaires ont décidé de nommer Madame Diane Bessin et Madame Brigitte Geny en qualité d'administratrices de la Société pour une durée de six (6) ans

expirant à l'issue de de l'année 2030 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.
Lors de cette Assemblée, l'ensemble des résolutions ont été adoptées à l'exception de la 27ème résolution.

Lors de sa réunion en date du 7 juin 2024, le Conseil d'administration a décidé de créer un Comité RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) composé de 3 administrateurs : Mme Brigitte Geny, M. Thomas Lamy et M. Elie Fraenckel et dont la Présidence est confiée à Mme Brigitte Geny en sa qualité d'administratrice indépendante.

Lors de sa réunion en date du 1er décembre 2024, le Conseil d'administration a approuvé les termes et conditions de l'accord de principe avec les banques portant sur la restructuration financière[2] de la Société et a décidé de convoquer une Assemblée Générale Mixte en date du 14 janvier 2025 pour se prononcer sur une augmentation de capital.

2.1.2.3 Filiales et participations

2.1.2.3.1 Prises de participation et prises de contrôle

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Réorganisation juridique du Groupe

Dans le cadre d'une réorganisation juridique du Groupe :

- la société PROCISEDX, détenue à 100% par BIOSYNEX SA, a été cédée à CHEMBIO DIAGNOSTICS INC avec une date d'effet au 1er janvier 2024. Suite à cette opération, toutes les sociétés opérationnelles américaines sont désormais détenues à 100% par CHEMBIO DIAGNOSTICS INC.

- la société CHEMBIO DIAGNOSTICS GERMANY, détenue à 100% par CHEMBIO DIAGNOSTICS INC, a été cédée à BIOSYNEX SA avec une date d'effet au 1er janvier 2024. Sa dénomination sociale a été changée en BIOSYNEX TECHNOLOGIES en date du 13 mars 2024.

- Prise de contrôle à 100% de la société BIOSYNEX NORDIC

A la suite du contrat d'acquisition portant sur 75% du capital de la société BIOSYNEX NORDIC (ex Medkoncept) signé en décembre 2022, les actionnaires minoritaires ont exercé l'option portant sur le solde du capital. BIOSYNEX SA détient désormais 100% du capital de la société BIOSYNEX NORDIC (depuis le 4 avril 2024). L'impact sur les capitaux propres retraités groupe est de 194 K€.

- Liquidation de la société PRIMADIAG SAS

La société PRIMADIAG SAS, détenue à hauteur de 23,14% par BIOSYNEX, a été mise en redressement judiciaire en date du 7 décembre 2023. La liquidation judiciaire de la société PRIMADIAG SAS a été prononcée le 15 février 2024. La société a été exclue du périmètre de consolidation depuis le 31 décembre 2023. La liquidation judiciaire de la société PRIMADIAG SAS n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés annuels, tous les actifs liés à cette société ayant été entièrement dépréciés fin décembre 2023.

- Prise de contrôle à 100% de la société BHR PHARMACEUTICALS

A la suite du contrat d'acquisition portant sur 75% du capital de la société BHR PHARMACEUTICALS signé en mai 2022, les actionnaires minoritaires ont exercé l'option portant sur le solde du capital. BIOSYNEX SA détient désormais 100% du capital de la société BHR PHARMACEUTICALS (depuis le 31 décembre 2024). L'impact sur les capitaux propres retraités groupe est de 9 K€.

[2] Se référer au communiqué de presse en date du 2 décembre 2024 disponible sur le site internet de la Société.

- Cession de la société BIOSYNEX TECHNOLOGIES

Dans le cadre de la revue stratégique de ses actifs et activités réalisée au cours du second semestre 2024, BIOSYNEX a cédé la société BIOSYNEX TECHNOLOGIES (anciennement CHEMBIO Diagnostics Germany) à un investisseur allemand en date du 18 décembre 2024. Cette cession s'accompagne d'un transfert de technologies pour la fabrication du lecteur MRII. Dans le cadre de cette cession, les comptes courants détenus par BIOSYNEX et CHEMBIO ont été abandonnés pour un montant de 2,2 M€.

- Décision prise pour la liquidation de la société BIOSYNEX NORDIC

Dans le cadre de la revue stratégique de ses actifs et activités réalisée au cours du second semestre 2024, le Conseil d'Administration de BIOSYNEX a décidé, lors de sa séance du 1er décembre 2024, la fermeture et la liquidation de la société BIOSYNEX NORDIC qui devrait être effective au cours de l'année 2025. Les activités commerciales dans les pays scandinaves vont être reprises directement par le service Export de la Société.

2.1.2.3.2 Augmentations de capital

- AVALUN

En date du 16 juillet 2024, la société AVALUN a fait l'objet d'une augmentation de capital de 9 M€ par compensation avec une créance exigible qui s'est traduite par l'émission de 9.000.000 d'actions ordinaires nouvelles de la Société de 1 € de valeur nominale chacune souscrites par la Société. Le même jour, la Société a procédé à une réduction de capital motivée par des pertes par voie d'annulation de 9.051.854 actions composant le capital de la Société. A l'issue de ces opérations, le capital social de la société AVALUN s'élève à 91.458 € divisé en 91.458 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune.

- BIOSYNEX PHARMA ITALIA

En date du 14 mars 2024, la société BIOSYNEX PHARMA ITALIA a fait l'objet d'une augmentation de capital de 700 K€ par compensation avec une créance exigible au profit de BIOSYNEX.

En date du 16 décembre 2024, la société BIOSYNEX PHARMA ITALIA a fait l'objet d'une augmentation de capital de 500 K€ par compensation avec une créance exigible au profit de BIOSYNEX.

- DOC2U

En date du 16 juillet 2024, la société DOC2U a fait l'objet d'une augmentation de capital de 1,5 M€ par compensation avec une créance exigible qui s'est traduite par l'émission de 1.456.321 d'actions ordinaires nouvelles de la Société de 1 € de valeur nominale chacune souscrites par la Société. A l'issue de cette opération, le capital social de la Société DOC2U s'élève à 1.742.781 € divisé en 1.742.781 actions de valeur nominal de 1 € chacune.

2.1.2.3.3 Activités et résultats des filiales et sociétés contrôlées

Les données relatives aux sociétés dont les états financiers sont tenus dans une devise différente de l'euro ont été converties au taux de clôture de la période pour les éléments de bilan et au taux moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les éléments présentés dans ce tableau sont en milliers.

Sociétés	Lieu du siège social	Devises	Capital en milliers de devises	Capitaux propres autres que le capital en milliers de devises	Capital en milliers d'euros	Capitaux propres autres que le capital en milliers d'euros	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus brute en milliers d'euros	Valeur comptable des titres détenus nette en milliers d'euros
Filiales (plus de 50%)									
Biosynex Deutschland GmbH *	Allemagne	EUR	31	NC	31	NC	100%	3 431	-
Biosynex Swiss SA	Suisse	EUR	86	6 267	86	6 267	100%	89	89
Biosynex Pharma Benelux Srl	Belgique	EUR	3 500	-1 123	3 500	-1 123	100%	3 500	3 500
Biosynex Pharma SAS	France	EUR	10	-	10	-	100%	10	10
BHR Pharmaceuticals Ltd	Angleterre	GBP	37	-60	44	-72	100%	3 211	3 211
Biosynex Pharma Italia	Italie	EUR	10	161	10	161	100%	2 100	2 100
Avalun SAS	France	EUR	100	-2 491	100	-2 491	100%	20 500	6 074
Doc2u SAS	France	EUR	1 743	-1 650	1 743	-1 650	100%	2 667	2 667
Medkoncept A/S	Danemark	DKK	400	-8 223	54	-1 103	100%	961	0
Biosynex Ibérica	Espagne	EUR	3	-376	3	-376	80%	1 050	1 050
Chembio Diagnostics Systems, Inc	Etats-Unis	USD	101	-1 915	97	-1 843	100%	15 534	0
Participations (entre 10 et 50%)									
Biosynex Diagnostics Hangzhou	Chine	CNY	8 516	-2 563	1 123	-338	49%	545	545
Primadiag SAS*	France	EUR	758	NC	758	NC	23,24%	1 468	0
Autres participations									
N/A									

Sociétés	Lieu du siège social	Devises	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés en milliers d'euros	Montant des cautions et avals donnés par la société en milliers d'euros	Résultat du dernier exercice clos en milliers de devises	Chiffre d'affaire HT du dernier exercice clos en milliers de devises	Dividendes en milliers d'euros encaissés par la société au cours de l'exercice
Filiales (plus de 50%)							
Biosynex Deutschland GmbH *	Allemagne	EUR	-	-	NC	-	-
Biosynex Swiss SA	Suisse	EUR	-210	-	1 208	6 392	-
Biosynex Pharma Benelux Srl	Belgique	EUR	-	-	-715	1 827	-
Biosynex Pharma SAS	France	EUR	-	-	-	-	-
BHR Pharmaceuticals Ltd	Angleterre	GBP	700	-	4	4 106	-
Biosynex Pharma Italia	Italie	EUR	107	-	-553	1 673	-
Avalun SAS	France	EUR	2 245	-	-2 798	436	-
Doc2u SAS	France	EUR	0	-	-550	408	-
Medkoncept A/S	Danemark	DKK	1 100	-	-4 009	2 599	-
Biosynex Ibérica	Espagne	EUR	647	-	-266	979	-
Chembio Diagnostics Systems, Inc	Etats-Unis	USD	34 729	-	-1 201	0	-
Participations (entre 10 et 50%)							
Biosynex Diagnostics Hangzhou	Chine	CNY	-	-	-1 573	0	-
Primadiag SAS *	France	EUR	1 217	-	NC	NC	-
Autres participations							
N/A							

* Sociétés en cours de liquidation sans informations financières disponibles

2.1.2.3.4 Aliénation d'actions et participations croisées

Néant.

2.1.2.3.5 Contrats conclus avec les filiales

Aucun contrat significatif n'a été signé avec les filiales au cours de l'exercice 2024.

2.1.2.4 Analyse de l'évolution des affaires du Groupe

Se reporter à la section 2.1.2.1 ci-dessus.

Avec un résultat financier de -6,2 M€, un résultat exceptionnel de – 2,1 M€ et un produit d'impôts de 1,4 M€, le résultat net 2024 ressort à – 43,3 M€ contre – 37,1 M€ en 2023.

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres (part du Groupe) s'établissent à 80,5 M€ contre 124,5 M€ au 31 décembre 2023 en raison de la perte nette constatée sur l'exercice.

La trésorerie brute (incluant les valeurs mobilières de placement) atteint 9,7 M€ et les dettes financières 62,6 M€, faisant ressortir un niveau d'endettement net à 52,9 M€, représentant un gearing d'environ 63%. L'endettement net ressortait à 45,8 M€ fin 2023.

2.1.2.5 Activité en matière de recherche et développement

- **Activité R&D Diagnostic in vitro**

Suite aux opérations de croissance externe, l'activité R&D diagnostic in vitro du Groupe est principalement localisée sur 5 sites : BIOSYNEX (Illkirch Graffenstaden), BIOSYNEX (Croissy Beaubourg), AVALUN (Grenoble), CHEMBIO (Medford, NY, USA) et PROCISEDX (San Diego, CA, USA).

✓ <u>BIOSYNEX - Unité de biologie moléculaire</u>

L'année 2024 a été marquée par la mise sur le marché de quatre nouveaux produits avec le marquage IVDR :

- PCR multiplex AmpliQuick Fecal Bacteriology : destiné à la détection des bactéries gastro-intestinales, ce test a été évalué par le centre de référence des Campylobacter, aboutissant à une communication orale et visuelle lors d'un congrès, ainsi qu'à la rédaction d'un article qui sera soumis au premier trimestre 2025.
- PCR multiplex AmpliQuick Fecal Virology : permettant la détection des virus gastro-intestinaux, il a été évalué par le centre de référence des virus gastro-intestinaux.
- Test isothermal AmpliFlash Malaria (format air-dry) : évalué par le centre de référence, CNR du Paludisme, il a donné lieu à une communication visuelle lors d'un congrès.
- Kit de prétraitement rapide du sang Biosynex Blood Lysis.

L'année 2024 a également été marquée par la mise en conformité IVDR du Kit AmpliQuick Malaria et par l'amélioration (sous IVDR) du Kit AmpliQuick STI Panel, initialement lancé en 2020. Une cible supplémentaire y a été ajoutée, et la commercialisation sous IVDR est prévue pour avril 2025.

Par ailleurs, une veille technologique et des tests de performances sur des systèmes Point of Care et des systèmes d'extraction ont été initiés.

À la suite de ces évaluations, une plateforme de pipetage et des kits d'extraction ont été sélectionnés afin d'offrir une solution d'automatisation aux clients en biologie moléculaire. Le développement et la validation d'un logiciel, conforme à un cahier des charges défini, sont actuellement en cours en collaboration avec le fabricant de la plateforme de pipetage.

✓ <u>BIOSYNEX - Unité immuno assays (Illkirch et Croissy)</u>

En collaboration avec AVALUN, les travaux sur l'adaptation du test quantitatif de dosage de la Calprotectine fécale sur le Labpad ont été finalisés avec un lancement réalisé en septembre 2024.

Un programme de transfert de technologies des filiales US vers Illkirch a été initié. Il vise à développer une activité de R&D à Illkirch sur la technologie propriétaire DPP de CHEMBIO et sur la plateforme PROCISEDX. D'autre part, BIOSYNEX poursuit le développement de contrôles positifs sous forme de billes lyophilisées pour sa gamme de tests rapides, notamment ceux destinés aux Tests de rupture des membranes foetales, de la Calprotectine fécale et au test de sérologie des infections tropicales de CHEMBIO. L'équipe R&D d'Illkirch a également joué un rôle dans l'externalisation de l'assemblage des tests rapides.

Par ailleurs, dans une stratégie de relocalisation de la production de la matière semi-finie critique, la fabrication de billes lyophilisées utilisées dans les kits PROCISEDX est en cours de transfert sur le site d'Illkirch.

Au cours de l'année 2024, l'activité R&D de Biosynex - site de Croissy - s'est principalement concentrée sur la poursuite de son programme de développement de coffrets de monitoring des biothérapies. 9 projets développés ont été transférés ou sont en cours de transfert en Production : Ocrelizumab, anti-Ocrelizumab, anti-Natalizumab, anti-Infliximab totaux et Anti-Adalimumab totaux, Nivolumab et anti-Nivolumab, Pembrolizumab, Anti-Pembrolizumab. 2 projets sont en cours de développement ou en cours de finalisation : Belatacept, Anti-Belatacept. 2 projets de développement sont revenus en faisabilité pour des modifications de design produit. Par ailleurs, un projet de R&D a été initié sur le coffret Ustekinumab, déjà commercialisé afin d'apporter une amélioration produit, avec notamment une extension de la plage de mesure.

Ces coffrets de monitoring des biothérapies permettent la quantification de la molécule thérapeutique et d'anticorps anti-médicament dans des échantillons de sérum et plasma humain afin d'aider les cliniciens à la prise de décision thérapeutiques. Les coffrets développés ou en cours de développement sont compatibles avec l'instrument de chimiluminescence i- Track commercialisé par THERADIAG et les instruments ISYS et i10 de la société IDS.

Les démarches ont par ailleurs été finalisées auprès des autorités de santé pour l'enregistrement des produits en conformité avec la nouvelle règlementation IVDR (Etanercept, anti-Etanercept, Ocrelizumab, anti-Ocrelizumab, Risankizumab, anti-Risankizumab, anti-Infliximab totaux et Anti-Adalimumab totaux). Ces produits ont reçu le marquage CE fin 2024, ce qui a permis leur lancement commercial début 2025.

Par ailleurs, la R&D a été sollicitée pour accompagner de nouveaux projets en préfaisabilité, entre autres une collaboration avec la société IDS pour le dosage de marqueurs de l'inflammation au format i-Tracker, des collaborations avec le NIBSC pour l'étude d'un standard international anti-Adalimumab (dosage ELISA et i-Tracker), et d'autres collaborations sur la mise au point de dosage ELISA sur des marqueurs de diagnostic innovant en auto-immunité.

Dans le cadre du partenariat de développement signé avec la société AliveDx (Quotient) en 2022, les équipes Biosynex - site de Croissy - ont été impliquées dans des applications couvertes par cette collaboration, à savoir le développement de Contrôles de Qualité pour une solution pour le diagnostic des vascularites et de la maladie cœliaque et reposant sur la technologie multiplexe AliveDx microarray (Mosaiq).

- ✓ AVALUN

Au cours de l'exercice, AVALUN a lancé le développement de deux nouveaux tests, complémentaires du test Fibrinogène, permettant de fournir aux cliniciens le bilan complet de la coagulation en quelques minutes et à partir d'un seul tube de sang.

Pour compléter chacun de ces tests de coagulation, AVALUN a également lancé le développement de CQ liquides destinés aux professionnels de santé.

- ✓ CHEMBIO

Au cours de l'exercice 2024, les réalisations suivantes ont été enregistrées :

- Test DPP Syphilis TnT (Treponema/Non.Treponema) IgM/IgG :

Le test DPP Syphilis TnT est un test multiplex associé à un lecteur conçu pour détecter les anticorps IgM et IgG spécifiques et non spécifiques de Treponema. Au cours du premier et du second semestre 2024, CHEMBIO a achevé près de 50 % des études cliniques en cours sur trois sites aux États-Unis, conformément au protocole convenu avec la FDA. Ce projet est financé par le CDC. CHEMBIO prévoit de terminer les études cliniques d'ici la fin du troisième trimestre 2025. CHEMBIO prévoit de soumettre son dossier à la FDA au cours du quatrième trimestre 2025.

- 2. Sure Check HIV OTC :

Ce produit est un autotest pour la détection de l'infection par le VIH destiné au marché OTC (pharmacie) américain. Des études cliniques sont actuellement en cours pour démontrer la valeur du test pour une utilisation par des utilisateurs profanes de plus de 13 ans en tant qu'aide au diagnostic de l'infection par le VIH. Des études d'utilisation et d'interprétation sont en cours sur deux sites. Un troisième site a commencé des études similaires au troisième trimestre 2024. Au cours du deuxième 3T-4T de 2025, CHEMBIO a achevé 50 % des études cliniques.

L'achèvement des études est prévu pour le deuxième trimestre 2025, suivi de la soumission du dossier à la FDA (Pre-Market Submission).

- DPP Syphilis congénitale (IgM et IgA) :

Le test DPP Syphilis TnT est un test multiplex associé à un lecteur conçu pour détecter les anticorps IgM et IgA spécifiques et non spécifiques de Treponema chez le nourrisson. Ce projet est financé par la Fondation Gates et a débuté le 1er novembre 2024. La date d'achèvement prévue est le 1er novembre 2025.

- Autres projets de R&D :

CHEMBIO a également achevé avec succès des études de faisabilité pour deux nouveaux projets en collaboration avec Biosynex sur des applications non infectieuses.

- ✓ PROCISEDX

Au cours de l'exercice 2024, les projets suivants ont été menés :

- Transfert complet de la conception et du processus à CHEMBIO pour la fabrication et la libération des produits finis.
- Transfert de sous-traitance en cours pour la fabrication de l'analyseur et la cybersécurité.

- Initiation du transfert de la conception et du processus de fabrication à BIOSYNEX pour la fabrication et la libération de composants clefs du produit.

Il n'y a pas eu de véritables activités de R&D, l'équipe s'étant concentrée sur le transfert, la fermeture du site de San Diego et la relocalisation à Carlsbad.

- **Activité R&D Dispositifs médicaux**

L'activité R&D Dispositifs médicaux du groupe est assurée par BIOSYNEX et DOC2U.

Les projets R&D dans le domaine des dispositifs médicaux continuent d'avancer avec des progrès remarquables. Le thermomètre Made in France, actuellement en fin de phase de prototypage, va bientôt entrer dans une phase cruciale d'essais de performance. Cette étape validera la précision et l'efficacité du produit avant de passer à l'industrialisation et à la certification, ouvrant ainsi la voie à sa commercialisation. Par ailleurs, le TensioFlash, aujourd'hui conçu pour une utilisation au poignet, est en cours de déclinaison dans une version pour la mesure de la tension au bras. Les résultats précliniques sont très prometteurs et la demande d'autorisation pour lancer les études cliniques sur l'humain est imminente. Enfin, le dispositif multiparamétrique ONE, dédié à la télémédecine, évolue vers une version encore plus complète, plus performante et mieux adaptée à la production en grande série. Chacun de ces produits reflète notre engagement envers l'innovation et la fabrication française, tout en répondant aux besoins croissants du marché médical.

2.1.2.6 Succursales

La filiale BIOSYNEX Swiss SA possède un établissement stable en France située au 22 Bd Sébastien Brant – 67400 Illkirch Graffenstaden.

2.1.3 Evènements postérieurs à la clôture

2.1.3.1 Eléments juridiques

En date du 13 janvier 2025, M. Thomas LAMY a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué. M. LAMY conserve son mandat d'administrateur et continue à assister la Société sur le volet international.

Lors de l'assemblée générale mixte en date du 14 janvier 2025[3], les actionnaires ont décidé de déléguer leur compétence au Conseil d'Administration afin de de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de huit millions d'euros (8.000.000 €) par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Lors de sa réunion en date du 14 janvier 2025, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 janvier 2025, a approuvé le principe d'une augmentation de capital de la Société en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant total maximum de huit millions d'euros (8.000.000 €) et pour un prix maximum par action à émettre ne pouvant être supérieur à deux euros (2 €) et a subdélégué au Président Directeur Général tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite augmentation de capital.

Par une décision du 21 janvier 2025[4], le Président Directeur Général, faisant usage de l'autorisation accordée par le Conseil d'Administration du 14 janvier 2025 a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 798.716,10 euros par émission de 7.987.161 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euros de valeur nominale chacune à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 0,90 euros par action (soit un prix de souscription de 1 euro par action), portant le montant global de l'augmentation de capital à 7.987.161 euros.

Par une décision du 14 février 2025, le Président Directeur Général a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 7.987.161 euros par l'émission de 7.987.161 actions nouvelles[5].

[3] Se référer au procès-verbal de l'AGM en date du 14 janvier 2025 disponible sur le site internet de la Société.
[4] Se référer au communiqué de presse en date du 22 janvier 2025 disponible sur le site internet de la Société.
[5] Se référer au communiqué de presse en date du 12 février 2025 disponible sur le site internet de la Société.

2.1.3.2 Signature de la documentation juridique formalisant l'accord sur le réaménagement de la dette financière et augmentation de capital

La Société a annoncé le 2 décembre 2024 un accord de principe de la part de ses principaux créanciers financiers portant sur l'aménagement de sa dette financière[6]. La documentation juridique formalisation cet accord a été signée le 13 janvier 2025. A date du présent rapport, tous les avenants de réaménagement des dettes bilatérales ont été signés, la signature de celui du contrat de crédits syndiqués devant intervenir courant mai 2025.

Dans la foulée de cet accord, BIOSYNEX a lancé et bouclé une augmentation de capital de 7.987.161 euros par émission de 7.987.161 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euros de valeur nominale chacune à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 0,90 euros par action (soit un prix de souscription de 1 euro par action). Les demandes de souscription ont représenté un taux de souscription d'environ 107% du montant cible de l'augmentation de capital.

L'opération a fait l'objet d'engagements irrévocables de souscription d'un actionnaire existant (Monsieur Larry Abensur, Président Directeur Général, en particulier par l'intermédiaire de la société A.L.A. Financière qui avait racheté des droits préférentiels de souscription auprès des autres actionnaires fondateurs) ainsi que de la part d'un nouvel investisseur financier, qui ont souscrit à l'augmentation de capital conformément à leurs engagements de souscription. L'Autorité des marchés financiers avait accordé en date du 16 décembre 2024 une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'acquisition par Monsieur Larry Abensur en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital et des droits de vote par le concert Abensur à raison de l'augmentation de capital.

Le produit de l'augmentation de capital permet à la Société de renforcer son bilan et se doter de nouvelles ressources financières, permettant ainsi de sécuriser son horizon de trésorerie à plus de douze mois, notamment par le financement de son besoin en fonds de roulement. Cette opération de renforcement des fonds propres fait partie des engagements pris auprès des créanciers de la Société dans le cadre du réaménagement de l'endettement financier du Groupe.

Au 14 février 2025, la structure de l'actionnariat de la Société est la suivante :

Actionnaire	Titres	% capital	Droits de vote	% Droits de vote
Larry Abensur	784 142	4,18%	1 411 793	6,27%
ALA Financière	8 302 806	44,29%	10 199 449	45,27%
Famille Abensur	9 509	0,05%	11 595	0,05%
Total Famille Abensur	**9 096 457**	**48,52%**	**11 622 837**	**51,59%**
Thomas Lamy	168 184	0,90%	336 368	1,49%
AJT Financière	994 796	5,31%	1 989 592	8,83%
Total Thomas LAMY	**1 162 980**	**6,20%**	**2 325 960**	**10,32%**
Thierry Paper	107 036	0,57%	214 072	0,95%
AXODEV	282 952	1,51%	565 904	2,51%
Total Thierry PAPER	**389 988**	**2,08%**	**779 976**	**3,46%**
Nouvel investisseur financier	**846 307**	**4,51%**	**846 307**	**3,76%**
Flottant et divers nominatifs	6 936 180	37,00%	6 956 155	30,87%
Auto-détention	316 119	1,69%		
Total	**18 748 031**	**100%**	**22 531 235**	**100%**

En application de l'article L. 233-7 du code de commerce, le concert « Famille ABENSUR » a déclaré le franchissement de seuil de 50% des droits de vote auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la Société. La déclaration de franchissement de seuil a été publié par l'AMF en date du 21 février 2025.

2.1.3.3 Poursuite des mesures de restructuration et de réduction de couts

BIOSYNEX a présenté le 21 mars 2025 en Comité Social Economique central un projet de réorganisation de certaines activités qui pourrait conduire à la suppression de 21 postes rattachés majoritairement à son site d'Illkirch, notamment sur des fonctions commerciales, administratives et de production. Tous les salariés concernés par les suppressions de poste seront accompagnés dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Les suppressions de postes devraient intervenir sur le troisième trimestre 2025.

[6] Se référer au communiqué de presse en date du 2 décembre 2024 disponible sur le site internet de la Société.

2.1.4 Principaux risques et incertitudes

2.1.4.1 Présentation des risques liés aux activités du Groupe

Les activités du Groupe impliquent une exposition à différents risques qui font l'objet d'un travail régulier d'identification et de gestion. Dans un environnement incertain et en évolution permanente, la gestion des risques constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité des activités du Groupe. Les principaux risques sont décrits ci-dessous.

2.1.4.2 Risques liés à l'internationalisation

Le modèle d'affaires du Groupe repose sur une diversification de son empreinte géographique. Les implantations éventuelles dans de nouveaux pays font l'objet d'analyses préalables approfondies du risque-pays.

L'absence ou le faible niveau de développement des structures légales et sociales nécessaires à l'exercice d'une activité économique, les lenteurs administratives, l'absence de visibilité sur l'évolution réglementaire ou sur le cadre fiscal, ou des restrictions défavorables imposées par des gouvernements sont autant de paramètres qui, dans certains pays, peuvent avoir un impact sur la bonne conduite des opérations du Groupe.

En plus des risques liés à ses activités locales, le Groupe doit composer avec plusieurs risques propres au développement des affaires à l'international tels que le risque de change, le risque de crédit, les risques liés à la propriété intellectuelle, les risques de transport.

La veille juridique et règlementaire permet au Groupe de maintenir une bonne connaissance de son environnement réglementaire et législatif.

Le Groupe présente par ailleurs ses états financiers en euros et doit convertir certains de ses actifs, dettes, revenus et dépenses en euros en utilisant les taux de change applicables. En conséquence, la fluctuation de la valeur des différentes devises par rapport à l'euro peut affecter la valeur de ces éléments dans ses états financiers, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur devise d'origine. Ainsi, une hausse de la valeur de l'euro peut induire une baisse de la valeur retranscrite en euro des intérêts détenus par le Groupe en devises étrangères.

2.1.4.3 Risques liés à l'intégration des acquisitions

Le Groupe se développe sur une croissance organique et une politique de croissance externe soutenue depuis la mise en place du financement syndiqué en novembre 2021. Le Groupe effectue un processus de sélection rigoureux des potentielles cibles à acquérir, puis procède à un examen détaillé de l'activité de la cible via un processus d'audit incluant toutes les fonctions clés de l'entreprise (finance, légal, industriel, scientifique et réglementaire, marketing et commercial, ressources humaines). Ces audits détaillés permettent de confirmer l'intérêt dans la cible et de préparer le plan d'intégration de celle-ci. La performance opérationnelle et financière des sociétés acquises pourrait dévier des prévisions, ce risque étant présent dès l'étape initiale de sélection des projets.

Ces acquisitions pourraient engendrer certains risques dans la bonne exécution des synergies avec les nouvelles sociétés acquises, en particulier dans l'intégration du personnel, l'adéquation des systèmes d'information pouvant entrainer des difficultés à réaliser les économies escomptées.

2.1.4.4 Risque de liquidité et critères de continuité d'exploitation

Le risque de liquidité correspond au risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières. Les ressources financières comprennent les ressources générées par les activités et celles mobilisables auprès de tiers.

Le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Les comptes ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation sur la base de prévisions de trésorerie 2025 et des projections du plan stratégique 2025-2029 du groupe. Celles-ci tiennent compte des engagements pris par le groupe et du réaménagement de son passif conformément aux dispositions de la restructuration financière décrites dans les notes 4.2.1 et 4.2.2.

Ces prévisions de trésorerie reposent aussi sur l'hypothèse structurante que le groupe sera en mesure d'atteindre les objectifs commerciaux, de rentabilité et de CAPEX qu'il s'est fixé dans le cadre du budget 2025/2026.

Toutefois, dans un contexte de restructuration financière et de transformation, la capacité du Groupe à réaliser son plan d'affaire 2025 / 2026 et à atteindre ses objectifs de rentabilité reste néanmoins soumise à un certain nombre d'aléas, d'incertitudes et de risques.

Il existe ainsi toujours une incertitude significative sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité. Dans le cas où le Groupe ne serait pas en mesure d'atteindre ses objectifs, BIOSYNEX pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs ou régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités, et l'application des règles et principes comptables dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait ne pas s'avérer appropriée.

2.1.4.5 Risque de non-respect d'un covenant financier

Le financement syndiqué conclu en novembre 2021 et tiré pour un montant de 46,2 M€ est assorti de covenants financiers susceptibles de générer une exigibilité anticipée.

Selon la documentation contractuelle en vigueur au 31 décembre 2024

Selon les termes du contrat en vigueur au 31 décembre 2024, les deux covenants financiers suivant doivent être respectés :

- Le « Ratio de levier » désigne le rapport Dettes Financières Nettes sur EBITDA. Ce ratio doit être inférieur à 3. Il pourra cependant être compris entre 3,50 et 4,50 au cours de deux périodes de calcul si rapport entre les Dettes Financières Nettes et les Fonds Propres est inférieur à 0,85 à la Date de Calcul concernée.
- Le « Ratio de couverture du service de la dette » désigne le rapport Free Cash Flow sur Service de la Dette. Ce ratio doit être supérieur à 1,05. Il pourra cependant être inférieur à 1,05 au cours de deux périodes de calcul si la trésorerie nette est supérieure à 30 M€ à la date de calcul concernée.

Les agrégats financiers du Groupe au 31 décembre 2024 ne permettent pas à la Société de respecter les ratios financiers à cette date.

La documentation contractuelle formalisant l'accord de principe des banques sur le réaménagement des dettes financières ayant été signée le 13 janvier 2025, la dette liée au contrat syndiquée a été reclassée à court terme au 31 décembre 2024.

Selon la documentation contractuelle post réaménagement

Les ratios ont été réaménagés selon les modalités suivantes :

- Ratio de levier
  Dans le cadre du réaménagement de la dette, ce ratio fait l'objet d'un covenant Holiday au titre de l'exercice 2024 et ne fera pas l'objet d'un calcul au titre de cet exercice.
  Le Ratio de Levier à respecter au titre de l'exercice 2025 sera de 10,10.
  Le Ratio de Levier à respecter au titre de l'exercice 2026 sera de 5,30.
  Le Ratio de Levier à respecter au titre des exercices 2027 et suivants sera de 3.

- Le « Ratio de couverture du service de la dette »
  La documentation contractuelle formalisation l'accord de principe prévoit que les banques acceptent de proroger le standstill jusqu'à la signature de l'avenant et que les prêteurs du contrat de crédits syndiqués renoncent à se prévaloir de leurs droits au titre de tout cas de défaut, cas d'exigibilité anticipée ou cas de remboursement anticipé au titre de l'exercice 2024, en ce y compris au titre du Ratio de Couverture du Service de la Dette. Le réaménagement de ce ratio au titre des exercices 2025 et suivants fait toujours l'objet de discussions avec le pool bancaire.

Si ces ratios n'étaient pas respectés, les crédits syndiqués pourraient devoir être remboursés par anticipation et cela pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

2.1.4.6 Risque lié au développement et au succès de nouveaux produits

L'activité de la Société consiste essentiellement à développer, fabriquer et commercialiser des dispositifs de diagnostic in vitro et en particulier des tests de diagnostic rapide et des kits de biologie moléculaire. Le développement au sein de l'équipe R&D de nouveaux systèmes, de nouvelles techniques et technologies sont autant de facteurs d'évolution auxquels Biosynex doit sans cesse s'adapter. Un retard de la Société sur le développement de nouveaux produits,

pourrait avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, le développement et les résultats de la Société ou du Groupe. Par ailleurs, Biosynex ne peut s'assurer par avance que les tests qu'elle développe rencontrent une forte demande sur le marché et supplantent les tests existants. Des difficultés dans l'introduction ou la commercialisation de nouveaux produits, peuvent donc survenir et remettre en cause le niveau d'activité envisagée de la Société ou du Groupe.

2.1.4.7 Risque lié aux systèmes de santé

Des changements dans les systèmes de remboursement ou dans les montants remboursés aux utilisateurs finaux des tests pourraient avoir un impact sur l'activité de la Société et du Groupe. Si ces derniers voyaient leur niveau de remboursement modifié, cela pourrait impacter leur décision d'utiliser ou non le produit de Biosynex ou de ses filiales. Cela pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité de la Société et du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

2.1.4.8 Risque lié à la réglementation et aux différentes législations

Les produits de la Société sont des produits réglementés par divers organismes gouvernementaux. Toute modification dans les exigences réglementaires tant au niveau national, qu'international pourrait amener le Groupe BIOSYNEX à engager des coûts supplémentaires ou à allonger les délais d'examen de ses produits et nuire à leur commercialisation. L'augmentation des frais liés à la mise en conformité réglementaire pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité de la Société et du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

2.1.5 Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

Au 1er trimestre 2025, l'activité ressort en croissance de 2% portée par la bonne tenue de la Division Pharmacie.

Pour l'ensemble de l'année 2025, BIOSYNEX va concentrer les efforts de sa Division Pharmacie sur :

- le développement de ses marques phares : Parakito, Thermoflash, Innoxa, …
- le cross-selling de ses offres sur les nouveaux territoires correspondant aux sociétés acquises dernièrement,
- le lancement de la thermométrie made in France,
- la promotion de nouvelles gammes, incluant des produits sous licence.

S'agissant de la Division Diagnostic, BIOSYNEX entend poursuivre le déploiement de son offre de monitoring des biothérapies avec les gammes PROCISEDX et Theradiag principalement en Europe et aux Etats-Unis et développer la biologie décentralisée dans les maisons de santé et pharmacies notamment au Royaume Uni par la filiale BHR.

L'exercice 2025 sera également focalisé sur un retour progressif à la rentabilité. Pour y arriver, BIOSYNEX va finaliser sur les six premiers mois de 2025 sa restructuration qui conduira à des baisses d'effectifs dans toutes les régions et un accroissement de l'efficacité opérationnelle.

2.2 Informations financières de la Société

2.2.1 Résultats économiques et financiers de la Société

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les comptes sociaux de la Société BIOSYNEX montrent les agrégats suivants :

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 69,5 M€ contre 69,9 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une légère diminution de 0,58 %. Ce chiffre d'affaires comprend 16,6 M€ de ventes à l'exportation contre 17,3 M€ l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 82,9 M€ contre 80 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une progression de 3,5 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 13,5 M€ contre 13,4 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 1 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 6,2 M€ contre 5,8 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 6,71 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 270 employés contre 292 personnes l'exercice précédent.

Les dotations aux provisions sur actifs circulants s'élèvent 39,9 M€ contre 11,6 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 28,2 M€ en partie liée à la dépréciation des comptes courants des filiales américaines (28,1 M€) et BIOSYNEX NORDIC (1 M€).

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 117,5 M€ contre 98 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 19,8 %.

Le résultat d'exploitation ressort à -34,6 M€ contre une perte d'exploitation de -18 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une détérioration de 16,6 M€.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 23,8 M€ (dont 15,5 M€ liés à la dépréciation des titres de BIOSYNEX US HOLDING) contre un résultat financier positif de 40 M€ au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à – 58,4 M€ contre + 22,1 M€ pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus,

- du résultat exceptionnel négatif de 2,3 M€ euros contre un résultat exceptionnel de + 2,2 M€ euros au titre de l'exercice précédent,
- d'un crédit d'impôt recherche de 0,5 M€, stable par rapport à l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice se solde par une perte de 60,3 M€, contre un bénéfice de 24,9 M€ au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élève à 180,6 M€ contre 237,6 M€ pour l'exercice précédent, soit une diminution de 24 %.

2.2.2 Proposition d'affectation du résultat de la Société

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une perte de 60 301 247 euros en totalité au poste « Report à Nouveau » qui sera ainsi porté après affectation à un solde créditeur de 56 721 281 euros.

Résultat déficitaire de l'exercice	-60 301 247
Affectation à la réserve légale	0
Report à nouveau antérieur	117 022 528
Bénéfice distribuable	**56 721 281**
Affectation du solde au compte de report à nouveau	56 721 281

2.2.3 Montant des dividendes mis en distribution au cours des 3 exercices précédents par la Société

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :

Date de clôture	31/12/2021 (*)	31/12/2022	31/12/2023
Montant par action (€)	2,00	0	0
Montant total (€)	20 440 560	0	0

(*) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

2.2.4 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 246 989 euros.

2.2.5 Evolution du capital social de la Société sur l'exercice

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	10 760 870	0,10 €
Actions / parts sociales émises au cours de l'exercice	0	0,10 €
Actions / parts sociales remboursées ou annulées au cours de l'exercice	0	0,10 €
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	10 760 870	0,10 €

2.2.6 Délais de paiement clients et fournisseurs

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des créances clients et du solde des dettes fournisseurs, par date d'échéance selon tableaux ci-annexés.

	Article D. 441 I.-1° : Factures *reçues* non reglées à la date de clôture de l'excercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures *émises* non reglées à la date de clôture de l'excercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	NC						NC					
Montant TTC des factures hors groupe	NC	1 345 496	-54 307	-407 036	-367 192	516 961	NC	559 589 €	328 059 €	216 722 €	- 182 680 €	921 690 €
Montant TTC des factures groupe	NC	674 651	839 758	828 955	4 617 598	6 960 962	NC	101 650 €	135 425 €	128 249 €	1 160 300 €	1 525 624 €
Montant TTC total des factures concernées	NC	2 020 147	785 451	421 918	4 250 406	7 477 922	NC	661 238 €	463 484 €	344 972 €	977 619 €	2 447 313 €
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	NC	3,68%	1,43%	0,77%	7,75%	13,63%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							NC	0,83%	0,58%	0,43%	1,22%	3,06%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	Aucune facture n'a été exclue – le nombre de factures présenté au (A) contient l'ensemble des factures reçues et échues au 31 décembre 2024 – y compris celles antérieurement reçues à l'exercice 2024 et toujours non payées						Aucune facture n'a été exclue – le nombre de factures présenté au (A) contient l'ensemble des factures échues au 31 décembre 2024– y compris celles antérieurement émises à l'exercice 2024 et toujours non réglées					
Montant total des factures exclues	N/A						N/A					
(C) Délais de paiement de rédérence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux						Délais légaux					

2.2.7 Tableau des résultats des 5 derniers exercices de la Société

En €

Nature des Indications / Périodes	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 076 087	1 076 087	1 025 258	1 113 534	915 399
b) Nombre d'actions émises	10 760 870	10 760 870	10 252 580	11 135 340	9 153 985
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de BSAR					378 656
e) Actions attribuées à titre gratuit					766 200
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	69 452 533	69 860 696	138 600 006	237 300 756	129 110 465
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-6 017 367	33 900 078	48 236 427	79 186 351	40 954 137
c) Impôt sur les bénéfices	-459 662	-504 013	4 495 375	17 788 257	10 744 053
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-5 557 705	34 404 091	43 741 052	61 398 094	30 210 084
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-60 301 247	24 872 959	30 841 051	54 942 045	28 759 098
f) Montants des bénéfices distribués	-	-	-	20 440 560	
g) Participation des salariés	-	-	782 817	2 106 305	1 766 213
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	- 0,52	3,20	4,27	5,51	3,3
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	- 5,60	2,31	3,01	4,93	3,14
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	2,00	0,20
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	270	292	250	228	200
b) Montant de la masse salariale	13 500 179	13 362 718	12 014 890	9 673 437	8 814 793
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	6 181 317	5 792 485	4 972 929	4 542 700	3 998 114

2.2.8 Prêt inter-entreprises

Se reporter à la section 2.1.2.3.3 ci-dessus.

2.3 Organes d'administration

2.3.1 Le Conseil d'administration

2.3.1.1 Composition

Le Conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Durée du mandat d'administrateur	Durée du mandat de Directeur Général ou Directeur Général Délégué
M. Larry ABENSUR, Président du Conseil d'administration et Directeur Général	Date de renouvellement : AG 9 mai 2022 Date d'échéance du mandat : AG 2028 sur les comptes 2027	Date de nomination : Conseil d'administration du 24 juin 2015 Date d'échéance du mandat : AG 2028 sur les comptes 2027
AL.A. FINANCIERE, Administrateur, représentée par Monsieur Larry ABENSUR,	Date de renouvellement : AG 31 mai 2023 Date d'échéance du mandat : AG 2029 sur les comptes 2028	N/A
Monsieur Thomas LAMY, Administrateur et Directeur Général Délégué	Date de renouvellement: AG du 10 mai 2021 Date d'échéance du mandat: AG 2027 sur les comptes 2026	Date de nomination : Conseil d'administration du 24 juin 2015 Monsieur Thomas LAMY a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué en date du 13 janvier 2025
Monsieur Thierry PAPER, Administrateur et Directeur Général Délégué	Date de renouvellement : AG du 9 mai 2022 Date d'échéance du mandat: AG 2028 sur les comptes 2027	Date de nomination : Conseil d'administration du 24 juin 2015 Date d'échéance du mandat: AG 2028 sur les comptes 2027
Monsieur Elie FRAENCKEL, Administrateur	Date de renouvellement : AG du 9 mai 2022 Date d'échéance du mandat: AG 2028 sur les comptes 2027	N/A
Madame Diane ABENSUR BESSIN, Administratrice	Date de nomination : AG du 7 juin 2024 Date d'échéance du mandat: AG 2030 sur les comptes 2029	N/A
Madame Brigitte GENY, Administratrice indépendante	Date de nomination : AG du 7 juin 2024 Date d'échéance du mandat: AG 2030 sur les comptes 2029	N/A

2.3.1.2 Rémunération des administrateurs

La rémunération annuelle globale avait été fixée à 130.000 € par an lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 7 juin 2024. Le montant distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 110.000 €, la rémunération des administrateurs nommés en juin 2024 ayant été proratisée en fonction de leur temps de présence.

La nomination d'un nouvel administrateur indépendant, ainsi qu'un montant de 152.000 € au titre de l'exercice 2025 seront proposés à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025.

2.3.2 La Direction

La direction de la Société et du groupe BIOSYNEX est assurée par :

- Monsieur Larry ABENSUR, Président Directeur Général,
- Monsieur Thierry PAPER, Directeur Général Délégué,
- Monsieur Oren BITTON, Directeur Général Délégué

Monsieur Thomas LAMY a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué en date du 13 janvier 2025 mais conserve son mandat d'administrateur.

2.3.3 Mandat des Commissaires aux comptes

Le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés a été décidé à l'Assemblée Générale du 9 mai 2022 pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et tenue au cours de l'année 2028.

Le Co-commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Elie DANAN et le Commissaire aux comptes suppléant, la société TEAM WONGKOEFFT AUDIT, représentée par Monsieur Gérald WONGKOEFFT ont été nommés par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2021, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et tenue au cours de l'année 2027.

2.3.4 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Dans le cadre des règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que BIOSYNEX, ses dirigeants et mandataires sociaux, respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en date du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que tous autres règlements et/ou législations nationaux afférents.

Par ailleurs, BIOSYNEX, ses dirigeants et mandataires sociaux, ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

2.4 Informations relatives aux titres de la Société

2.4.1 Actionnariat

Au 31 décembre 2024 :

Actionnaires	Titres	% capital	Droits de vote	% de droit de vote
ALA FINANCIERE	3 759 995	34,94%	5 656 612	38,89%
Larry ABENSUR	667 227	6,20%	1 294 878	8,90%
Famille Larry ABENSUR	2 087	0,02%	4 174	0,03%
Sous total Famille ABENSUR	***4 429 309***	41,16%	***6 955 664***	47,82%
AJT FINANCIERE	994 796	9,24%	1 989 592	13,68%
Thomas LAMY	168 184	1,56%	336 368	2,31%
Sous total Thomas LAMY	***1 162 980***	10,81%	***2 325 960***	15,99%
AXODEV	282 952	2,63%	565 904	3,89%
Thierry PAPER	107 036	0,99%	214 072	1,47%
Sous total Thierry PAPER	***389 988***	3,62%	***779 976***	5,36%
Flottant et divers nominatifs	4 462 474	41,47%	4 482 474	30,82%
Auto-détention	316 119	2,94%		
Total	***10 760 870***	100,00%	***14 544 074***	100,00%

Au 14 février 2025, la structure de l'actionnariat de la Société est la suivante :

Actionnaire	Titres	% capital	Droits de vote	% Droits de vote
Larry Abensur	784 142	4,18%	1 411 793	6,27%
ALA Financière	8 302 806	44,29%	10 199 449	45,27%
Famille Abensur	9 509	0,05%	11 595	0,05%
Total Famille Abensur	**9 096 457**	**48,52%**	**11 622 837**	**51,59%**
Thomas Lamy	168 184	0,90%	336 368	1,49%
AJT Financière	994 796	5,31%	1 989 592	8,83%
Total Thomas LAMY	**1 162 980**	**6,20%**	**2 325 960**	**10,32%**
Thierry Paper	107 036	0,57%	214 072	0,95%
AXODEV	282 952	1,51%	565 904	2,51%
Total Thierry PAPER	**389 988**	**2,08%**	**779 976**	**3,46%**
Nouvel investisseur financier	**846 307**	**4,51%**	**846 307**	**3,76%**
Flottant et divers nominatifs	6 936 180	37,00%	6 956 155	30,87%
Auto-détention	316 119	1,69%		
Total	**18 748 031**	**100%**	**22 531 235**	**100%**

En application de l'article L. 233-7 du code de commerce, le concert « Famille ABENSUR » a déclaré le franchissement de seuil de 50% des droits de vote auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la Société. La déclaration de franchissement de seuil a été publié par l'AMF en date du 21 février 2025.

2.4.2 Informations relatives aux instruments dilutifs

2.4.2.1 Attribution d'actions gratuites

Il n'y a pas eu d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de salariés et mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024.

Toutefois, lors de sa réunion en date du 22 avril 2024, le Conseil d'administration a constaté l'acquisition définitive de 6.128 actions gratuites qui avaient été attribuées aux salariés de THERADIAG par l'attribution de 874 actions auto détenues de la Société. Ce plan avait été repris par BIOSYNEX dans le cadre de la fusion entre les deux sociétés en date du 15 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, il n'y a aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours.

2.4.3 Franchissement de seuil

En application de l'article L. 233-7 du code de commerce, le concert « Famille ABENSUR » a déclaré le franchissement de seuil de 50% des droits de vote résultant de la souscription à l'augmentation de capital du 14 février 2025 de la Société auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la Société. La déclaration de franchissement de seuil a été publié par l'AMF en date du 21 février 2025.

2.4.4 Actionnariat des salariés

Quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2024.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de Commerce s'élève au 31 décembre 2024 et à la connaissance de la Société à moins de 0,7 %.

2.4.5 Opérations par la Société sur ses propres titres

Il n'y pas eu d'opérations d'achat ni de cession de titres au cours de l'exercice 2024. Toutefois, 874 actions auto-détenues ont été attribuées à des salariés de THERADIAG dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites repris par BIOSYNEX dans le cadre de la fusion entre les deux sociétés le 15 décembre 2023.

	Achats	Ventes / Transferts
Nombre de titres	0	874
Cours moyen de la transaction	0	N/A
Montants (en valeur d'achat)	0	10 835
Frais de négociations	0	0

Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	
Nombre d'actions utilisées au cours de l'exercice	874
Nombre d'actions détenues en portefeuille au 31 décembre 2024	316 119
Valeur nette comptable du portefeuille au 31 décembre 2024	512 271
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2024	495 991

A la date du présent rapport, la Société n'a pas mis en œuvre de contrat de liquidité.

2.4.6 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Aucune transaction sur les titres de la Société n'a été réalisée par les dirigeants au cours de l'exercice 2024.

2.4.7 Autocontrôle

Suite à la mise en œuvre d'un programme de rachat en février 2023, Biosynex détient 316.119 actions propres au 31 décembre 2024.

2.5 Responsabilité sociale et environnementale

2.5.1 Le développement durable au cœur de la stratégie de BIOSYNEX

Une des préoccupations majeures de BIOSYNEX est de réduire la pollution, de préserver les ressources naturelles, d'économiser l'énergie, d'optimiser la gestion des déchets et d'être un laboratoire à visage humain.

BIOSYNEX s'engage à mettre en œuvre une politique cohérente en matière de sécurité, de santé et d'environnement et prône une attitude responsable de l'entreprise et de ses employés dans le domaine de la préservation de l'environnement et de l'équité sociale.

2.5.2 Les démarches RSE de BIOSYNEX

2.5.2.1 Comité RSE

En juin 2024, le conseil d'administration de BIOSYNEX a créé un comité RSE composé de 3 administrateurs : Madame Brigitte Geny, Monsieur Elie Fraenckel et Monsieur Thomas Lamy. Il est présidé par Madame Brigitte Geny, administratrice indépendante.

Le comité RSE s'est organisé lors d'une réunion préparatoire le 25 juillet 2024, puis s'est réuni à deux reprises sur l'année 2024.

2.5.2.2 La feuille de route

Le comité RSE a souligné la nécessité de formaliser la démarche de développement durable du Groupe et de déterminer une feuille de route à la fois ambitieuse et exigeante. Le comité RSE a engagé une démarche structurée en vue de pouvoir se conformer à la CSRD en 2025 conformément à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2024.

Le comité RSE pilotera la feuille de route et s'assurera que les enjeux clés sont identifiés et que les ressources sont allouées pour permettre aux équipes de notre laboratoire de mettre en œuvre les actions nécessaires et d'atteindre les objectifs fixés.

Les objectifs du Groupe s'articulent autour des thèmes suivants et constituent l'épine dorsale des actions du Groupe en matière de RSE :

- Sécurité des employés (priorité absolue du Groupe)
- Préservation de la santé et la sécurité et instauration d'une culture de vigilance partagée dans ce domaine.
- Maitrise de son empreinte carbone et réduction des émissions de CO2. C'est notamment dans ce cadre que le Groupe a commencé la réalisation d'un bilan carbone qui devrait être finalisé d'ici mi 2025 et a analysé l'empreinte carbone de ses activités.
- Réduction de ses déchets industriels et accroissement de la quantité de déchets recyclés.
- Mise en place d'une démarche d'éco-conception et de gestion des emballages pour les produits.

À l'aube d'une nouvelle ère qui va accroître les exigences de transparence sur la trajectoire de développement durable, le Groupe BIOSYNEX affirme son ambition d'être un acteur responsable qui s'engage dans une vision à long terme et durable avec ses collaborateurs, ses clients et l'ensemble de ses parties prenantes.

3.1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Monsieur Larry ABENSUR, PDG et administrateur de la société BIOSYNEX, est également :

- Gérant dans la SAS ALA FINANCIERE, Société par actions simplifiée au capital de 7.150 €, ayant son siège social 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 423 688 654
- Gérant de la SARL ADELE, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 794 437 517
- Gérant de la SCI A.L.A. Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège social 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 434 503 397.
- Gérant de la SCI ALB, Société civile immobilière au capital de 500 €, ayant son siège social 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 479 659 757.
- Gérant de la SCI ALC, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège social 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 512 052 499
- Gérant de la SCI ALD, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège social 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 519 671 317
- Gérant de la SCI ALE, Société civile immobilière au capital de 1.620.000 €, ayant son siège social 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 521 237 107
- Cogérant de la SCI ALT, Société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège social 12 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 524 604 055
- Gérant de la SCI ALF, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège social 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 535 348 189
- Gérant de la SARL ALM, Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 €, ayant son siège social 12 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 753 875 731
- Gérant de la SCI ALS, Société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 789 986 601
- Gérant de la SCI ALG, Société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège social 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 790 477 616
- Gérant de la SCI ALN, Société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social 12 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 802 974 741
- Gérant de la SCI ALO, Société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social 12 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 803 733 757
- Gérant de la SCI ABP, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège social 12 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 823 547 336
- Gérant de la SCI LA PASTILLE, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège social 12 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 833 681 455
- Gérant de la SCI ALV, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège social 12 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 828 393 363.
- Gérant de la SCI ABC, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège social 12 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 828 399 055.
- Gérant de la SCI LA CHAPELLE, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège social 12 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 840 959 506.
- Président et administrateur de la SA BIOSYNEX SWISS, Société anonyme au capital 100.000 CH, ayant son siège social 29-31 Rue de Romont CH-1700 FRIBOURG, immatriculée au Registre du Commerce du Canton de FRIBOURG sous le numéro IDE CHE 255.489.060.

- Gérant de la SCI RAFALE, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège social 17 Rue des Cerisiers 67204 ACHENHEIM, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 850 847 864.
- Gérant de la SCI ABEXO, Société civile immobilière au capital de 100€, ayant son siège social 12 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 948 269 329.
- Gérant de la SCI BETTY, Société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social 12 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 880 749 197.
- Président de PROCISEDX Inc, Société par actions au capital de 29.323.066 $, immatriculée en vertu des lois de l'État du Delaware et ayant son siège social 9449 Caroll Park Drive San Diego, CA 92121, Etats-Unis.
- Administrateur de BHR PHARMACEUTICALS Ltd, Société à responsabilité limitée au capital de 38.300 £, ayant son siège social Unit 41 Centenary Business Centre Hammond Close Attleborough Fields Ind Estate, Nuneaton CV11 6RY, Royaume-Uni.
- Administrateur de BIOSYNEX NORDIC A/S, Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 DKK, ayant son siège social Strandvejen 100, 2900 Hellerup, Danemark, immatriculée sous le numéro 38417541.
- Président de BIOSYNEX US HOLDING Inc, Société par actions au capital immatriculée en vertu des lois de l'État du Delaware et ayant son siège social 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis.
- Président et administrateur de CHEMBIO DIAGNOSTICS Inc, Société par actions au capital immatriculée en vertu des lois de l'État du Delaware et ayant son siège social 701 South Carson Street, Suite 200, Carson City, Nevada 89701, Etats-Unis.
- Président de QUALIGEN Inc, Société par actions au capital de 10 $ immatriculée en vertu des lois de l'État du Delaware et ayant son siège social 251 Little Falls Drive, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis.
- Directeur Général de CHEMBIO DIAGNOSTICS HOLDINGS GERMANY GmbH, Société à responsabilité limitée Société à responsabilité limitée au capital de 25.000 €, ayant son siège social Schwarzschildstraße 1, 12489 Berlin, Allemagne, immatriculée sous le numéro HRB 199965 B.

La société AL.A. FINANCIERE, Société par actions simplifiée, représentée par son gérant, Monsieur Larry ABENSUR est administrateur de la société BIOSYNEX.

Monsieur Thomas LAMY, Directeur général délégué (jusqu'au 13 janvier 2025), administrateur et membre du Comité RSE de la société BIOSYNEX, est également :

- Président dans la SAS AJT FINANCIERE, Société par actions simplifiée au capital de 8.000 €, ayant son siège social 6 rue Wencker 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 423 602 432
- Gérant dans la SARL LES JARDINS D'AROMA, Société à responsabilité limitée au capital de 25.000 €, ayant son siège social 102 Grand Rue 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 502 678 592
- Cogérant de la SCI ALT, Société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège social 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 524 604 055
- Gérant de la SCI MILTASSIA, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège social 6 rue Wencker 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 500 337 381
- Gérant de la SCI A.J.T., Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, ayant son siège social 6 rue Wencker 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 434 498 457
- Directeur Général et administrateur de la SA BIOSYNEX SWISS, Société anonyme au capital 100.000 CH, ayant son siège 29-31 Rue de Romont CH-1700 FRIBOURG, immatriculée au Registre du Commerce du Canton de FRIBOURG sous le numéro IDE CHE 255.489.060.
- Gérant de la SC CANNES AJT, Société civile au capital de 1.000,00 €, ayant son siège social 6 rue Wencker 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 919 309 674
- Gérant de la SCI CHAMPCALI, Société civile immobilière au capital de 100,00 €, ayant son siège social 6 rue Wencker 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 901 563 106
- Administrateur de BHR PHARMACEUTICALS Ltd, Société à responsabilité limitée au capital de 38.300 £, ayant son siège social Unit 41 Centenary Business Centre Hammond Close Attleborough Fields Ind Estate, Nuneaton CV11 6RY, Royaume-Uni.
- Administrateur de BIOSYNEX NORDIC A/S, Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 DKK, ayant son siège social Strandvejen 100, 2900 Hellerup, Danemark, immatriculée sous le numéro 38417541.
- Administrateur de CHEMBIO DIAGNOSTICS Inc, Société par actions au capital immatriculée en vertu des lois de l'État du Delaware et ayant son siège social 701 South Carson Street, Suite 200, Carson City, Nevada 89701, Etats-Unis.
- Administrateur unique de BIOSYNEX IBERICA SL, Société à responsabilité limitée au capital de 3.000 €, ayant son siège social Calle Alquimia 9, 28933, Mostoles, Madrid, Espagne, immatriculée sous le numéro B86462587.

Monsieur Thierry PAPER, Directeur général délégué et administrateur de la société BIOSYNEX est également :

- Gérant de la société AXODEV, société à responsabilité limitée au capital de 32.960 €, ayant son siège social 7 Quai Rouget de Lisle 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce de STRASBOURG sous le numéro 414 068 684
- Liquidateur de la société BIOSYNEX DEUTSCHLAND GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 31.000,00 euros dont le siège social est à GÖTTINGEN 37079 /Allemagne - Robert-Bosch-Breite 23, immatriculée sous le n° HRB 3176 au RCS de GÖTTINGEN. Cette société est en cours de liquidation.
- Administrateur de la SA BIOSYNEX SWISS, Société anonyme au capital 100.000 CH, ayant son siège 29-31 Rue de Romont CH-1700 FRIBOURG, immatriculée au Registre du Commerce du Canton de FRIBOURG sous le numéro IDE CHE 255.489.060.
- Président de la PREGNOMIC SAS, Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, ayant son siège social 7 Quai Rouget de Lisle 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce de STRASBOURG sous le numéro 894 787 993.
- Administrateur de BIOSYNEX NORDIC A/S, Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 DKK, ayant son siège social Strandvejen 100, 2900 Hellerup, Danemark, immatriculée sous le numéro 38417541.
- Secrétaire et Trésorier de BIOSYNEX US HOLDING Inc, Société par actions au capital immatriculée en vertu des lois de l'État du Delaware et ayant son siège social 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis.
- Directeur Général de CHEMBIO DIAGNOSTICS HOLDINGS GERMANY GmbH, Société à responsabilité limitée Société à responsabilité limitée au capital de 25.000 €, ayant son siège social Schwarzschildstraße 1, 12489 Berlin, Allemagne, immatriculée sous le numéro HRB 199965 B.
- Administrateur de CHEMBIO DIAGNOSTICS Inc, Société par actions au capital immatriculée en vertu des lois de l'État du Delaware et ayant son siège social 701 South Carson Street, Suite 200, Carson City, Nevada 89701, Etats-Unis.

Monsieur Elie FRAENCKEL, Administrateur et membre du Comité RSE de la société BIOSYNEX, est également :

- Administrateur de la SA BIOSYNEX SWISS, Société anonyme au capital de 100.000 CH, ayant son siège 29-31 Rue de Romont CH-1700 FRIBOURG, immatriculée au Registre du Commerce du Canton de FRIBOURG sous le numéro IDE CHE 255.489.060.
- Entrepreneur individuel avec exercice d'une activité libérale non réglementée dont l'établissement est enregistré au 28 rue du Général Ducrot 67000 Strasbourg (SIREN 400 227 484) et dont le nom commercial est EF CONSEILS.

Madame Brigitte GENY, Administratrice indépendante et Présidente du Comité RSE de la société BIOSYNEX, est également :

- Administratrice indépendante, Présidente du Comité RSE et Membre du Comité stratégique de COGELEC, Société anonyme au capital de 4.004.122 €, ayant son siège 70 rue de Maunit 85290 Mortagne-sur-Sèvre, immatriculée au Registre du Commerce de la Roche-sur-Yon sous le numéro 433 034 782. La société COGELEC est une société cotée sur EURONEXT GROWTH Paris.
- Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'audit et Membre du Comité RSE de EXOSENS, Société anonyme au capital de 21.582.585 €, ayant son siège 18 Avenue de Pythagore 33700 Mérignac, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le numéro 895 395 101. La société EXOSENS est une société cotée sur EURONEXT Paris.
- Présidente de FINANCIELLE PERFORMANCE, Société par actions simplifiée ayant son siège 66 Avenue Franklin Roosevelt, 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 947 875 712.
- Membre du Collège de la Haute Autorité de l'Audit (H2A), en qualité de personne qualifiée en matière de certification des informations en matière de durabilité.
- Vice-Présidente du Bureau Ile-de-France de l'Association des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion (DFCG).

Madame Diane ABENSUR BESSIN, Administratrice de la société BIOSYNEX, est également :

- Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale de la société Nanosynex Ltd., société privée ayant son siège au 178 Ben Yehuda, 6848902 Tel Aviv, Israel, immatriculée au registre du commerce de l'Etat d'Israël sous le numero 515609220
- Présidente de la société Nanosynex France, société par actions simplifiée, ayant son siège au 8 rue du Général Ducrot 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 852 719 822.

Monsieur Oren BITTON, Directeur général délégué de la société BIOSYNEX, est également :

- Administrateur unique de BIOSYNEX PHARMA ITALIA, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, ayant son siège Via Orfanotrofio, 10, 14100 Asti, Italie, immatriculée sous le numéro 01637370055.
- Administrateur de CHEMBIO DIAGNOSTICS Inc, Société par actions au capital immatriculée en vertu des lois de l'État du Delaware et ayant son siège social 701 South Carson Street, Suite 200, Carson City, Nevada 89701, Etats-Unis.
- Gérant de la SCI WILSON, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège social 81 A Avenue des Vosges 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 847 507 100.
- Gérant de la SCI PIGEON, Société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social 81 A Avenue des Vosges 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 905 380 499.
- Gérant de la SCI VENDENHEIM, Société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social 81 A Avenue des Vosges 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 903 153 765.
- Gérant de la SCI GENS, Société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social 81 A Avenue des Vosges 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 899 066 187.
- Gérant de la SCI BITCHE, société civile immobilière au capital de 100€, ayant son siège social 81 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le numéro 898 429 865

3.2 Conventions réglementées

Le Commissaire aux comptes a été informé des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce poursuivies ou conclues au cours de l'exercice 2024 et a établi un rapport spécial, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Avec la société Axodev : Facturation d'honoraires
Personne concernée : M. Thierry Paper, Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société Axodev.

Le montant des honoraires facturés par Axodev à BIOSYNEX SA s'est élevé à 231.312 € HT au titre de la convention d'honoraires en date du 1er janvier 2009. Un avenant à cette convention a été conclu en date du 31 décembre 2024 pour intégrer une rémunération variable sur objectifs pouvant aller jusqu'à 60.000 € par an. Au titre de l'exercice 2024, la rémunération variable s'est élevée à 30.000 €, inclus dans le montant des honoraires facturés mentionné ci-avant.

Avec la société AJT Financière : Facturation d'honoraires
Personne concernée : M. Thomas Lamy, Directeur Général Délégué de BIOSYNEX et président de la société AJT Financière.

Le montant des honoraires facturés par AJT Financière à BIOSYNEX SA s'est élevé à 200.000,04 € HT au titre de la convention d'honoraires en date du 1er janvier 2009.

Avec la société ALA Financière : Facturation d'honoraires
Personne concernée : M. Larry Abensur, Président Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société ALA Financière.
Le montant des honoraires facturés par ALA Financière à BIOSYNEX SA s'est élevé à 240.000 € HT au titre de la convention d'honoraires en date du 1er janvier 2009.

Avec la SCI ALE : Contrat de bail commercial
Personne concernée : M. Larry Abensur Président Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société SCI ALE.

La SCI ALE a facturé à BIOSYNEX au cours de l'exercice 2024 les montants de 960.980 € HT au titre du loyer, de 38.039 € au titre des charges et de 32.779 € au titre de la taxe foncière.

Avec M. Elie Fraenckel : Contrat de prestations de service
Personne concernée : M. Elie Fraenckel, Administrateur de BIOSYNEX

Le montant des honoraires facturés par M. Elie Fraenckel s'est élevé à 21.822 € HT au titre du contrat de prestations de service en date du 28 juin 2022.

Avec la société PRIMADIAG SAS : convention de compte courant d'associés
A fin décembre 2024, le solde du compte courant d'associé est de 200.000 €. La société BIOSYNEX SA n'a pas facturé d'intérêts au titre de l'exercice 2024, la société PRIMADIAG étant en procédure de liquidation judiciaire depuis le 15 février 2024.

Avec la société PREGNOMIC SAS : contrat de fourniture d'anticorps et de protéines
Personnes concernées : Thierry Paper et ALA FINANCIERE, administrateurs de BIOSYNEX sont actionnaires de PREGNOMIC, AXODEV et AJT FINANCIERE, sociétés respectivement détenues par Thierry Paper et Thomas Lamy, administrateurs de BIOSYNEX, sont également actionnaires de PREGNOMIC. M. Thierry Paper est Président de PREGNOMIC.

Ce contrat de fourniture n'a pas donné lieu à facturation au cours de l'exercice 2024.

Avec M. Mickael Abensur (fils de Monsieur Larry ABENSUR) : contrat de prestations de services
Personnes concernées : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général et administrateur de BIOSYNEX

Le 1er février 2023, BIOSYNEX et M. Mickael Abensur ont conclu un contrat de prestations de services liées aux conseils et accompagnement dans l'organisation et la mise en place technique en matière de systèmes et logiciels informatiques et à l'accompagnement lors des opérations de développement auprès des fournisseurs de solutions informatiques et instruments POC menées par BIOSYNEX pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction moyennant la somme de 500 euros HT et hors frais par jour d'intervention. Dans le cadre de ce contrat de prestation de services, M. Mickael ABENSUR a facturé la somme de 2.500 € au titre de l'exercice 2024.

3.3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

DATE AG	OBJET	NUMERO	ECHEANCE	MONTANT NOMINAL MAXIMAL PLAFOND	UTILISATION EXERCICE
07/06/2024	ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS	17EME RESOLUTION	18 MOIS 06/12/2025	10% CAPITAL SOCIAL	NON
07/06/2024	ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE DE LA SOCIETE AU PROFIT DE MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX ELIGIBLES	18EME RESOLUTION	38 MOIS 06/08/2027	15% CAPITAL SOCIAL	NON
07/06/2024	CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU PROFIT DE MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE OU DES SOCIETES OU GROUPEMENTS ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX ELIGIBLES	19EME RESOLUTION	38 MOIS 06/08/2027	€100 000	NON
07/06/2024	AUGMENTATIONS CAPITAL AVEC MAINTIEN DROIT PREFERENTIEL	20EME RESOLUTION	26 MOIS 06/08/2026	Montant nominal actions : 750 000 € Montant nominal obligations : 30 000 000 €	NON
07/06/2024	AUGMENTATIONS CAPITAL AVEC SUPPRESSION DROIT PREFERENTIEL ET OFFRE AU PUBLIC	21EME RESOLUTION	26 MOIS 06/08/2026	Montant nominal actions : 750 000 € Montant nominal obligations : 30 000 000 €	NON
07/06/2024	AUGMENTATIONS CAPITAL AVEC SUPPRESSION DROIT PREFERENTIEL PAR VOIE D'OFFRE VISEE A L'ARTICLE L.411-2 1°	22EME RESOLUTION	26 MOIS 06/08/2026	Montant nominal actions : 750 000 € Montant nominal obligations : 30 000 000 €	NON
07/06/2024	AUGMENTATIONS CAPITAL AVEC SUPPRESSION DROIT PREFERENTIEL AU PROFIT DE CATEGORIES DE BENEFICIAIRES	23EME RESOLUTION	18 MOIS 06/12/2025	Montant nominal actions : 750 000 € Montant nominal obligations : 30 000 000 €	NON
07/06/2024	AUGMENTATION DES TITRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	24EME RESOLUTION		15% de l'augmentation de capital initiale	NON
07/06/2024	AUGMENTATION CAPITAL PAR INCORPORATION RESERVES PRIMES BENEFICES OU AUTRES	25EME RESOLUTION	26 MOIS 06/08/2026	Montant nominal actions : 750 000 €	NON
07/06/2024	EMISSION DE 1 000 000 BONS DE SOUCRIPTIONS D'ACTIONS	26EME RESOLUTION	18 MOIS 06/12/2025	€100 000	NON
07/06/2024	LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES EMISSIONS EFFECTUEES EN VERTU DES RESOLUTIONS DE 16 A 25	28EME RESOLUTION		Montant nominal actions : 1 500 000 € Montant nominal obligations : 30 000 000 €	NON
07/06/2024	REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS	29EME RESOLUTION	18 MOIS 06/12/2025	10% CAPITAL SOCIAL	NON

3.4 Modalité d'exercice de la direction générale

Parmi les modalités d'exercice de la direction générale visées à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, lors de ses réunions du 24 juin 2015, du 10 mai 2021 et du 24 mars 2022, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général entre les mains de Monsieur Larry ABENSUR.

4 COMPTES CONSOLIDES DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

4.1 Etats financiers consolidés

4.1.1 Bilan consolidé

En K€

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Total Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles nettes	*4.8*	113 008	131 344
dont écart d'acquisition (*)	*4.8*	*64 134*	*91 544*
Immobilisations corporelles nettes	*4.10*	14 853	16 100
Immobilisations financières	*4.11*	2 051	2 462
Titres mis en équivalence	*4.12*	385	470
TOTAL I		**130 296**	**150 376**
Total Actif Circulant			
Stocks	*4.13*	32 665	38 211
Créances clients et comptes rattachés	*4.14*	7 100	10 649
Autres créances	*4.15*	10 385	10 665
Impôts différés	*4.16*	4 552	5 664
Valeurs mobilières de placement		5 000	5 995
Disponibilités		4 691	20 168
TOTAL II		**64 392**	**91 353**
ACTIF I à II		**194 688**	**241 729**

PASSIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres			
Capital social	*4.17*	1 076	1 076
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	*4.17*	25 596	25 596
Ecart d'acquisition (BW)	*4.17*	-	-
Réserves et résultats consolidés	*4.17*	53 904	97 808
Capitaux propres attribuables aux actionnaires Biosynex		**80 576**	**124 480**
Intérêts minoritaires		-81	-165
TOTAL I		**80 494**	**124 315**
Total Autres fonds propres			
Avances conditionnées		3 819	3 851
TOTAL II		**3 819**	**3 851**
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques & charges	*4.18*	4 557	2 592
TOTAL III		**4 557**	**2 592**
Dettes			
Dettes financières	*4.19*	62 627	65 964
Emprunt obligataire convertible		-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	*4.21*	16 314	15 073
Dettes fiscales et sociales		16 654	9 685
Autres dettes	*4.22*	10 223	20 249
TOTAL IV		**105 818**	**110 971**
TOTAL PASSIF I à IV		**194 688**	**241 729**

4.1.2 Compte de résultat consolidé

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en K€)	du 01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	du 01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	101 167	92 978
Autres produits d'exploitation	22 815	16 284
Achats consommés	43 746	43 846
Charges de personnel	41 380	36 061
Autres charges d'exploitation	37 820	39 933
Impôts et taxes	1 055	950
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	27 514	24 619
Résultat d'exploitation avant DAP des écarts d'acquisition	**(27 532)**	**(36 146)**
Dépréciations des écarts d'acquisition (impairment)	8 801	1 258
Résultat d'exploitation après DAP des écarts d'acquisition	**(36 333)**	**(37 404)**
Charges et produits financiers	(6 226)	(3 058)
Charges et produits exceptionnels	(2 094)	2 298
Impôts sur le résultat	(1 355)	(2 555)
Résultat net des entreprises intégrées	**(43 298)**	**(35 610)**
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	(99)	(1 512)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**(43 397)**	**(37 122)**
Dont		-
Résultat net (Part du groupe)	***(43 332)***	***(36 946)***
Intérêts minoritaires	*(64)*	*(176)*
Résultat par action	(4,03)	(3,45)
Résutat dilué par action	(4,03)	(3,45)

4.1.3 Tableau de flux de trésorerie

En K€	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net des sociétés intégrées	**(43 397)**	**(35 610)**
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions nettes de reprises	20 534	13 459
- Variation des impôts différés	(720)	(1 995)
- Plus-values de cession nettes d'impôt	565	(17)
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	**(23 018)**	**(24 163)**
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	12 897	14 509
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**(10 121)**	**(9 654)**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations (dont VMP)	(4 840)	(39 544)
Cessions d'immobilisations (dont VMP), nettes d'impôts	1 250	77
Variation du fonds de garantie factor	-	483
Subvention d'investissement reçues	-	223
Incidence des variations de périmètre	(1 006)	(16 052)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement :	**(4 596)**	**(54 813)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires de l'entité consolidante	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-
Augmentation de capital en numéraire		-
Variation actions propres / Rachat d'actions	-	(3 219)
Cession d'actions en auto contrôle	-	-
Apports / Retraits de compte courant d'associés	-	-
Emissions d'emprunts	159	22 410
Remboursements d'emprunts	(4 252)	(14 828)
Ecart de conversion	3 292	808
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	**(801)**	**5 171**
VARIATION DE TRESORERIE	**(15 518)**	**(59 296)**
Trésorerie d'ouverture	20 168	79 464
Trésorerie de clôture	4 650	20 168

4.2 Evénements significatifs de l'exercice

4.2.1 Discussions avec les partenaires financiers et accord de principe pour un réaménagement de la dette existante

Les agrégats financiers du Groupe au 31 décembre 2023 ne permettaient pas à la Société de respecter à cette date, les ratios financiers prévus dans la documentation de la tranche confirmée du crédit syndiqué de 26,2 M€. En outre, elle devait rembourser au 30 avril le crédit revolving de 20 M€ et respecter une période de 15 jours après ce remboursement avant de pouvoir le retirer. Le non-respect de ces dispositions contractuelles permettait potentiellement aux prêteurs de rendre exigible la tranche confirmée de 26,2 M€ et le crédit revolving de 20 M€.

Dès le mois de mars 2024, la Société a initié des discussions avec ses prêteurs afin d'obtenir des waivers sur le non-respect des ratios financiers et le report d'un mois de la période de remboursement du crédit revolving. Le réaménagement des dettes existantes (allongement de maturité, consolidation du crédit revolving, plus grande souplesse dans les covenants) liées au contrat syndiqué (46,2 M€) était également l'objet des discussions avec les banques.

Les discussions se sont poursuivies tout au long de l'exercice et ont été étendues à l'ensemble des prêteurs de dettes bilatérales de la société BIOSYNEX SA. Dans le cadre de ces discussions, les prêteurs ont accordé au mois de juin 2024 un moratoire sur les échéances de remboursement en capital des différents emprunts et un renouvellement automatique de la ligne de crédit RCF de 20 M€ pendant la durée des discussions.

La Société a annoncé le 2 décembre 2024 un accord de principe avec ses principaux créanciers portant sur l'aménagement de sa dette financière[7]. La documentation juridique formalisant cet accord a été signée le 13 janvier 2025 (voir 4.31 Evènements postérieurs à la clôture). Celle-ci prévoit que les banques acceptent de proroger le standstill jusqu'à la signature des différents avenants de réaménagement et que les prêteurs du contrat de crédits syndiqués renoncent à se prévaloir de leurs droits au titre de tout cas de défaut, cas d'exigibilité anticipée ou cas de remboursement anticipé au titre de l'exercice 2024.

L'accord de principe répond aux objectifs de la Société d'atteindre une structure financière adaptée à son niveau d'activité post-Covid et de financer son plan de développement, à travers les principales mesures décrites ci-après :

- Réaménagement des crédits bancaires

Les principales modifications concernant les dettes financières de la Société sont les suivantes :

(i) Consolidation de la ligne de RCF, d'un montant de 20 millions d'euros, dans des lignes moyen-terme du crédit syndiqué ;

a. 12 M€ consolidés dans la tranche A du crédit syndiqué et suivront les dispositions précisées au § (iii) ci-dessous ;

b. 8 M€ remboursables en 3 échéances de 2 M€, 3 M€ et 3 M€ respectivement en mai 2028, mai 2029 et mai 2030 ;

(ii) Franchise de remboursement des échéances en capital dues au titre du crédit syndiqué et des prêts bilatéraux de la Société sur une durée de 20 mois à compter de juin 2024 ;

(iii) Tranche confirmée du crédit syndiqué :

a. Extension de maturité de la Tranche A (amortissable) du contrat syndiqué sur la même durée (20 mois) et amortissement mensuel linéaire à compter de février 2026 ;

b. Extension de maturité de la Tranche B (*in fine*) du contrat syndiqué sur la même durée (20 mois) et amortissement *in fine* en juillet 2030 ;

(iv) Extension de maturité des autres dettes financières bilatérales sur 20 mois à compter de leur maturité contractuelle en vigueur.

(v) Nantissement des titres de la société CHEMBIO DIAGNOSTICS INC en contrepartie de la consolidation de la ligne RCF et maintien des autres suretés existantes.

Le réaménagement susvisé entraine une hausse des marges et des coûts financiers au titre des dettes financières de la Société (hausse de marge de 1,5% sur la dette syndiquée, hausse du taux d'intérêt moyen des autres dettes bilatérales de 2,14%). Les banques ont accepté de réaménager le ratio de levier à respecter au titre du contrat de crédits syndiqués, étant précisé que ce ratio ne fera pas l'objet d'un calcul au titre de l'exercice 2024. Par ailleurs, le réaménagement du Ratio de Couverture du Service de la Dette devra donner lieu à une discussion de bonne foi entre la Société et les Prêteurs Crédits Syndiqués (voir § 4.19).

[7] Se référer au communiqué de presse en date du 2 décembre 2024 disponible sur le site internet de la Société.

- Renforcement des capitaux propres par la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

En complément du réaménagement de sa structure financière décrite ci-dessus, la Société s'est engagée à initier, en janvier 2025, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de près de 8,0 millions d'euros, à un prix d'émission maximum de 2 euros par action nouvelle, pour permettre à chaque actionnaire de participer à cette opération de renforcement des capitaux propres. Cette augmentation de capital a été garantie à hauteur de 75% par :

- Monsieur Larry Abensur, fondateur et principal actionnaire du Groupe, agissant directement et indirectement (en particulier par l'intermédiaire de la société A.L.A. Financière), pour un montant total de 4,6 millions d'euros, soit à hauteur de 57,50% de l'augmentation de capital, à titre irréductible et à raison de l'acquisition de droits préférentiels de souscription auprès des autres actionnaires fondateurs (respectivement Monsieur Thomas Lamy, détenant directement et indirectement 10,81% et 15,99% des droits de vote de la Société, et Monsieur Thierry Paper, détenant directement et indirectement 3,62% et 5,36% des droits de vote de la Société, en date de l'accord de principe)
- un autre investisseur qui s'est contractuellement engagé à souscrire à titre libre pour un montant de 1,4 million d'euros, soit à hauteur de 17,50% de l'augmentation de capital.

Il est précisé qu'en conséquence de la souscription à cette augmentation de capital, Monsieur Abensur, agissant directement et indirectement (en particulier par l'intermédiaire la société A.L.A. Financière) a franchi à la hausse le seuil de 50% des droits de vote de la Société. Une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'acquisition visant les actions de la Société en application des articles 234-8, 234-9, 2° et 234-10 du Règlement général de l'AMF a été déposée auprès de l'AMF et obtenue le 16 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration de la Société a convoqué le 1er décembre 2024 une Assemblée Générale des actionnaires le 14 janvier 2025 afin de se prononcer sur cette augmentation de capital qui été finalisé en date du 14 février 2025 (voir évènements post-clôture).

- Engagements complémentaires

Pour permettre à Biosynex de se désendetter et de répondre à sa volonté de recentrage stratégique après une période très active en termes d'acquisitions, l'Accord de Principe prévoit une réorganisation capitalistique qui pourrait conduire à la cession de tout ou partie des activités nord-américaines du Groupe (22,3% du chiffre d'affaires consolidé) ainsi qu'à la filialisation de l'activité Pharma (40,3% du chiffre d'affaires consolidé 2024) afin de permettre le cas échéant l'entrée d'un investisseur au capital de celle-ci.

Les produits de cessions de ces opérations seraient en priorité affectés à un remboursement anticipé des dettes financières réaménagées.

À défaut de réalisation de tout ou partie de ces opérations, BIOSYNEX s'est engagé à lancer une seconde augmentation de capital de 8 millions d'euros en 2026. Il est également prévu que si elle avait lieu, cette deuxième augmentation de capital serait garantie à hauteur de 75% par la société A.L.A. Financière et/ou un ou plusieurs autres investisseurs.

- Mécanisme de remboursement anticipé au profit des prêteurs

L'accord avec les banques prévoit également des mécanismes permettant l'accélération des remboursements au profit des banques :

- Clause de cash sweep :

  À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (inclus) et jusqu'au complet remboursement des crédits restructurés, les prêteurs bénéficieront d'un mécanisme d'accélération du remboursement des crédits restructurés en fonction de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice

- Minimum de remboursement anticipé obligatoire en cas de cession d'actifs

- Conditions suspensives

L'accord de principe obtenu était assorti de conditions suspensives qui ont toutes été levées. La documentation juridique formalisant l'accord de principe a été signée en date du 13 janvier 2025.

- Synthèse du réaménagement de la dette financière de la Société :

	Avant réaménagement		Post réaménagement	
	Montant (K€)	**Échéances**	**Montant (K€)**	**Échéances**
Tranche A	17 043	Amortissement annuel jusqu'en novembre 2028	29 043	Gel des échéances de 20 mois * Amortissement mensuel jusqu'en Juillet 2030
Tranche B	9 177	In fine Novembre 2028	9 177	Gel des échéances de 20 mois * In fine Juillet 2030
Ligne RCF	20 000	Tirage mensuel et clean down annuel Novembre 2028	8 000	2 M€ en mai 2028 3 M€ en mai 2029 3 M€ en mai 2030
Total crédit syndiqué	**46 220**		**46 220**	
Autres prêts bilatéraux	13 343	Spécifique à chaque contrat	13 343	Gel des échéances de 20 mois * Extension des maturités de 20 mois
Total	**59 563**		**59 563**	

** à compter du mois de juin 2024*

- Echéances de remboursement post réaménagement

A l'issue de la restructuration financière de la Société, les échéances annuelles de remboursement du Groupe (Biosynex et ses filiales) sont les suivantes :

En K€

Société	Echéances 2025	Echéances 2026	Echéances 2027	Echéances 2028	Echéances 2029	Echéances 2030	Echéances 2031
BIOSYNEX	0	10 035	10 738	11 259	10 576	16 642	313
FILIALES	554	446	259	70	20	5	0
TOTAL GROUPE	**554**	**10 481**	**10 997**	**11 329**	**10 596**	**16 647**	**313**

- Documentation contractuelle en vigueur au 31 décembre 2024

La documentation juridique formalisant l'accord de principe des banques pour le réaménagement de la dette ayant été signée le 13 janvier 2025, les obligations de respect des ratios prévues dans le contrat syndiqué de 2021 et ses avenants 2022 et 2023 restent en vigueur à la date de clôture.

Les agrégats financiers 2024 ne permettant pas à la Société de respecter les covenants, la dette syndiquée a été reclassée à court terme dans les états financiers 2024.

- Incidences de la restructuration financière sur les comptes 2024

La mise en place du contrat syndiqué en 2021 avait généré des frais d'émission (commission d'arrangement, honoraires, etc.) d'un montant de 0,6 M€ et la société avait opté pour leur étalement sur la durée de l'emprunt (soit jusqu'en novembre 2028). Au 31 décembre 2023, les frais restant à étaler s'élevaient à 0,4 M€. Les conditions et modalités du contrat syndiqué restructuré étant substantiellement différentes de celle du contrat initial, les frais d'émission non encore amortis ont été constatés en charges de l'exercice 2024.

Les frais liés à la renégociation et restructuration financière ayant abouti à l'accord de principe du 2 décembre 2024 et à la signature de la documentation juridique le 13 janvier 2025 se sont élevés à 2,2 M€ sur l'exercice 2024. Les conditions d'activation et d'étalement de ces frais (en particulier la condition d'un taux effectif global qui resterait un taux de marché en incluant les frais de renégociation) n'étant pas remplies, la totalité des frais renégociation et restructuration financière a été inscrite en charge de l'exercice 2024 pour un montant de 2,2 M€.

La Société avait par ailleurs initié un processus de levée de fonds sur le premier semestre 2024 avant de négocier le réaménagement de la dette bancaire. Les couts liés à ce processus avorté comptabilisés en charges de l'exercice s'élèvent à 0,6 M€.

4.2.2 Constitution d'un passif social et fiscal et obtention d'un plan d'étalement

En parallèle des discussions avec les partenaires financiers, la Société a constitué sur le second semestre 2024 un passif social et fiscal par le gel des paiements relatifs à la TVA et aux cotisations patronales Urssaf et retraite. Par une décision en date du 16 décembre 2024, l'Administration a accordé un plan d'étalement sur 24 mois du passif constitué (4.153 K€ dont 196 K€ au titre des pénalités et majorations). La première échéance mensuelle a été versée en janvier 2025.

4.2.3 Prise de contrôle à 100% de la société BIOSYNEX NORDIC

A la suite du contrat d'acquisition portant sur 75% du capital de la société BIOSYNEX NORDIC (ex Medkoncept) signé en décembre 2022, les actionnaires minoritaires ont exercé l'option portant sur le solde du capital. BIOSYNEX SA détient désormais 100% du capital de la société BIOSYNEX NORDIC (depuis le 4 avril 2024). L'impact sur les capitaux propres retraités groupe est de 194 K€.

4.2.4 Prise de contrôle à 100% de la société BHR PHARMACEUTICALS

A la suite du contrat d'acquisition portant sur 75% du capital de la société BHR PHARMACEUTICALS signé en mai 2022, les actionnaires minoritaires ont exercé l'option portant sur le solde du capital. BIOSYNEX SA détient désormais 100% du capital de la société BHR PHARMACEUTICALS (depuis le 31 décembre 2024). L'impact sur les capitaux propres retraités groupe est de 9 K€.

4.2.5 Revue stratégique des actifs et activité du Groupe

Au cours de la période 2021 à 2024, BIOSYNEX a mené une politique de croissance externe soutenue permettant une internationalisation du Groupe (en Europe en 2022, puis aux Etats-Unis en 2023) tout en diversifiant ses technologies, activités et portefeuille produits.

Compte tenu de la situation financière actuellement contrainte, le Groupe n'est pas en mesure d'investir suffisamment afin de soutenir le développement de chacune des activités et a entamé une revue stratégique de ses actifs et activités au cours du deuxième semestre 2024.

BIOSYNEX a ainsi procédé à des fermetures de sites et des cessions d'activités non rentables et stratégiques :

- Cession en date du 18 décembre 2024 de la société BIOSYNEX TECHNOLOGIES (anciennement CHEMBIO DIAGNOSTICS GERMANY) à un investisseur allemand. En parallèle, un accord de transfert de technologie et de licence a été conclu avec l'acquéreur afin de poursuivre une collaboration technologique et mettre en place des accords de distribution. Dans le cadre de cette cession, les comptes courants détenus par BIOSYNEX et CHEMBIO ont été abandonnés pour un montant de 2,2 M€.

- Fermeture du site PROCISEDX de San Diego le 20 décembre 2024 et déménagement de l'équipe réduite restante sur le site de QUALIGEN à Carlsbad (Californie) avec une réorientation sur des projets Groupes dans les domaines de la formulation et de l'ingénierie.

- Décision de fermer et liquider la société BIOSYNEX NORDIC prise par le Conseil d'Administration du 1er décembre 2024.

D'autres opérations ne sont pas à exclure au cours de l'année 2025.

4.2.6 Forte diminution des effectifs du Groupe

BIOSYNEX a procédé à des réductions d'effectifs pour adapter ses charges à son niveau d'activité. Au niveau du Groupe, l'effectif a ainsi baissé en 2024 de 76 personnes (-14%) pour atteindre 484 au 1er janvier 2025. Des plans de départ ont eu lieu sur les sites suivants :

- BIOSYNEX France (site de Croissy) : mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, regroupement des fonctions supports à Illkirch et spécialisation de chacun des deux sites sur leurs métiers historiques.
- Suppressions de postes aux Etats-Unis aboutissant à une réduction de 174 à 131 salariés entre le 1er janvier 2024 au 1er janvier 2025.

4.2.7 Partenariat avec Bill & Melinda Gates Foundation aux Etats-Unis

La société CHEMBIO a obtenu en octobre 2024 une subvention de 1,5 M$ de la Bill & Melinda Gates Foundation pour le développement d'un test de diagnostic rapide au chevet du patient pour la syphilis congénitale. Le versement de cette subvention sera réalisé en fonction de l'atteinte des étapes clés du projet définies contractuellement.

Le diagnostic de la syphilis congénitale peut être difficile en raison de la présence d'anticorps maternels chez les nouveau-nés, c'est pourquoi le diagnostic porte principalement sur la syphilis maternelle. Les tests IgM non tréponémiques et tréponémiques dirigés contre Treponema pallidum chez les nouveau-nés sont les tests les plus sensibles et les plus spécifiques pour pouvoir diagnostiquer une syphilis congénitale car les IgM ne peuvent pas traverser la barrière placentaire. Les tests actuels de dépistage de la syphilis chez les nouveau- nés entraînent souvent un surtraitement, des diagnostics retardés et/ou non posés et soulignent la nécessité de disposer de tests faciles à utiliser, performants, rapides et abordables dans des contextes à revenus faibles ou moyens.

CHEMBIO développera un test de dépistage de la syphilis basé sur sa technologie propriétaire Dual Path Platform (DPP) et sur le DPP Micro Reader II. Le test sera destiné à détecter simultanément et séparément les anticorps IgM et IgA tréponémiques et non tréponémiques. Le test ne devrait nécessiter que 10 µl de sang capillaire prélevé au bout du doigt, de sérum ou de plasma et fournir des résultats en moins de 20 minutes.

CHEMBIO a enregistré un produit de 0,6 M€ pour l'exercice 2024 au titre de cette subvention correspondant au premier milestone prévu au contrat.

4.2.8 Affectation des écarts d'acquisition des sociétés américaines acquises en 2023

BIOSYNEX a procédé, sur le second semestre 2024, à l'affectation de l'écart d'acquisition des sociétés américaines acquises en 2023. Cela s'est traduit par la reconnaissance de technologies pour 17,7 M€, de marques pour 0,9 M€ et de relation clientèle pour 0,7 M€ réparties comme suit :

en K€	CHEMBIO	QUALIGEN	PROCISEDX	TOTAL
Technologies	4 332	1 540	11 839	**17 711**
Marques	674	193		**866**
Relation clients		674		**674**
TOTAL	**5 005**	**2 406**	**11 839**	**19 251**

L'amortissement de ces actifs incorporels issus de l'affectation constaté sur l'exercice 2024 s'élève à 3,2 M€ dont 1,2 M€ de rattrapage 2023 (avant impairment).

4.2.9 Impairment des actifs américains

La Société a procédé à des tests d'impairement sur la valeur des actifs des différentes unités génératrices de trésorerie (UGT).

La valeur d'utilité résultant des données prévisionnelles à 5 ans de l'UGT Etats-Unis étant inférieure à la valeur de ses actifs comptables, un impairment de 12,1 M€ a été constaté pour corriger leur valeur au 31 décembre 2024 :

- Dépréciation des écarts d'acquisition des trois sociétés américaines (CHEMBIO, QUALIGEN et PROCISEDX) pour 8,8 M€ afin de ramener leur valeur nette comptable à 0.

- Dépréciation complémentaire de 3,3 M€ des technologies issues de l'allocation du prix d'acquisition des sociétés CHEMBIO et PROCISEDX.

4.2.10 Liquidation de la société PRIMADIAG SAS

La société PRIMADIAG SAS, détenue à hauteur de 23,14% par BIOSYNEX, a été mise en redressement judiciaire en date du 7 décembre 2023. La liquidation judiciaire de la société a été prononcée le 15 février 2024. La société PRIMADIAG SAS est exclue du périmètre de consolidation depuis le 31 décembre 2023. La liquidation judiciaire de la société PRIMADIAG SAS n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés annuels, tous les actifs liés à cette société ayant été entièrement dépréciés fin décembre 2023.

4.3 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe BIOSYNEX ont été établis conformément au règlement ANC 2020-01.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 présentent les caractéristiques suivantes :

- Total bilan : 194,7 M€
- Résultat net part du groupe : -43,3 M€

Cette annexe est établie en milliers d'euros.

4.4 Principes et méthodes comptables

4.4.1 Principe de continuité d'exploitation

Les comptes ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation sur la base de prévisions de trésorerie 2025 et des projections du plan stratégique 2025-2029 du groupe. Celles-ci tiennent compte des engagements pris par le groupe et du réaménagement de son passif conformément aux dispositions de la restructuration financière décrites dans les notes 4.2.1 et 4.2.2.

Ces prévisions de trésorerie reposent aussi sur l'hypothèse structurante que le groupe sera en mesure d'atteindre les objectifs commerciaux, de rentabilité et de CAPEX qu'il s'est fixé dans le cadre du budget 2025/2026.

Toutefois, dans un contexte de restructuration financière et de transformation, la capacité du Groupe à réaliser son plan d'affaire 2025 / 2026 et à atteindre ses objectifs de rentabilité reste néanmoins soumise à un certain nombre d'aléas, d'incertitudes et de risques.

Il existe ainsi toujours une incertitude significative sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité. Dans le cas où le Groupe ne serait pas en mesure d'atteindre ses objectifs, BIOSYNEX pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs ou régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités, et l'application des règles et principes comptables dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait ne pas s'avérer appropriée.

4.4.2 Périmètre de consolidation

Société	Pays	Entrée périmètre	% détention	Nature contrôle	Méthode de consolidation
BIOSYNEX SA	France	2020	*N/A*	*Maison mère / société consolidante*	
BIOSYNEX SWISS	Suisse	2020	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
PROCISEDX *	Etats-Unis	2020	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
AVALUN SAS	France	2021	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIOSYNEX PHARMA France	France	2022	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIOSYNEX PHARMA BENELUX	Belgique	2022	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BHR Pharmaceuticals Ltd	Angleterre	2022	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
DOC2U	France	2022	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIOSYNEX NORDIC	Danemark	2022	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIGIX	Italie	2022	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIOSYNEX IBERICA	Espagne	2023	80%	Contrôle exclusif	Intégration globale
RHOGEN Lda *	Portugal	2023	80%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIOSYNEX US HOLDING	Etats-Unis	2023	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CHEMBIO Diagnostics Inc *	Etats-Unis	2023	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CHEMBIO Diagnostics System *	Etats-Unis	2023	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CHEMBIO Diagnostics Brazil *	Brésil	2023	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
QUALIGEN Inc *	Etats-Unis	2023	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CHEMBIO Diagnostics Malaysia *	Malaisie	2023	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Biosynex Diagnostics Hangzhou *	Chine	2023	49%	Influence notable	Mise en équivalence

BIOSYNEX PHARMA a été créée en février 2022. Elle n'a pas d'activité à ce jour.

La société CHEMBIO DIAGNOSTIC NIGERIA créée en décembre 2023 n'a pas encore d'activité à ce jour.

Au 31 décembre 2024, la Société détient toujours 100% du capital de la société BIOSYNEX Deutschland GmbH à Göttingen en Allemagne. Par procès-verbal du 9 janvier 2019, l'associé unique BIOSYNEX SA a décidé de liquider la société précitée. Les opérations de dissolution sont bien avancées. La plupart des actifs (créances) et passifs (dettes)

ont été soldés et il n'y a plus d'activité. La société BIOSYNEX Deutschland GmbH est devenue inactive et mise en sommeil, et de ce fait a été exclue du périmètre de consolidation.

Les filiales à 100% de BIOSYNEX PHARMA Italia (BIGIX Spain) et de PROCISEDX (PROCISEDX GmbH, Suisse) sont également exclues du périmètre de consolidation au 31 décembre 2024, ces sociétés étant en cours de liquidation.

Suite à la cession de BIOSYNEX TECHNOLOGIES GmbH en décembre 2024, la holding allemande CHEMBIO DIAGNOSTICS HOLDING GERMANY a été mise en liquidation. Elle est exclue du périmètre de consolidation au 31 décembre 2024.

La société PRIMADIAG SAS, détenue à 23,24% et en cours de liquidation judiciaire est exclue du périmètre de consolidation.

La participation dans la société BHR Pharmaceuticals Ltd a été portée de 81,07% à 100% au 31 décembre 2024.

4.4.3 Modalités de consolidation

Méthode de consolidation

Toutes les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif (de droit ou de fait) sont consolidées par intégration globale.
Toutes les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

BIOSYNEX clôture ses comptes au 31 décembre ainsi que toutes les filiales du groupe.
Les comptes individuels à reprendre dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture de la société mère.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les sociétés PROCISEDX, BHR Pharmaceuticals Ltd, BIOSYNEX Nordic (ex MEDKONCEPT A/S), BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGZHOU et du sous-groupe CHEMBIO, étant des filiales autonomes, leurs comptes ont été convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les actifs et passifs (hors capitaux propres) du bilan ont été convertis au cours de clôture,
- les capitaux propres sont convertis en cours historiques,
- les charges et produits du compte de résultat ont été convertis au cours moyen de période,
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les capitaux propres.

BIOSYNEX Swiss n'étant pas une filiale autonome, sa monnaie de fonctionnement est la même que celle de BIOSYNEX. Aucune opération de conversion n'est donc réalisée dans le cadre de l'établissement des comptes au 31 décembre 2024.

Élimination des opérations intra-groupe

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminés dans les comptes consolidés.

Méthodes et règles d'évaluation

Le règlement ANC 2020-01 définit des méthodes comptables obligatoires ainsi que des méthodes optionnelles et de référence dans les comptes consolidés.

Méthodes comptables obligatoires :

- **Retraitement des opérations de crédit-bail et similaires** : Cette méthode a été appliquée pour les contrats souscrits à compter du 1er janvier 2021, la première application du règlement ANC 2020-01 étant prospective et BIOSYNEX ayant choisi de ne pas utiliser la possibilité d'appliquer cette méthode de manière rétrospective.
- **Comptabilisation à l'actif des coûts de développement** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés
- **Comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de 1er établissement** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés

- **Interdiction de comptabiliser les écarts de conversion des actifs et passifs monétaires en résultat** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés. En effet, l'option pour la méthode préférentielle prévue par le CRC 99-02 n'avait pas été retenue pour les clôtures précédentes. Les pertes et gains de change latents sur soldes monétaires en devises ne faisant pas l'objet de couverture ont toujours été conservés en écarts de conversion.

Méthodes comptables optionnelles ou de référence :

- **Comptabilisation d'une provision pour la totalité des engagements de retraite et assimilés :** cette méthode préférentielle selon le CRC 99-02 n'a jamais été appliquée par le passé. Le règlement ANC 2020-01 définit cette méthode comme étant une méthode de référence, sans la rendre obligatoire. Les engagements de retraite et assimilés ne sont en conséquence pas comptabilisés sous forme de provision au 31 décembre 2024. Leur montant, correspondant à la valeur de la dette actuarielle, est mentionné dans la partie sur les engagements hors bilan.

4.4.4 Ecarts d'acquisitions et écarts d'évaluation

Détermination des écarts d'acquisition

Lors de leur entrée dans le périmètre de consolidation, les actifs et passifs identifiables des sociétés acquises sont évalués à leur juste valeur. L'écart résiduel entre coût d'acquisition des titres et la quote-part de situation nette réévaluée est constaté en écart d'acquisition.

Conformément à la réglementation la Société dispose d'un délai d'affectation se terminant à la clôture du premier exercice ouvert après l'exercice de l'acquisition pour procéder aux analyses et expertises nécessaires et pour affiner les estimations initiales.

Conformément à la dérogation prévue par le Règlement CRC 99-02 et reprise par le règlement ANC 2020-01, en cas d'absence d'informations fiables, les écarts d'acquisition des sociétés acquises puis absorbées par BIOSYNEX, n'avaient pas été déterminés de manière rétroactive. Les malis techniques dégagés lors de ces fusions ont été reclassés en écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés acquises ont été déterminés par différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part de situation nette retraitée à la date d'acquisition. En cas de montée en capital postérieurement à l'entrée dans le périmètre de consolidation, l'écart d'acquisition est réévalué avec la même méthodologie.

BIOSYNEX a procédé à l'affectation de l'écart d'acquisition d'AVALUN lors de la clôture annuelle 2022, à celui de THERADIAG sur le premier semestre 2023 et à ceux des sociétés américaines acquises en 2023 lors de la clôture annuelle 2024. Les écarts d'acquisition des autres sociétés acquises n'ont pas été affectés, aucun actif significatif n'ayant été identifié.

Amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Depuis le 1er janvier 2016, les fonds et malis font l'objet de tests de dépréciation chaque année. Lorsque leur valeur d'utilité s'avère inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Ecarts d'acquisition comptabilisés au niveau du Groupe

Le Groupe BIOSYNEX se décompose en 3 unités génératrices de trésorerie (UGT) : la « PHARMA », le « DIAG EMEA », UGT historiques, et les « Etats-Unis » (depuis 2023) au niveau desquelles sont réalisées les tests d'impairment (dépréciation d'actifs).

La mention PHARMA comme « Pharmacie », anciennement dénommée « OTC » (Over-The-Counter), concerne les produits dits d'automédication, c'est-à-dire que l'on peut se les procurer sans ordonnance, parfois même en libre-service. La mention DIAG EMEA comme « Diagnostic », anciennement dénommée « PRO » (professionnel) concerne les produits destinés aux professionnels de la santé commercialisés par BIOSYNEX France et ses filiales de distribution en Europe. La mention « Etats-Unis » concerne les produits et actifs des sociétés américaines acquises en 2023 (CHEMBIO, PROCISEDX et QUALIGEN).

Pour la mise en œuvre de ces tests annuels, les écarts d'acquisition sont affectés à une des 3 UGT précitées. La valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie est déterminée sur la base des flux futurs actualisés.

Lorsque la valeur d'utilité se révèle inférieure à la valeur nette comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie, ces actifs sont dépréciés, afin de ramener la valeur de l'unité génératrice de trésorerie à sa valeur recouvrable. La dépréciation éventuelle est affectée en priorité sur la valeur de l'écart d'acquisition.

Au 31 décembre 2024 la valeur nette comptable des 3 unités génératrices de trésorerie s'élève à 157,3 M€ et se décompose de la manière suivante :

- PHARMA : 52,5 M€
- DIAG EMEA : 66,2 M€
- ETATS-UNIS : 38,5 M€

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 11,3 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Sur la base de ces tests, une provision de 12,1 M€ a été enregistrée au 31 décembre 2024 sur les actifs de l'UGT Etats-Unis. Cette provision a été allouée aux écarts d'acquisition des 3 sociétés américaines pour 8,8 M€ et aux technologies issues à l'allocation du prix d'acquisition de CHEMBIO et PROCISEDX pour 3,3 M€.

Les analyses de sensibilités sur les principaux paramètres retenus dans le cadre du test (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini) font ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable pour les UGT PHARMA et DIAG EMEA, et inversement des valeurs recouvrables inférieures à la valeur comptable pour l'UGT ETATS-UNIS.

- *Analyse de sensibilité UGT PHARMA :*

Valeur d'utilité Pharma (en M€)		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
Taux d'actualisation	10,80%	87,6	91,2	95,3
	11,30%	82,6	85,8	89,4
	11,80%	78,1	80,9	84,0

- *Analyse de sensibilité UGT DIAG EMEA :*

Valeur d'utilité DIAG EMEA (en M€)		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
Taux d'actualisation	10,80%	78,7	82,1	85,8
	11,30%	74,2	77,1	80,4
	11,80%	70,1	72,7	75,5

- *Analyse de sensibilité UGT ETATS-UNIS :*

Valeur d'utilité Etats-Unis (en M€)		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
Taux d'actualisation	10,80%	27,1	28,8	30,7
	11,30%	25,0	26,4	28,1
	11,80%	23,0	24,3	25,8

4.4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

4.4.5.1 Immobilisations incorporelles

Les frais de développement sont immobilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies simultanément :

- Les projets sont nettement individualisés
- Leur coût peut-être distinctement établi
- Les projets présentent à la date d'établissement des comptes de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

La nature des dépenses activées concernant les frais de recherche et développement est : matière, moyens humains et sous-traitance.

Les modalités d'amortissement sont indiquées dans le paragraphe suivant.

4.4.5.2 *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,

- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Immobilisations par catégories comptables	Durée
Immobilisations incorporelles	
Frais augmentation de capital	5 ans
Frais d'acquisition de titres	5 ans
Droit d'entrée	Durée de protection
Frais de recherche	de 01 à 02 ans
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	Durée de protection
Immobilisations corporelles	
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

4.4.6 Contrats de location-financement

Les contrats de crédit-bail souscrits à compter du 1er janvier 2022 ont été comptabilisés à l'actif, conformément au règlement ANC 2020-01, la première application étant prospective et BIOSYNEX ayant choisi de ne pas utiliser la possibilité d'appliquer cette méthode de manière rétrospective.

L'impact est le suivant :

Biens activés :

En K€	Solde au 31/12/2023	Mouvements				Solde au 31/12/2024
		Entrée de périmètre	+	-	Ecart conversion	
Valeurs des biens	4 047	-	-	- 212	7	3 843
Amortissement des biens	- 2 189	-	- 614	212	- 6	- 2 597
Valeur nette des biens	**1 858**	**-**	**- 614**	**-**	1	**1 246**
Endettement	- 1 846	-	550		1	- 1 294

L'impact des contrats de crédit-bail, non enregistrés dans les comptes consolidés, est le suivant au 31 décembre 2024 :

Biens non activés :

En K€	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Valeurs des biens	11 799	11 236
Amortissement des biens	- 5 116	- 3 749
Valeur nette des biens	**6 683**	**7 487**
Endettement	6 148	7 759

4.4.7 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent la valeur de mise en équivalence de la participation détenue dans la société BIOSYNEX Diagnostics Hangzhou correspondant à la quote-part de capitaux propres retraités détenue au 31 décembre 2024.

4.4.8 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières figurant dans les comptes au 31 décembre 2024 sont constituées principalement de dépôts et cautionnements et du fonds de garantie du factor.

4.4.9 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production selon la méthode suivante :

Méthode dite du cout moyen unitaire pondéré "CMUP" qui est égal au rapport entre les coûts d'acquisition ou de production et les quantités acquises ou produites (art 321-22. Al.2 du PCG).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production ainsi que la main d'œuvre de production.
Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Les stocks approchant la date de d'expirations sont dépréciés à 0%, 50%, 70% ou 100% selon le nombre de jours restants par rapport à la durée de vie moyenne.

4.4.10 Créances et dettes

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation pour créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Lorsque la créance est cédée à un établissement bancaire dans le cadre d'un contrat d'affacturage, celle-ci est déconsolidée pour refléter la nature juridique de la cession.

Montant des créances cédées au 31/12/2024 : 8 M€.

4.4.11 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

La dépréciation éventuelle est déterminée par comparaison entre la valeur d'acquisition et le dernier prix de marché connu à la clôture des comptes.

4.4.12 Prise en compte des impôts différés

Conformément aux prescriptions de l'ANC 2020-01, le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- de reports déficitaires selon la possibilité d'imputer les déficits reportables pour les bénéfices futurs.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Les positions d'impôts différés actives et passives sont compensées par entité fiscale.

Les taux d'impôts différés retenus à la clôture sont ceux en vigueur au 31 décembre 2024 dans les différents pays des filiales concernées.

4.4.13 Intégration fiscale

Néant.

4.4.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées conformément au règlement du CRC 00-06 relatif aux passifs et résultent d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

4.4.15 Subvention d'investissement

Les subventions d'investissements sont classées dans les capitaux propres, conformément aux prescriptions du règlement ANC 2020-01.

4.4.16 Engagements de retraite et prestations assimilées

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ en retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite, non couvert par une assurance, n'est pas comptabilisé dans les comptes consolidés.

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2024 sont mentionnés dans la partie sur les engagements. Ce montant représente la valeur de la dette actuarielle.

4.4.17 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des évènements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

4.4.18 Résultats par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice.

4.4.19 Résultats dilués par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère ajusté des effets dilutifs des instruments financiers convertibles, en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat par action est de -4,63 € et le résultat dilué par action est de -4,63 €.

4.5 Changements comptables

Aucun changement comptable n'est à signaler sur l'exercice 2024.

4.6 Variations de périmètre

La société BIOSYNEX TECHNOLOGIES GmbH a été cédée le 18 décembre 2024 et est sortie du périmètre de consolidation à la même date.

4.7 Changements de méthodes de consolidation

Aucun changement de méthode de consolidation n'est à signaler sur l'exercice 2024.

4.8 Ecarts d'acquisition

Les valeurs brutes et dépréciations des écarts d'acquisitions se décomposent comme suit au 31 décembre 2024 :

en K€

Désignation des fonds de commerce, malis ou écarts d'acquisition	Date d'acquisition	Valeur brute	*Dont Etats-Unis*	*Dont PHARMA*	*Dont DIAG*	Dépréciation	Valeur nette
CLIENTELE BSD		752			*752*	384	368
FONDS DECTRA	< 2014	392		*392*			392
MALI FUSION DECTRA	2 016	8 276		*8 276*			8 276
MALI FUSION ALL DIAG	2 015	8 234			*8 234*		8 234
MALI FUSION MAGNIEN	2 016	1 174		*1 174*			1 174
FONDS FUMOUZE	2 016	3 402			*3 402*		3 402
RACHAT CARTES	2016 à 2023	1 037		*1 037*			1 037
FONDS VISIOMED	2 019	4 567		*4 567*			4 567
FONDS ENALEES	2 021	2 920			*2 920*		2 920
PARAKITO - FONDS DE COMMERCE	2 022	8 763		*8 763*			8 763
FONDS INNOXA	2 023	7 134		*7 134*			7 134
DIVERS		607			*607*	390	217
Total fonds de commerce et malis		**47 258**	***0***	***31 342***	***15 916***	**774**	**46 483**
Ecart d'acquisition AVALUN	2 021	7 488			*7 488*	5 035	2 453
Ecart d'acquisition BIOSYNEX PHARMA ITALIA	2 022	1 624		*1 624*			1 624
Ecart d'acquisition DOC2U	2 022	1 263		*1 263*			1 263
Ecart d'acquisition BIOSYNEX NORDIC (1)	2 022	1 131			*1 131*		1 131
Ecart d'acquisition BHR (1)	2 022	3 135			*3 135*		3 135
Ecart d'acquisition PROCISEDX (2)	2 023	2 716	*2 716*			2 716	0
Ecart d'acquisition THERADIAG	2 023	7 040			*7 040*		7 040
Ecart d'acquisition BIOSYNEX IBERICA	2 023	1 000			*1 000*		1 000
Ecart d'acquisition RHOGEN LDA	2 023	6			*6*		6
Ecart d'acquisition CHEMBIO (2)	2 023	3 867	*3 867*			3 867	0
Ecart d'acquisition QUALIGEN (2)	2 023	2 218	*2 218*			2 218	0
Total écarts d'acquisition		**31 487**	***8 801***	***2 886***	***19 800***	**13 836**	**17 651**
Total		**78 745**	***8 801***	***34 228***	***35 716***	**14 610**	**64 134**
Dépréciation		-14 610	*-8 801*		*-5 809*		
Total valeur nette comptable		**64 134**	***0***	***34 228***	***29 906***		

(1) Suite au rachat des minoritaires des sociétés BIOSYNEX NORDIC et BHR PHARMACEUTICALS sur l'exercice 2024, les écarts d'acquisition relatifs à ces deux sociétés ont augmenté respectivement de 0,4 M€ et 1,1 M€

(2) BIOSYNEX a procédé, sur le second semestre 2024, à l'affectation de l'écart d'acquisition des sociétés américaines acquises en 2023. Cela s'est traduit par la reconnaissance de technologies pour 17,7 M€, de marques pour 0,9 M€ et de relation clientèle pour 0,7 M€ réparties comme suit :

en K€	CHEMBIO	QUALIGEN	PROCISEDX	TOTAL
Technologies	4 332	1 540	11 839	**17 711**
Marques	674	193		**866**
Relation clients		674		**674**
TOTAL	**5 005**	**2 406**	**11 839**	**19 251**

Les écarts d'acquisition résiduels des sociétés américaines s'élèvent à 8,8 M€ et ont entièrement été dépréciés au 31 décembre 2024 suite au test d'impairment réalisé sur l'UGT Etats-Unis (voir § 4.2.9 et § 4.4.4).

4.9 Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Reclassement (1)	Ecart de change	Entrée de périmètre	31/12/2024
Frais de recherche & développement	17 051	2 616	0	1 608	155	0	21 430
Frais de développement	5 959	8	0	17 800	152	0	23 919
Frais de recherche et développement	**23 010**	**2 624**	**0**	**19 408**		**0**	**45 349**
Concessions & droits sim. Brevets	7 096	7	-25	0	196	0	7 274
Brevets	7 013	0	-5	0	4	0	7 013
Marques et dessins	1	0	0	0	0	0	1
Droit d'entrée louage brevet	135	0	0	0	0	0	135
Marques déposées	9 015	0	-348	859	7	0	9 533
Licence CEA	85	0	0	0	0	0	85
Autres licences	39	8	0	0	0	0	48
Apport en nature	107	0	0	0	0	0	107
Logiciels	40	0	-496	496	-23	26	43
Propriété intellectuelle	434	0	0	0	28	0	461
Concessions, brevets, marques…	**23 964**	**15**	**-874**	**1 355**	**213**	**26**	**24 699**
Autres immobilisations incorporelles	2 838	0	0	668	6	0	3 512
Immo incorp en cours	146	1	0	-141	0	0	6
Avances et acomptes sur immos incorporelles	1 676	1 068	-17	-2 676	0	0	51
Autres immobilisations incorporelles	**4 660**	**1 068**	**-17**	**-2 149**	**6**	**0**	**3 568**
TOTAL	**51 634**	**3 708**	**-891**	**18 614**	**218**	**26**	**73 616**

Amortissements en K€	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Reclassement	Ecart de change	Entrée de périmètre	31/12/2024
Frais de recherche & développement	4 939	2 860	-97	-832	14	0	6 883
Frais de développement (2)	1 707	4 446	0	832	27	0	7 012
Frais de recherche	**6 646**	**7 305**	**-97**	**0**	**41**	**0**	**13 895**
Concession & droits sim. Brevets	1 518	926	-22	0	175	0	2 597
Brevets	2 702	682	-4	0	4	0	3 385
Licence CEA	85	0	0	0	0	0	85
Autres licences	11	12	0	0	0	0	23
Apport en nature	44	36	0	0	0	0	80
Logiciels	-3	9	0	0	0	0	7
Propriété intellectuelle	323	14	0	0	21	0	358
Concessions, brevets, marques…	**4 681**	**1 678**	**-25**	**0**	**201**	**0**	**6 534**
Autres immobilisations incorporelles	507	464	0	0	1	0	972
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	**507**	**464**	**0**	**0**	**1**	**0**	**972**
TOTAL	**11 834**	**9 448**	**-122**	**0**	**242**	**0**	**21 401**

Provisions en K€	31/12/2023	Augmentation (3)	Diminution	Reclassement	Ecart de change	Entrée de périmètre	31/12/2024
Frais de recherche & développement	0	426	0	0	0	0	426
Frais de développement	0	2 914	0	0	0	0	2 914
Frais de recherche	**0**	**3 340**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 340**

(1) BIOSYNEX a procédé, sur le second semestre 2024, à l'affectation de l'écart d'acquisition des sociétés américaines acquises en 2023. Cela s'est traduit par la reconnaissance de technologies pour 17,7 M€, de marques pour 0,9 M€ et de relation clientèle pour 0,7 M€ réparties comme suit :

en K€	CHEMBIO	QUALIGEN	PROCISEDX	TOTAL
Technologies	4 332	1 540	11 839	**17 711**
Marques	674	193		**866**
Relation clients		674		**674**
TOTAL	**5 005**	**2 406**	**11 839**	**19 251**

(2) L'amortissement des frais de développement inclut 4 M€ en lien avec les technologies issues de l'allocation des prix d'acquisition de THERADIAG, AVALUN et des sociétés américaines.

(3) La dotation aux provisions de 3,3 M€ fait suite aux dépréciations constatées suite au test d'impairment sur l'UGT ETATS-UNIS (voir § 4.2.9 et § 4.4.4).

4.10 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes

en K€	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Transfert	Ecart de change	Variation de périmètre	31/12/2024
Installations à caractère spécifique	9	0	0	0	0	0	9
Constructions	3 129	527	0	0	218	0	3 873
Matériel industriel	20 519	637	-9	743	1 733	-725	22 897
Agencements et aménagements	1 283	307	-30	0	15	0	1 574
Installations techniques	**24 939**	**1 471**	**-40**	**743**	**1 965**	**-725**	**28 354**
Installations générales, agencement…	7 333	82	0	11	0	0	7 425
Matériel de transport	2	0	0	0	0	0	2
Matériel de bureau et informatique	2 179	39	0	0	56	0	2 275
Mobilier	73	0	0	0	0	0	73
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	**9 587**	**121**	**0**	**11**	**56**	**0**	**9 776**
Immobilisations en cours	19	19	-8	-28	0	0	2
Avances et acomptes	4 165	630	-24	-1 413	-329	0	3 029
Immobilisations en cours	**4 184**	**649**	**-32**	**-1 441**	**-329**	**0**	**3 031**
TOTAL	**38 711**	**2 241**	**-72**	**-687**	**1 692**	**-725**	**41 160**

Amortissements & Provisions

en K€	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Transfert	Ecart de change	Variation de périmètre	31/12/2024
Installations à caractère spécifique	9	0	0	0	0	0	9
Constructions	3 053	24	0	0	195	0	3 272
Matériel industriel	14 623	1 706	0	0	797	-595	16 531
Agencements et aménagements	830	230	-10	0	15	0	1 064
Installations techniques	**18 514**	**1 960**	**-10**	**0**	**1 006**	**-595**	**20 876**
Installations générales, agencement…	2 717	932	0	0	0	0	3 650
Matériel de transport	2	0	0	0	0	0	2
Matériel de bureau et informatique	1 335	343	0	0	56	0	1 734
Mobilier	42	5	0	0	0	0	47
Autres immobilisations corporelles	**4 097**	**1 280**	**0**	**0**	**56**	**0**	**5 432**
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	**0**
Avances et acomptes	0	0	0	0	0	0	**0**
Immobilisations en cours	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**22 611**	**3 240**	**-10**	**0**	**1 062**	**-595**	**26 308**

4.11 Immobilisations financières

En K€	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Variation de périmètre	31/12/2024
Autres participations (Valeur brute) (1)	5 104	0	0	9	0	5 113
Dépréciation - Autres participations	-4 899	0	0	0		-4 899
Autres participations (Valeur nette)	**205**	**0**	**0**	**9**	**0**	**214**
Créances rattachées à des participation	171	0	0	0	0	171
Titres immobilisés (2)	1 000	0	0	0		1 000
Dépréciation - Titres immobilisés	-1 000		0	0	0	-1 000
Dépôt et cautionnement	2 086	491	-926	35	-21	1 665
Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	**2 257**	**491**	**-926**	**35**	**-21**	**1 836**
Total	**2 463**	**491**	**-926**	**44**	**-21**	**2 051**

(1) Les autres participations correspondent aux titres BIOSYNEX Gmbh, société en cours de liquidation et PRIMADIAG qui ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation.

(2) Au 31 décembre 2024, tout comme au 31 décembre 2023, les titres immobilisés correspondent à des obligations convertibles PRIMADIAG. Celles-ci ont été totalement dépréciées à fin décembre 2023 compte tenu de la liquidation judiciaire de la société prononcée en février 2024.

4.12 Titres mis en équivalence

Les titres mis en équivalence correspondent à la quote-part des capitaux propres retraités de la société BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGZHOU, joint-venture détenue à 49%.

En K€	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Variation de périmètre	31/12/2024
Titres mis en équivalence	470	0	-85	0	0	385
Titres mis en équivalence	**470**	**0**	**0**	**0**	**0**	**385**

4.13 Stocks

	31/12/2024			31/12/2023
en K€	Brut	Provision	Net	Net
Stock MP, fournitures et autres appro.	20 245	(8 631)	11 614	13 611
Stocks produits finis et intermédiaires	7 986	(445)	7 541	8 824
Stock de marchandises	17 602	(4 092)	13 510	15 776
Total des stocks	**45 833**	**(13 168)**	**32 665**	**38 211**

4.14 Clients et comptes rattachés

	31/12/2024			31/12/2023
en K€	Brut	Provision	Net	Net
Clients et comptes rattachés	8 203	(1 103)	7 100	10 649
Total des clients et comptes rattachés	**8 203**	**(1 103)**	**7 100**	**10 649**

Les créances clients et comptes rattachés ont toutes une échéance de moins d'un an.

4.15 Autres créances, disponibilités et comptes de régularisation

Les autres créances ont toutes une échéance de moins d'un an.

	31/12/2024			31/12/2023
En K€	Brut	Provision	Net	Net
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	1 626	0	1 626	1 897
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	36	0	36	108
Créances sur personnel	113	0	113	27
Organismes sociaux - Produits à recevoir	20	0	20	0
Subvention à recevoir	0	0	0	496
Impôt sur les bénéfices	1 569	0	1 569	3 226
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	837	0	837	461
Etat, produit à recevoir	18	0	18	85
Autres créances (1)	3 079	(200)	2 879	969
Charges constatées d'avance	1 912	0	1 912	2 929
Ecarts de conversion	1 374	0	1 374	467
Autres créances et comptes de régularisation	**10 585**	**(200)**	**10 385**	**10 665**
Impôts différés actif	4 552	0	4 552	5 664
Valeurs mobilières de placement	5 002	0	5 002	8 002
Disponibilités	4 689	0	4 689	18 161
Total autres créances et comptes de régularisation	**24 827**	**(200)**	**24 627**	**42 492**

(1) Détail des autres créances au 31 décembre 2024 :

	Brut	Provision	Net
AVANCE CONSENTIE A LA FILIALE ALLEMANDE EN DISSOLUTION	639	0	639
COMPTE COURANT PRIMADIAG	200	-200	0
COMPTE COURANT RHOGEN	95	0	95
COMPTE COURANT PROCISEDX GmbH	226	0	226
RESERVE FACTOR	1 674		1674
DIVERS	244	0	244
TOTAL	**3 078**	**-200**	**2 878**

(2) Au 31 décembre 2023, le poste charges constatées d'avance comprenait des frais à étaler liés à l'émission du contrat syndiqué en 2021 pour 427 K€. Compte tenu du réaménagement de la dette financière, la totalité des frais à étaler a été constaté en charges de l'exercice 2024, ce qui explique la diminution du poste.

4.16 Impôts différés

Les impôts différés s'analysent de la façon suivante :

En K€	31/12/2023	Incidence résultat	Autres	31/12/2024
Elimination des marges en stocks	274	-181	0	93
Annulation des frais d'établissement	175	-175	0	-
Report déficitaire Avalun	823	-112	0	711
Report déficitaire BSF	2 276	0	0	2 276
Report déficitaire BHR	63	0	3	66
Annulation immos incorporelles Procise (en social	53	-18	3	38
Dette sur IP Procise	1 527	-4	-913	610
Dépréciation frais de R&D	-	86	4	90
Dépréciation technologie	-	612	0	612
Dépréciation titres Primadiag	367	-367	0	-
Organic	22	-22	0	-
Participation	-	0	0	-
Ecart de conversion passif	85	-85	0	-
Divers	-	56	0	56
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIF	**5 665**	**-210**	**-903**	**4 552**

	31/12/2023	Incidence résultat	Autres	31/12/2024
Retraitement de crédit-bail	52	13	3	68
Annulation dépréciation actions propres	128	-128	0	0
Annulation dépréciation C/C	0	0	0	0
PPA CDS	0	-230	1 041	811
PPA CDQ	0	-101	501	400
PPA ProciseDx	0	-343	2 471	2 128
PPA Avalun (immobilisations incorporelles)	823	-112	0	711
PPA Theradiag (immobilisations incorporelles)	2 111	-253	0	1 858
Activation frais de R&D et propriété intellectuelle	369	225	26	620
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIF	**3 483**	**-929**	**4 042**	**6 596**

Au 31 décembre 2024, le Groupe BIOSYNEX a comptabilisé un impôt différé passif net de 2 044 K€.

Ce montant comprend les actifs d'impôts différés sur les déficits fiscaux reportables de BIOSYNEX et BHR Chemicals Ltd pour respectivement 2 276 K€ et 66 K€.

Le Groupe n'a pas reconnu d'actifs d'impôts différés sur les déficits fiscaux reportables des autres filiales compte tenu d'un historique de pertes et de l'absence de tax planning justifiant leur consommation à court / moyen terme.

Le stock d'impôts différés non comptabilisés au 31 décembre 2024 s'élèvent à 59,2 M€ et concerne principalement les sociétés AVALUN (3,9 M€), THERADIAG (9 M€), BIOSYNEX (10,9 M€) et les sociétés américaines (33,7 M€).

Par ailleurs, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et sur les différences fiscales (autres que sur report déficitaire) de BIOSYNEX ne sont plus reconnus, compte tenu du plafonnement de l'impôt différé actif sur le report déficitaire.

en K€

Société	IDA non reconnus
BIOSYNEX SA (1)	10 856
THERADIAG (2)	8 965
AVALUN	3 945
Sociétés aux Etats-Unis (3)	33 668
Autres sociétés	1 800
Total	**59 234**

(1) Pour BIOSYNEX SA, le montant des impôts différés reconnus a été limité à leur utilisation future sur les 3 prochains exercices.

(2) Dans le cadre de la fusion avec THERADIAG, la Société a envoyé en juillet 2023 une demande d'agrément prévu à l'article 209 II du CGI afin d'obtenir le transfert à son profit des déficits constatés par THERADIAG jusqu'à la date de réalisation de la fusion (35,9 M€ au 31 décembre 2022). A ce jour, l'Administration fiscale n'a pas encore notifié sa décision.

(3) La Société est en cours d'analyse des modalités d'utilisation ou restrictions éventuelles liées aux déficits fiscaux des sociétés américaines antérieurs à leur date d'acquisition.

4.17 Variation des Capitaux propres

Variation des capitaux propres / Part Groupe	Capital	Primes	Réserve légale	Report à nouveau	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Total Capitaux propres	Capitaux propres part IM	Capitaux propres Groupe
31/12/2021	**1 114**	**47 274**	**92**	**26 827**	**- 11 268**	**104 004**	**- 237**	**167 805**		
Variation de capital Biosynex SA	- 88	- 21 678						- 21 766		
Affectation résultat			20	34 482	49 062	- 104 004		- 20 441		
Résultat période						15 657		15 657		
Variation Ecart de conversion							1 313	1 313		
Autres					19 960			19 960		
31/12/2022	**1 025**	**25 596**	**111**	**61 309**	**57 754**	**15 657**	**1 077**	**162 529**	**4 367**	**166 896**
Variation de capital Biosynex SA	51	-						51		51
Affectation résultat			-	30 841	- 15 184	- 15 657		-		-
Résultat période						- 36 946		- 36 946	- 188	- 37 134
Variation Ecart de conversion							- 3 223	- 3 223	1	- 3 222
Autres					2 069			2 069	- 4 346	- 2 277
31/12/2023	**1 076**	**25 596**	**111**	**92 150**	**44 640**	**- 36 946**	**- 2 146**	**124 480**	**- 165**	**124 315**
Variation de capital Biosynex SA	-	0						0		0
Affectation résultat			-	24 873	- 61 819	36 946		-		-
Résultat période						- 43 332		- 43 332	- 64	- 43 397
Variation Ecart de conversion							- 533	- 533		- 533
Autres					- 40			- 40	148	109
31/12/2024	**1 076**	**25 596**	**111**	**117 023**	**- 17 219**	**- 43 332**	**- 2 679**	**80 576**	**- 81**	**80 494**

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société mère est de 1.076.087 € et se compose de 10.760.870 actions d'une valeur nominale de 0,10 €.

L'écart de conversion de – 2 679 K€ correspond aux écarts cours historique / cours de clôture pour le bilan et cours moyens / cours de clôture des entités BHR, PROCISEDX, CHEMBIO, BIOSYNEX NORDIC, BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGZHOU.

4.18 Provisions pour risques et charges

En K€	31/12/2023	Entrée de périmètre	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2024
Provision pour risque de change	354	-	1 421	- 354	-	1 421
Provision pour litiges sociaux et restructuration	358	-	608	- 328	-	639
Provision pour litiges commerciaux (1)	1 240	-	250	- 200	-	1 290
Impact de la mise en équivalence négative	-	-	-	-	-	-
Provision pour amendes et pénalités (2)	-	-	543	- 50	-	493
Autres provisions pour risques (3)	639	-	75		-	714
Total des provisions pour risques et charges	**2 592**	**-**	**2 897**	**-931**	**-**	**4 558**

(1) Correspond principalement à un litige commercial datant de 2021 et actuellement au contentieux
(2) Correspond à un risque suite à un contrôle Urssaf (296 K€) et aux pénalités potentielles liées au plan d'étalement du passif fiscal et social (196 K€)
(3) Les autres provisions pour risques correspondent principalement à une avance consentie à BIOSYNEX Gmbh et dépréciée à 100% compte tenu de la liquidation en cours de la société.

- Autre risque non provisionné :

Dans le rapport financier annuel 2023 était mentionné un risque non provisionné lié à une enquête administrative de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et la notification d'un grief à la Société relatif à un retard allégué de publication d'une information privilégiée au début de la pandémie Covid-19. La commission des sanctions de l'AMF a prononcé le 25 juillet 2024 une sanction de 50 K€ à l'encontre de la Société. Ce dossier est clos au 31 décembre 2024.

4.19 Emprunts et dettes financières

en K€	31/12/2023	Entrée en périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2024
Emprunts auprès des établissements de crédit (1)	63 669	- 9	14	- 2 764	7	60 917
Avances remboursables	-	-	-	-	-	-
Autres dettes financières - Coface	155	-	15	-	-	170
Dettes financières sur crédit-bail	1 844	-	-	- 555	1	1 291
Concours bancaires	84	-	45	- 84	-	45
Intérêts courus	211	-	204	- 211	0	204
Total dettes financières	**65 964**	**- 9**	**277**	**- 3 614**	**9**	**62 627**

(1) Covenants financiers sur emprunts

Selon la documentation contractuelle en vigueur au 31 décembre 2024

En novembre 2021, BIOSYNEX a contracté un financement syndiqué d'un montant maximal de 109 M€ composé de plusieurs tranches :

- Un crédit renouvelable de 20 M€
- Un crédit confirmé de 34 M€
- Un crédit non confirmé de 55 M€

A fin décembre 2024, BIOSYNEX a tiré 46,2 M€ (26,2 M€ de tranche confirmée et 20 M€ de crédit revolving) sur ce financement syndiqué qui comporte des covenants financiers susceptibles de générer une exigibilité anticipée.

Selon les termes du contrat en vigueur au 31 décembre 2024, les deux covenants financiers suivant doivent être respectés :

- Le « Ratio de levier » désigne le rapport Dettes Financières Nettes sur EBITDA. Ce ratio doit être inférieur à 3. Il pourra cependant être compris entre 3,50 et 4,50 au cours de deux périodes de calcul si rapport entre les Dettes Financières Nettes et les Fonds Propres est inférieur à 0,85 à la Date de Calcul concernée.
- Le « Ratio de couverture du service de la dette » désigne le rapport Free Cash-Flow sur Service de la Dette. Ce ratio doit être supérieur à 1,05. Il pourra cependant être inférieur à 1,05 au cours de deux périodes de calcul si la trésorerie nette est supérieure à 30 M€ à la date de calcul concernée.

Les agrégats financiers du Groupe au 31 décembre 2024 ne permettent pas à la Société de respecter les ratios financiers à cette date.

La documentation contractuelle formalisant l'accord de principe des banques sur le réaménagement des dettes financières ayant été signée le 13 janvier 2025, la dette liée au contrat syndiquée a été reclassée à court terme au 31 décembre 2024.

Selon la documentation contractuelle post réaménagement

La ligne RCF de 20 M€ a été consolidée pour 12 M€ dans la Tranche A et le solde dans une ligne RCF restructurée remboursable en 3 échéances. L'enveloppe de 46,2 M€ post réaménagement est donc composée comme suit :

- Tranche A (remboursement mensuel entre février 2026 et février 2030) pour 29 M€
- Tranche B (remboursement in fine en juillet 2030) pour 9,2 M€
- Tranche RCF restructuré (remboursement en 3 échéances de 2, 3 et 3 M€ en mai 2028, mai 2029 et mai 2030) pour 8 M€

Les ratios ont été réaménagés selon les modalités suivantes :

- Ratio de levier
  Dans le cadre du réaménagement de la dette, ce ratio fait l'objet d'un covenant Holiday au titre de l'exercice 2024 et ne fera pas l'objet d'un calcul au titre de cet exercice.
  Le Ratio de Levier à respecter au titre de l'exercice 2025 sera de 10,10.
  Le Ratio de Levier à respecter au titre de l'exercice 2026 sera de 5,30.
  Le Ratio de Levier à respecter au titre des exercices 2027 et suivants sera de 3.

- Ratio de couverture du service de la dette
  La documentation contractuelle formalisation l'accord de principe prévoit que les banques acceptent de proroger le standstill jusqu'à la signature de l'avenant et que les prêteurs du contrat de crédits syndiqués renoncent à se prévaloir de leurs droits au titre de tout cas de défaut, cas d'exigibilité anticipée ou cas de remboursement anticipé au titre de l'exercice 2024, en ce y compris au titre du Ratio de Couverture du Service de la Dette. Le réaménagement de ce ratio au titre des exercices 2025 et suivants fait toujours l'objet de discussions avec le pool bancaire.

4.20 Echéancier des emprunts et dettes financières

en K€	31/12/2024	<1an	de 1 à 5 ans	> 5ans
Emprunts auprès des établissements de créd	60 917	46 774	13 125	1 018
Avances remboursables	-	-	-	-
Autres dettes financières - Coface	170	170	-	-
Dettes financières sur crédit-bail	1 291	472	819	-
Concours bancaires	45	45	-	-
Intérêts courus	204	204	-	-
Total dettes financières	**62 627**	**47 665**	**13 944**	**1 018**

(1) Dettes financières

Documentation contractuelle en vigueur au 31 décembre 2024 et classement des dettes syndiquées à court terme

Comme indiqué au § 4.19, La documentation contractuelle formalisation l'accord de principe des banques sur le réaménagement des dettes financières ayant été signée le 13 janvier 2025, la dette liée au contrat syndiquée (46,2 M€) a été reclassée à court terme au 31 décembre 2024.

Réaménagement de la dette financière et gel des remboursements en capital

L'accord avec les banques sur le réaménagement de la dette financière de la Société prévoit un gel des remboursements en capital de 20 mois entre juin 2024 et janvier 2026. Ainsi, les échéances à moins d'un an ne concernent que les filiales.

A l'issue de la restructuration financière de la Société, les échéances annuelles de remboursement du Groupe (BIOSYNEX et ses filiales) sont les suivantes :

En K€

Société	Echéances 2025	Echéances 2026	Echéances 2027	Echéances 2028	Echéances 2029	Echéances 2030	Echéances 2031
BIOSYNEX	0	10 035	10 738	11 259	10 576	16 642	313
FILIALES	554	446	259	70	20	5	0
TOTAL GROUPE	**554**	**10 481**	**10 997**	**11 329**	**10 596**	**16 647**	**313**

4.21 Fournisseurs

en K€	31/12/2024	< 1 an	31/12/2023	< 1 an
Dettes fournisseurs	16 314	16 314	15 073	15 073
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**16 314**	**16 314**	**15 073**	**15 073**

4.22 Autres dettes et comptes de régularisation

En K€	31/12/2024	< 1 an	de 1 à 5 ans	31/12/2023	< 1 an	de 1 à 5 ans
Dettes sociales	4 921	4 921	0	5 429	5 429	-
Passif fiscal et social (1)	3 957	2 064	1 892			
Avance s/subvention	6	6	0	6	6	-
Taxes sur chiffre d'affaires	856	856	0	587	587	-
Impôts différés passif	6 596	6 596	0	3 482	3 482	-
Etat impôts sur les bénéfices	7	7	0	7	7	-
Autres impôts	311	311	0	175	175	-
Dettes fiscales et sociales	**16 654**	**14 762**	**1 892**	**9 685**	**9 685**	**0**
Clients créditeurs et RRR	724	724	0	1 621	1 621	-
Dettes sur immobilisations	163	163	0	311	311	-
Autres dettes (2)	5 624	954	4 670	17 519	6 946	10 573
Ecart de conversion	3 490	3 490	0	293	293	-
Produits constatés d'avance	223	223	0	504	504	-
Autres dettes	**10 223**	**5 553**	**4 670**	**20 249**	**9 676**	**10 573**
Total autres dettes et comptes de régularisatio	**26 877**	**20 315**	**6 562**	**29 934**	**19 361**	**10 573**

(1) Correspond au passif fiscal et social (hors pénalités) faisant l'objet d'un plan d'étalement sur 24 mois

(2) Détail des autres dettes au 31 décembre 2024 :

En K€	Total	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans
CREDIT VENDEUR RHOGEN	400	400	-	400
EARN OUT PARAKITO	1 000	1 000	500	500
AVALUN LICENCES A PAYER	939	939	30	909
DETTE PROCISEDX IP NESTLE	2 906	2 906	45	2 861
DIVERS	379	379	379	
TOTAL	**5 624**	**5 624**	**954**	**4 670**

4.23 Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant (K€)
Effets escomptés non échus	0
Engagement auprès du factor	5 723
Avals et cautions	0
Engagements de crédit-bail mobilier (part non activée) - redevances restant à payer	0
Engagements de crédit-bail immobilier	0
Baux commerciaux - Loyers annuels	157
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	339
Autres engagements donnés :	0
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la BPALC pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	116
Nantissement des titres AVALUN au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	9 000
Nantissement Pari Passu sur le fonds de commerce 1er rang au profit de BPALC et CIC pour la somme de 6.000.000€ à l'origine	2 747
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la SOCIETE GENERALE pour la somme de 1.500.000€ à l'origine	647
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la CAISSE D'EPARGNE pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	170
Nantissement ENALEES	2 650
Nantissement sur les titres BHR au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	2 100
Nantissement sur les titres DOC2U au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	570
Nantissement sur les titres BIOSYNEX PHARMA BENELUX / propriété intellectuelle Parakito au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	9 600
Nantissement sur les titres BIGIX au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	2 300
Option pour le rachat (put) du solde des titres BIOSYNEX NORDIC	NC
Garantie à première demande en faveur de TEMSYS (ALD)	75
Nantissement sur fonds de commerce	1 048
Nantissement sur crédit bail	822
KBC - Garantie D-side village BIOSYNEX PHARMA BENELUX	15
Change à terme selon détail annexé	0
Total	**38 078**
Dont concernant :	
- les dirigeants	0
- les filiales	1 885
- les participations	0
- les autres entreprises liées	0
Dont engagements assortis de sûretés réelles	31 844

Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	0
Autres engagements reçus :	0
Garantie de la BPI sur emprunt CIC de 2.500.000€ sur 7 ans 30% de 2.500.000€	750
Caution de la société ALA FINANCIERE sur emprunt LBP sur 5 ans	95
Caution de la BPI sur emprunt LBP sur 5 ans	41
BPI 65% sur emprunts prospections	1 170
FNPI + FEI sur emprunt BPI 1.500K€	720
Fonds de garantie 50% sur emprunt BPI 3.000K€	600
Fonds de garantie (FEI & PAI) sur emprunt BPI 500.000€ à l'origine	350
Fonds de garantie Etat Coronavirus sur emprunt BP 250.000€ à l'origine	101
Fonds de garantie Etat Coronavirus sur emprunt CIC 200.000€ à l'origine	84
Fonds de garantie Etat Coronavirus sur emprunt BPI 300.000€ à l'origine	135
Fonds de garantie Etat Coronavirus sur emprunt BNP 250.000€ à l'origine	113
Garanties de passif sur les acquisitions des actifs Enalees, et des titres BHR, BIGIX, DOC2U, BIOSYNEX NORDIC et BIOSYNEX Iberica	NC
Change à terme selon détail annexé	0
Total	**4 158**
Dont concernant :	
- les dirigeants	0
- les filiales	783
- les participations	0
- les autres entreprises liées	0
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

A noter que l'accord avec les banques pour le réaménagement de la dette prévoit un nantissement des titres de la société CHEMBIO DIAGNOSTICS INC en contrepartie de la consolidation de la ligne RCF. Cette sureté sera mise en place sur 2025.

Engagements de retraite

Les indemnités de départ en retraite qui devront être versées à l'avenir aux salariés ont fait l'objet d'une estimation, en application de la recommandation ANC n° 2013-02. Le montant indiqué dans le tableau des engagements donnés ne concerne que l'entité BIOSYNEX France, les engagements relatifs aux autres entités composant le groupe étant non significatifs.

Cet engagement représente un montant total de 339 K€ partiellement couvert par un fonds déposé auprès du CIC de 27 K€ sous forme d'assurance externalisée.

Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite sont les suivantes :

- Indemnité calculée en fonction de la convention collective nationale Pharmacie, Parapharmacie, Produits vétérinaires - fabrication et commerce
- Conditions : départ volontaire
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Droits accumulés avec projection salariale : progression de 2%
- Taux de charges sociales : 42%
- Rotation : 7%
- Table de mortalité : TF 00-02
- Taux d'actualisation retenu : 3,50%

Contrat d'affacturage

La société BIOSYNEX France a mis en place fin 2023 un contrat d'affacturage avec CIC Est avec une convention de mandat d'encaissement et recouvrement pour le compte de CMC-CIC-Factor sur les créances transférées par voie de cession de créances selon un mécanisme de transmission de fichier appelé « cession de balance ».

Au 31 décembre 2024, le montant cédé et reclassé en diminution du poste client ressort à 5.723 K€. Le détail des postes impactés au 31 décembre 2024 est le suivant :

Classement	N° de compte	Détail Factor	31/12/2024	31/12/2023
Actif immobilisé	275001	FONDS DE GARANTIE FACTOR	584	584
Actif clients	411002	AFFACTURAGE	- 7 894	- 5 885
Actif clients	467001	CCV - FACTOR	-	-
Actif clients	467005	RESERVE REU	912	-
Actif clients	467007	REB-FACTOR	675	19
Total engagement Factor			**- 5 723**	**- 5 282**

Autres engagements reçus

Change à terme pour 2,4 M$ avec pour contrevaleur 2,1 M€ selon le tableau ci-dessous :

Banques	Montants en K$	Valeur en K€
BNP	0	0
BP	2 360	2 121
CIC	0	0
MONEX	0	0
TOTAL	**2 360**	**2 121**

4.24 Informations sectorielles et géographiques

Le Groupe BIOSYNEX opère dans le domaine du diagnostic tant en France qu'à l'international. Les produits peuvent être scindés en 2 catégories :

- Les produits grand public (Activité Pharma)
- Les produits professionnels (Activité Diagnostic qui regroupe les UGT DIAG EMEA et ETATS-UNIS)

Le tableau ci-dessous analyse la répartition du chiffre d'affaires entre les 3 UGT du Groupe en France et à l'export :

en K€		31/12/2024	31/12/2023
DIVISION PHARMA	France	33 952	31 977
	Export	6 966	6 284
DIVISION PHARMA		**40 918**	**38 261**
DIVISION DIAG EMEA	France	18 869	20 582
	Export	19 048	18 657
DIVISION DIAG EMEA		**37 917**	**39 239**
DIVISION USA	France	-	-
	Export	22 333	15 478
DIVISION USA		**22 333**	**15 478**
ALL	France	52 821	52 559
	Export	48 347	40 419
Total général		**101 167**	**92 978**

4.25 Effectif

L'effectif employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit :

Effectif au	Ouvriers / Employés	Techniciens Agents de maîtrise	Ingénieurs et Cadres	Apprentis	VRP	Total
31/12/2024	162	125	187	10	2	**486**
31/12/2023	124	201	242	6	2	**575**

4.26 Résultat financier

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Escomptes obtenus	62	173
Autres produits financiers	245	563
Différences positives de change	0	0
Reprise s/prov valeurs de placements	0	0
Reprise s/prov financières (1)	1 877	3 919
Produits net sur cession de VMP	0	0
Total des produits financiers	**2 184**	**4 655**
Dotation prov. risques et charges	1 390	363
Dotation prov. Dépréciations	0	3 982
Intérêts sur emprunts et dettes assimilées	2 880	2 012
Intérêts bancaires	77	63
Escomptes accordés	50	5
Autres charges financières (2)	4 012	1 287
Total des charges financières	**8 410**	**7 712**
Résultat financier	**-6 226**	**-3 058**

(1) Les actions NOVACYT été dépréciées à hauteur de 1,5 M€ au 31 décembre 2023. Cette provision a été reprise sur l'exercice 2024 suite à la cession de la totalité des actions NOVACYT détenues.

(2) Les autres charges financières concernent principalement la moins-value constatée lors de la cession des titres NOVACYT (1,4 M€) et la perte constatée sur les comptes courants de BIOSYNEX TECHNOLOGIES abandonnés par BIOSYNEX et CHEMBIO lors de la cession de cette société (2,1 M€).

4.27 Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Autres prod. except. s/opération de gestion	58	197
Produits sur exercices antérieurs	91	335
Produits cession des éléments d'actif cedés	125	77
Produits exceptionnels divers	0	13
Quote part subvention	0	840
Reprise sur prov risques et charges (1)	489	8 171
Total des produits exceptionnels	**763**	**9 633**
Pénalités sur marchés	23	31
Pénalités amendes fiscales	7	1
Créances devenues irrécouvrables	49	26
Rappel d'impôts	0	2
Autres charges exceptionnelles	686	564
Valeur comptable des éléments cédés	690	59
Charges exceptionnelles diverses (1)	0	3 566
Dotation prov exceptionnelles (2)	1 401	3 086
Total des charges exceptionnelles	**2 857**	**7 335**
Résultat exceptionnel	**-2 094**	**2 298**

(1) En 2023, Les reprises aux provisions exceptionnelles et les charges exceptionnelles concernaient principalement le rappel de bouillottes

(2) Les dotations aux provisions exceptionnelles correspondent principalement à un risque suite à un contrôle Urssaf (296 K€) et aux pénalités potentielles liées au plan d'étalement du passif fiscal et social (196 K€), ainsi qu'aux couts de la restructuration sur le site de Croissy (457 K€) liés aux départs et mesures d'accompagnement en 2025.

4.28 Charges d'impôt et preuve d'impôt

en K€	Base	IS
Résultat net des sociétés intégrées	- 43 298	
Impôts exigibles	2	
Impôts différés	- 727	
Crédits d'impôts / carry-back	- 637	
Résultat consolidé avant impôt et IS théorique	**- 44 660**	**11 165**
Différence taux d'imposition filiales sur impôt exigible		58
Différence taux dimposition filiales sur ID		- 225
CIR		577
IDA sur déficits non activé retraités		- 7 819
Différences permanentes		- 2 169
Divers		- 225
Impôts comptabilisés		**1 362**

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société

4.29 Honoraires des commissaires aux comptes

En K€	Montant
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes BIOSYNEX SA	242
Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	4
Sous-total BIOSYNEX SA	246
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes des filiales consolidées par intégration globale	28
TOTAL	**274**

4.30 Transactions avec les parties liées

Conventions conclues avec des parties liées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Avenant à la convention d'honoraires avec Axodev
Personne concernée : M. Thierry Paper, Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société Axodev.

Un avenant à cette convention du 1er janvier 2009 a été conclu en date du 31 décembre 2024 pour intégrer une rémunération variable sur objectifs pouvant aller jusqu'à 60.000 € par an. La somme de 30.000 € a été facturée sur l'exercice 2024 au titre de cette rémunération variable.

4.31 Evénements postérieurs à la clôture

Signature de la documentation juridique formalisant l'accord sur réaménagement de la dette financière et augmentation de capital

La Société a annoncé le 2 décembre 2024 un accord de principe de la part de ses principaux créanciers financiers portant sur l'aménagement de sa dette financière[8]. La documentation juridique formalisation cet accord a été signée le 13 janvier 2025. A date du présent rapport, tous les avenants de réaménagement des dettes bilatérales ont été signés, la signature de celui du contrat de crédits syndiqués devant intervenir courant mai 2025.

Dans la foulée de cet accord, BIOSYNEX a lancé et bouclé une augmentation de capital de 7.987.161 euros par émission de 7.987.161 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euros de valeur nominale chacune à laquelle s'ajoute une prime

[8] Se référer au communiqué de presse en date du 2 décembre 2024 disponible sur le site internet de la Société.

d'émission de 0,90 euros par action (soit un prix de souscription de 1 euros par action). Les demandes de souscription ont représenté un taux de souscription d'environ 107% du montant cible de l'augmentation de capital[9].

L'opération a fait l'objet d'engagements irrévocables de souscription d'un actionnaire existant (Monsieur Larry Abensur, Président Directeur Général, en particulier par l'intermédiaire de la société A.L.A. Financière qui avait racheté des droits préférentiels de souscription auprès des autres actionnaires fondateurs) ainsi que de la part d'un nouvel investisseur financier, qui ont souscrit à l'augmentation de capital conformément à leurs engagements de souscription. L'Autorité des marchés financiers avait accordé en date du 16 décembre 2024 une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'acquisition par Monsieur Larry Abensur en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital et des droits de vote par le concert Abensur à raison de l'augmentation de capital.

Le produit de l'augmentation de capital permet à la Société de renforcer son bilan et se doter de nouvelles ressources financières, permettant ainsi de sécuriser son horizon de trésorerie à plus de douze mois, notamment par le financement de son besoin en fonds de roulement. Cette opération de renforcement des fonds propres fait partie des engagements pris auprès des créanciers de la Société dans le cadre du réaménagement de l'endettement financier du Groupe.

Au 14 février 2025, la structure de l'actionnariat de la Société est la suivante :

Actionnaire	Titres	% capital	Droits de vote	% Droits de vote
Larry Abensur	784 142	4,18%	1 411 793	6,27%
ALA Financière	8 302 806	44,29%	10 199 449	45,27%
Famille Abensur	9 509	0,05%	11 595	0,05%
Total Famille Abensur	**9 096 457**	**48,52%**	**11 622 837**	**51,59%**
Thomas Lamy	168 184	0,90%	336 368	1,49%
AJT Financière	994 796	5,31%	1 989 592	8,83%
Total Thomas LAMY	**1 162 980**	**6,20%**	**2 325 960**	**10,32%**
Thierry Paper	107 036	0,57%	214 072	0,95%
AXODEV	282 952	1,51%	565 904	2,51%
Total Thierry PAPER	**389 988**	**2,08%**	**779 976**	**3,46%**
Nouvel investisseur financier	**846 307**	**4,51%**	**846 307**	**3,76%**
Flottant et divers nominatifs	6 936 180	37,00%	6 956 155	30,87%
Auto-détention	316 119	1,69%		
Total	**18 748 031**	**100%**	**22 531 235**	**100%**

En application de l'article L. 233-7 du code de commerce, le concert « Famille ABENSUR » a déclaré le franchissement de seuil de 50% des droits de vote auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la Société. La déclaration de franchissement de seuil a été publié par l'AMF en date du 21 février 2025.

Poursuite des mesures de restructuration et de réduction de couts

BIOSYNEX a présenté le 21 mars 2025 en Comité Social Economique central un projet de réorganisation de certaines activités qui pourrait conduire à la suppression de 21 postes rattachés majoritairement à son site d'Illkirch, notamment sur des fonctions commerciales, administratives et de production. Tous les salariés concernés par les suppressions de poste seront accompagnés dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Les suppressions de postes devraient intervenir sur le troisième trimestre 2025.

[9] Sé référer au communiqué de presse en date du 12 février 2025 disponible sur le site internet de la Société.

5 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

5.1 Bilan

ACTIF en K€	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement	2 147	1 659	489	700	- 211
Recherche et développement	12 316	7 857	4 459	3 151	1 308
Concessions, brevets, droits similaires	18 982	4 346	14 637	15 977	- 1 340
Fonds commercial	58 446	774	57 672	59 386	- 1 714
Autres immobilisations incorporelles	7	7	-	-	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	1 625	- 1 625
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 294	4 470	1 824	1 815	8
Autres immobilisations corporelles	5 670	2 722	2 948	3 513	- 564
Immobilisations en cours	-	-	-	-	
Avances et acomptes	2 538	-	2 538	2 603	- 65
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	54 786	36 446	18 340	47 309	- 28 969
Créances rattachées à des participations	171	-	171	171	
Autres titres immobilisés	5 595	3 615	1 980	4 093	- 2 113
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 355	-	1 355	1 405	- 50
TOTAL (I)	**168 307**	**61 895**	**106 412**	**141 747**	**-35 335**
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	12 665	6 501	6 164	6 365	- 201
En-cours de production de biens	-	-	-	-	-
En-cours de production de services	-	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	2 938	439	2 499	3 012	- 513
Marchandises	15 286	3 650	11 635	14 034	- 2 399
			-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	1 293	-	1 293	1 809	- 516
Clients et comptes rattachés	5 393	519	4 873	8 650	- 3 777
			-	-	-
Autres créances			-	-	-
. Fournisseurs débiteurs			-	-	-
. Personnel	88	-	88	19	69
. Organismes sociaux	-	-	-	-	-
. Etat, impôts sur les bénéfices	969	-	969	1 923	- 954
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	509	-	509	358	151
. Autres	68 092	29 416	38 675	39 564	- 888
Capital souscrit et appelé, non versé			-	-	-
			-	-	-
Valeurs mobilières de placement	5 000	-	5 000	5 995	- 995
Disponibilités	1 521	-	1 521	12 474	- 10 953
Instruments financiers à terme et jetons détenus	-		-	-	-
Charges constatées d'avance	585		585	1 279	- 694
TOTAL (II)	**114 338**	**40 525**	**73 813**	**95 483**	**-21 670**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)	415	-	415	363	52
TOTAL ACTIF (I à V)	**283 061**	**102 420**	**180 641**	**237 594**	**-56 953**

5.2 Bilan (suite)

PASSIF en K€	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 076	1 076	-
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	27 704	27 704	-
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	111	111	-
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	1 579	1 579	-
Report à nouveau	117 023	92 150	24 873
Résultat de l'exercice	- 60 301	24 873	- 85 174
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	**87 192**	**147 493**	**-60 301**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	1 995	2 027	-32
TOTAL (II)	**1 995**	**2 027**	**-32**
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	2 952	2 101	851
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	**2 952**	**2 101**	**851**
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	59 752	61 819	-2 067
. Découverts, concours bancaires	10	23	-14
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	210	0	210
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 847	11 925	3 922
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	1 661	1 580	81
. Organismes sociaux	3 435	1 530	1 905
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	2 567	347	2 220
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	201	162	39
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	0	0
Autres dettes	1 480	8 248	-6 768
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance	-	0	0
TOTAL (IV)	**85 162**	**85 633**	**-471**
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)	3 340	341	3 000
TOTAL PASSIF (I à V)	**180 641**	**237 594**	**-56 953**

5.3 Compte de résultat

en K€	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation en K€	Variation en %
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	37 299	5 638	42 937	52 094	-9 156	-17,58
Production vendue biens	15 014	9 613	24 627	15 391	9 235	60,01
Production vendue services	540	1 349	1 889	2 373	-484	-20,41
Chiffres d'affaires Nets	**52 852**	**16 600**	**69 453**	**69 858**	**-405**	**-0,58**
Production stockée			-356	504	-860	-170,53
Production immobilisée			911	1 349	-438	-32,48
Subventions d'exploitation			7	-	7	N/S
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			12 053	7 737	4 316	55,79
Autres produits			819	630	189	29,96
Total des produits d'exploitation (I)			**82 887**	**80 078**	**2 809**	**3,51**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			17 875	23 335	-5 461	-23,40
Variation de stock (marchandises)			3 074	2 024	1 050	-51,90
Achats de matières premières et autres approvisionnements			9 274	13 016	-3 743	-28,75
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			253	-2 712	2 965	109,32
Autres achats et charges externes			22 157	25 477	-3 320	-13,03
Impôts, taxes et versements assimilés			875	805	70	8,70
Salaires et traitements			13 500	13 363	137	1,03
Charges sociales			6 181	5 792	389	6,71
Dotations aux amortissements sur immobilisations			3 968	3 534	433	12,26
Dotations aux provisions sur actif circulant			39 876	11 612	28 264	243,40
Dotations aux provisions pour risques et charges			-	-	-	-
Autres charges			444	1 787	-1 343	-75,14
Total des charges d'exploitation (II)			**117 476**	**98 034**	**19 442**	**19,83**
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			**-34 589**	**-17 956**	**-16 633**	**92,64**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations			-	45 086	-45 086	-100,00
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			2 686	1 390	1 295	93,16
Reprises sur provisions et transferts de charges			2 389	3 919	-1 530	-39,04
Différences positives de change					-	
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			-	-	-	
Total des produits financiers (V)			**5 075**	**50 396**	**-45 321**	**-89,93**
Dotations financières aux amortissements et provisions			23 657	6 678	16 980	254,28
Intérêts et charges assimilées			3 879	2 466	1 412	57,25
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement			1 380	1 155	225	19,50
Total des charges financières (VI)			**28 916**	**10 299**	**18 617**	**180,77**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-23 841**	**40 097**	**-63 938**	**-159,46**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III–IV+V-VI)			**-58 430**	**22 141**	**-80 571**	**-363,89**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			85	448	-363	-81,05
Produits exceptionnels sur opérations en capital			20 989	857	20 131	2347,85
Reprises sur provisions et transferts de charges			489	8 171	-7 682	N/S
Total des produits exceptionnels (VII)			**21 563**	**9 477**	**12 086**	**127,53**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			718	595	123	20,66
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			21 800	3 569	18 232	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			1 376	3 086	-1 710	-55,41
Total des charges exceptionnelles (VIII)			**23 894**	**7 249**	**16 645**	**229,60**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			**-2 331**	**2 228**	**-4 560**	**-204,65**
Participation des salariés (IX)			-	-	-	
Impôts sur les bénéfices (X)			-460	-504	44	-8,80
Total des Produits (I+III+V+VII)			**109 524**	**139 951**	**-30 425**	**-21,74**
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)			**169 826**	**115 078**	**54 748**	**47,57**
RESULTAT NET			**-60 301**	**24 873**	**-85 174**	**-342,44**
Dont Crédit-bail mobilier			484	913	-428	-46,92
Dont Crédit-bail immobilier						

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31 décembre 2024 a une durée de 12 mois (idem pour l'exercice précédent clos le 31 décembre 2023).

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 180 641 K€.

Le résultat net comptable est une perte de - 60 301 K€.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 22 avril 2025 par le Conseil d'Administration.

La société BIOSYNEX est depuis le 21 mars 2011 une société cotée sur un système multilatéral de négociation, EURONEXT GROWTH- Paris.

5.4 Faits caractéristiques de l'exercice

En 2024, BIOSYNEX a réalisé un chiffre d'affaires de 69,5 M€ en très légère baisse par rapport à l'exercice précédent (69,9 M€). Le résultat de l'exercice est fortement impacté par les couts liés au réaménagement de la dette et par des dépréciations d'actifs financiers.

Discussions avec les partenaires financiers et accord de principe pour un réaménagement de la dette existante

Les agrégats financiers du Groupe au 31 décembre 2023 ne permettaient pas à la Société de respecter à cette date, les ratios financiers prévus dans la documentation de la tranche confirmée du crédit syndiqué de 26,2 M€. En outre, elle devait rembourser au 30 avril le crédit revolving de 20 M€ et respecter une période de 15 jours après ce remboursement avant de pouvoir le retirer. Le non-respect de ces dispositions contractuelles permettait potentiellement aux prêteurs de rendre exigible la tranche confirmée de 26,2 M€ et le crédit revolving de 20 M€.

Dès le mois de mars 2024, la Société a initié des discussions avec ses prêteurs afin d'obtenir des waivers sur le non-respect des ratios financiers et le report d'un mois de la période de remboursement du crédit revolving. Le réaménagement des dettes existantes (allongement de maturité, consolidation du crédit revolving, plus grande souplesse dans les covenants) liées au contrat syndiqué (46,2 M€) était également l'objet des discussions avec les banques.

Les discussions se sont poursuivies tout au long de l'exercice et ont été étendues à l'ensemble des prêteurs de dettes bilatérales de la société BIOSYNEX SA. Dans le cadre de ces discussions, les prêteurs ont accordé au mois de juin 2024 un moratoire sur les échéances de remboursement en capital des différents emprunts et un renouvellement automatique de la ligne de crédit RCF de 20 M€ pendant la durée des discussions.

La Société a annoncé le 2 décembre 2024 un accord de principe avec ses principaux créanciers portant sur l'aménagement de sa dette financière[10]. La documentation juridique formalisant cet accord a été signée le 13 janvier 2025 (voir 5.5 Evènements postérieurs à la clôture). Celle-ci prévoit que les banques acceptent de proroger le standstill jusqu'à la signature des différents avenants de réaménagement et que les prêteurs du contrat de crédits syndiqués renoncent à se prévaloir de leurs droits au titre de tout cas de défaut, cas d'exigibilité anticipée ou cas de remboursement anticipé au titre de l'exercice 2024.

L'accord de principe répond aux objectifs de la Société d'atteindre une structure financière adaptée à son niveau d'activité post-Covid et de financer son plan de développement, à travers les principales mesures décrites ci-après :

- Réaménagement des crédits bancaires

Les principales modifications concernant les dettes financières de la Société sont les suivantes :

(i) Consolidation de la ligne de RCF, d'un montant de 20 millions d'euros, dans des lignes moyen-terme du crédit syndiqué ;

a. 12 M€ consolidés dans la tranche A du crédit syndiqué et suivront les dispositions précisées au § (iii) ci-dessous ;

b. 8 M€ remboursables en 3 échéances de 2 M€, 3 M€ et 3 M€ respectivement en mai 2028, mai 2029 et mai 2030 ;

(ii) Franchise de remboursement des échéances en capital dues au titre du crédit syndiqué et des prêts bilatéraux de la Société sur une durée de 20 mois à compter de juin 2024 ;

(iii) Tranche confirmée du crédit syndiqué :

a. Extension de maturité de la Tranche A (amortissable) du contrat syndiqué sur la même durée (20 mois) et amortissement mensuel linéaire à compter de février 2026 ;

b. Extension de maturité de la Tranche B (*in fine*) du contrat syndiqué sur la même durée (20 mois) et amortissement *in fine* en juillet 2030 ;

[10] Se référer au communiqué de presse en date du 2 décembre 2024 disponible sur le site internet de la Société.

(iv) Extension de maturité des autres dettes financières bilatérales sur 20 mois à compter de leur maturité contractuelle en vigueur.
(v) Nantissement des titres de la société CHEMBIO DIAGNOSTICS INC en contrepartie de la consolidation de la ligne RCF et maintien des autres suretés existantes.

Le réaménagement susvisé entraine une hausse des marges et des coûts financiers au titre des dettes financières de la Société (hausse de marge de 1,5% sur la dette syndiquée, hausse du taux d'intérêt moyen des autres dettes bilatérales de 2,14%). Les banques ont accepté de réaménager le ratio de levier à respecter au titre du contrat de crédits syndiqués, étant précisé que ce ratio ne fera pas l'objet d'un calcul au titre de l'exercice 2024. Par ailleurs, le réaménagement du Ratio de Couverture du Service de la Dette devra donner lieu à une discussion de bonne foi entre la Société et les Prêteurs Crédits Syndiqués (voir § 5.7.6).

- Renforcement des capitaux propres par la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

En complément du réaménagement de sa structure financière décrite ci-dessus, la Société s'est engagée à initier, en janvier 2025, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de près de 8,0 millions d'euros, à un prix d'émission maximum de 2 euros par action nouvelle, pour permettre à chaque actionnaire de participer à cette opération de renforcement des capitaux propres. Cette augmentation de capital a été garantie à hauteur de 75% par :

- Monsieur Abensur, fondateur et principal actionnaire du Groupe, agissant directement et indirectement (en particulier par l'intermédiaire de la société A.L.A. Financière), pour un montant total de 4,6 millions d'euros, soit à hauteur de 57,50% de l'augmentation de capital, à titre irréductible et à raison de l'acquisition de droits préférentiels de souscription auprès des autres actionnaires fondateurs (respectivement Thomas Lamy, détenant directement et indirectement 10,81% et 15,99% des droits de vote de la Société, et Thierry Paper, détenant directement et indirectement 3,62% et 5,36% des droits de vote de la Société, en date de l'accord de principe)
- un autre investisseur qui s'est contractuellement engagé à souscrire à titre libre pour un montant de 1,4 million d'euros, soit à hauteur de 17,50% de l'augmentation de capital.

Il est précisé qu'en conséquence de la souscription à cette augmentation de capital, Monsieur Abensur, agissant directement et indirectement (en particulier par l'intermédiaire la société A.L.A. Financière) a franchi à la hausse le seuil de 50% des droits de vote de la Société. Une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'acquisition visant les actions de la Société en application des articles 234-8, 234-9, 2° et 234-10 du Règlement général de l'AMF a été déposée auprès de l'AMF et obtenue le 16 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration de la Société a convoqué le 1er décembre 2024 une Assemblée Générale des actionnaires le 14 janvier 2025 afin de se prononcer sur cette augmentation de capital qui été finalisé en date du 14 février 2025 (voir évènements post-clôture).

- Engagements complémentaires

Pour permettre à Biosynex de se désendetter et de répondre à sa volonté de recentrage stratégique après une période très active en termes d'acquisitions, l'Accord de Principe prévoit une réorganisation capitalistique qui pourrait conduire à la cession de tout ou partie des activités nord-américaines du Groupe ((22,3% du chiffre d'affaires consolidé) ainsi qu'à la filialisation de l'activité Pharma (40,3% du chiffre d'affaires consolidé 2024) afin de permettre le cas échéant l'entrée d'un investisseur au capital de celle-ci.

Les produits de cessions de ces opérations seraient en priorité affectés à un remboursement anticipé des dettes financières réaménagées.

À défaut de réalisation de tout ou partie de ces opérations, une seconde augmentation de capital de 8 millions d'euros devra être lancée en 2026. Il est également prévu que si elle avait lieu, cette deuxième augmentation de capital serait garantie à hauteur de 75% par la société A.L.A. Financière et/ou un ou plusieurs autres investisseurs.

- Mécanisme de remboursement anticipé au profit des prêteurs

L'accord avec les banques prévoit également des mécanismes permettant l'accélération des remboursements au profit des banques :

- Clause de cash sweep :

À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (inclus) et jusqu'au complet remboursement des crédits restructurés, les prêteurs bénéficieront d'un mécanisme d'accélération du remboursement des crédits restructurés en fonction de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice

- Minimum de remboursement anticipé obligatoire en cas de cession d'actifs

- Conditions suspensives

L'accord de principe obtenu était assorti de conditions suspensives qui ont toutes été levées. La documentation juridique formalisant l'accord de principe a été signée en date du 13 janvier 2025.

- Synthèse du réaménagement de la dette financière de la Société :

	Avant réaménagement		Post réaménagement	
	Montant (K€)	**Échéances**	**Montant (K€)**	**Échéances**
Tranche A	17 043	Amortissement annuel jusqu'en novembre 2028	29 043	Gel des échéances de 20 mois * Amortissement mensuel jusqu'en Juillet 2030
Tranche B	9 177	In fine Novembre 2028	9 177	Gel des échéances de 20 mois * In fine Juillet 2030
Ligne RCF	20 000	Tirage mensuel et clean down annuel Novembre 2028	8 000	2 M€ en mai 2028 3 M€ en mai 2029 3 M€ en mai 2030
Total crédit syndiqué	**46 220**		**46 220**	
Autres prêts bilatéraux	13 343	Spécifique à chaque contrat	13 343	Gel des échéances de 20 mois * Extension des maturités de 20 mois
Total	**59 563**		**59 563**	

** à compter du mois de juin 2024*

- Echéances de remboursement post réaménagement

A l'issue de la restructuration financière de la Société, les échéances annuelles de remboursement de la société sont les suivantes :

En K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Échéance annuelle	0	10 035	10 738	11 259	10 576	16 642	313

- Documentation contractuelle en vigueur au 31 décembre 2024

La documentation juridique formalisant l'accord de principe des banques pour le réaménagement de la dette ayant été signée le 13 janvier 2025, les obligations de respect des ratios prévues dans le contrat syndiqué de 2021 et ses avenants 2022 et 2023 restent en vigueur à la date de clôture.

Les agrégats financiers 2024 ne permettant pas à la Société de respecter les covenants, la dette syndiquée a été reclassée à court terme dans les états financiers 2024.

Incidences de la restructuration financière sur les comptes 2024

La mise en place du contrat syndiqué en 2021 avait généré des frais d'émission (commission d'arrangement, honoraires, etc.) d'un montant de 0,6 M€ et la Société avait opté pour leur étalement sur la durée de l'emprunt (soit jusqu'en novembre 2028). Au 31 décembre 2023, les frais restant à étaler s'élevaient à 0,4 M€. Les conditions et modalités du contrat syndiqué restructuré étant substantiellement différentes de celle du contrat initial, les frais d'émission non encore amortis ont été constatés en charges de l'exercice 2024.

Les frais liés à la renégociation et restructuration financière ayant abouti à l'accord de principe du 2 décembre 2024 et à la signature de la documentation juridique le 13 janvier 2025 se sont élevés à 2,2 M€ sur l'exercice 2024. Les conditions d'activation et d'étalement de ces frais (en particulier la condition d'un taux effectif global qui resterait un taux de marché en incluant les frais de renégociation) n'étant pas remplies, la totalité des frais renégociation et restructuration financière a été inscrite en charge de l'exercice 2024 pour un montant de 2,2 M€.

La Société avait par ailleurs initié un processus de levée de fonds sur le premier semestre 2024 avant de négocier le réaménagement de la dette bancaire. Les couts liés à ce processus avorté comptabilisés en charges de l'exercice s'élèvent à 0,6 M€.

Constitution d'un passif social et fiscal et obtention d'un plan d'étalement

En parallèle des discussions avec les partenaires financiers, la Société a constitué sur le second semestre 2024 un passif social et fiscal par le gel des paiements relatifs à la TVA et aux cotisations patronales Urssaf et retraite. Par une décision en date du 16 décembre 2024, l'Administration a accordé un plan d'étalement sur 24 mois du passif constitué (4.153 K€ dont 196 K€ au titre des pénalités et majorations). La première échéance mensuelle a été versée en janvier 2025.

Revue stratégique des actifs et activité du Groupe

Au cours de la période 2021 à 2024, BIOSYNEX a mené une politique de croissance externe soutenue permettant une internationalisation du Groupe (en Europe en 2022, puis aux Etats-Unis en 2023) tout en diversifiant ses technologies, activités et portefeuille produits.

Compte tenu de la situation financière actuellement contrainte, le Groupe n'est pas en mesure d'investir suffisamment afin de soutenir le développement de chacune des activités et a entamé une revue stratégique de ses actifs et activités au cours du deuxième semestre 2024.

BIOSYNEX a ainsi procédé à des fermetures de sites et des cessions d'activités non rentables et stratégiques :

- Cession en date du 18 décembre 2024 de la société BIOSYNEX TECHNOLOGIES (anciennement CHEMBIO DIAGNOSTICS GERMANY) à un investisseur allemand. En parallèle, un accord de transfert de technologie et de licence a été conclu avec l'acquéreur afin de poursuivre une collaboration technologique et mettre en place des accords de distribution.

- Fermeture du site PROCISEDX de San Diego le 20 décembre 2024 et déménagement de l'équipe réduite restante sur le site de QUALIGEN à Carlsbad (Californie) avec une réorientation sur des projets Groupes dans les domaines de la formulation et de l'ingénierie.

- Décision de fermer et liquider la société BIOSYNEX NORDIC prise par le Conseil d'Administration du 1er décembre 2024.

D'autres opérations ne sont pas à exclure au cours de l'année 2025.

Ajustements de valeurs sur certains éléments d'actifs

La Société a mené des analyses poussées sur la valorisation de certains de ses actifs (actifs incorporels et actifs financiers notamment) et a procédé à des ajustements de valeur significatifs impactant fortement les comptes de l'exercice 2024 :

- <u>Ajustements impactant le résultat d'exploitation</u>

La valeur d'utilité des actifs des sociétés américaines (titres et comptes courants) ressortant des prévisions d'activités étant inférieure à leur valeur nette comptable dans les comptes de BIOSYNEX, les comptes courants des sociétés américaines ont été dépréciés à hauteur de 28,1 M€.

- <u>Ajustements impactant le résultat financier</u>

La valeur d'utilité des actifs des sociétés américaines (titres et comptes courants) ressortant des prévisions d'activités étant inférieure à leur valeur nette comptable dans les comptes de BIOSYNEX, les titres de la société BIOSYNEX US HOLDING ont été dépréciés en totalité pour 15,5 M€. Le même exercice a conduit à déprécier les titres de la société AVALUN pour 2,9 M€ (dotation complémentaire par rapport à fin 2023) et les titres de la société DOC2U pour un montant de 1,2 M€.

Compte tenu de la fermeture annoncée de la société BIOSYNEX NORDIC, les titres de la Société, ainsi que le compte courant ont été entièrement dépréciés pour un montant total de 2 M€.

- <u>Ajustement impactant le résultat exceptionnel</u>

La Société a procédé à une revue de ses actifs incorporels en portefeuille et a identifié des marques, brevets ou fonds de commerce qui n'étaient plus utilisés et donc devenus obsolètes. Ces actifs ont été mis au rebut pour une valeur nette comptable de 0,7 M€.

Acquisitions et prises de participations :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Réorganisation juridique du Groupe

Dans le cadre d'une réorganisation juridique du Groupe :

- la société PROCISEDX, détenue à 100% par BIOSYNEX SA, a été cédée à CHEMBIO DIAGNOSTICS INC avec une date d'effet au 1er janvier 2024. Suite à cette opération, toutes les sociétés opérationnelles américaines sont désormais détenues à 100% par CHEMBIO DIAGNOSTICS INC.

- la société CHEMBIO DIAGNOSTICS GERMANY, détenue à 100% par CHEMBIO DIAGNOSTICS INC, a été cédée à BIOSYNEX SA avec une date d'effet au 1er janvier 2024. Sa dénomination sociale a été changée en BIOSYNEX TECHNOLOGIES en date du 13 mars 2024.

- Prise de contrôle à 100% de la société BIOSYNEX NORDIC

A la suite du contrat d'acquisition portant sur 75% du capital de la société BIOSYNEX NORDIC (ex Medkoncept) signé en décembre 2022, les actionnaires minoritaires ont exercé l'option portant sur le solde du capital. BIOSYNEX SA détient désormais 100% du capital de la société BIOSYNEX NORDIC (depuis le 4 avril 2024).

- Liquidation de la société PRIMADIAG SAS

La société PRIMADIAG SAS, détenue à hauteur de 23,14% par BIOSYNEX, a été mise en redressement judiciaire en date du 7 décembre 2023. La liquidation judiciaire de la société PRIMADIAG SAS a été prononcée le 15 février 2024. La liquidation judiciaire de la société PRIMADIAG SAS n'a pas d'incidence sur les comptes annuels, tous les actifs liés à cette société ayant été entièrement dépréciés fin décembre 2023.

- Prise de contrôle à 100% de la société BHR PHARMACEUTICALS

A la suite du contrat d'acquisition portant sur 75% du capital de la société BHR PHARMACEUTICALS signé en mai 2022, les actionnaires minoritaires ont exercé l'option portant sur le solde du capital. BIOSYNEX SA détient désormais 100% du capital de la société BIOSYNEX NORDIC (depuis le 31 décembre 2024).

- Cession de la société BIOSYNEX TECHNOLOGIES

Dans le cadre de la revue stratégique de ses actifs et activités réalisée au cours du second semestre 2024, BIOSYNEX a cédé la société BIOSYNEX TECHNOLOGIES (anciennement CHEMBIO DIAGNOSTICS GERMANY) à un investisseur allemand en date du 18 décembre 2024. Cette cession s'accompagne d'un transfert de technologies pour la fabrication du lecteur MRII. Dans le cadre de cette cession, le comptes courant détenu par BIOSYNEX a été abandonné pour un montant de 0,5 M€.

- Décision prise pour la liquidation de la société BIOSYNEX NORDIC

Dans le cadre de la revue stratégique de ses actifs et activités réalisée au cours du second semestre 2024, le Conseil d'Administration de BIOSYNEX a décidé, lors de sa séance du 1er décembre 2024, la fermeture et la liquidation de la société BIOSYNEX NORDIC qui devrait être effective au cours de l'année 2025. Les activités commerciales dans les pays scandinaves vont être repris directement par le service Export de la Société.

- Augmentation de capital de la société AVALUN

En date du 16 juillet 2024, la société AVALUN a fait l'objet d'une augmentation de capital de 9 M€ par compensation avec une créance exigible qui s'est traduite par l'émission de 9.000.000 d'actions ordinaires nouvelles de la Société de 1 € de valeur nominale chacune souscrites par la Société. Le même jour, la Société a procédé à une réduction de capital motivée par des pertes par voie d'annulation de 9.051.854 actions composant le capital de la Société. A l'issue de ces opérations, le capital social de la société AVALUN s'élève à 91.458 € divisé en 91.458 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune.

- Augmentation de capital de la société BIOSYNEX PHARMA ITALIA

En date du 14 mars 2024, la société BIOSYNEX PHARMA ITALIA a fait l'objet d'une augmentation de capital de 700 K€ par compensation avec une créance exigible au profit de BIOSYNEX.

En date du 16 décembre 2024, la société BIOSYNEX PHARMA ITALIA a fait l'objet d'une augmentation de capital de 500 K€ par compensation avec une créance exigible au profit de BIOSYNEX.

- Augmentation de capital de la société DOC2U

En date du 16 juillet 2024, la société DOC2U a fait l'objet d'une augmentation de capital de 1,5 M€ par compensation avec une créance exigible qui s'est traduite par l'émission de 1.456.321 d'actions ordinaires nouvelles de la Société de 1 € de valeur nominale chacune souscrites par la Société. A l'issue de cette opération, le capital social de la Société DOC2U s'élève à 1.742.781 € divisé en 1.742.781 actions de valeur nominal de 1 € chacune.

Contrats conclus avec les filiales

Aucun contrat significatif n'a été signé avec les filiales au cours de l'exercice 2024.

Rachat d'actions

Il n'y a pas eu de rachat d'actions au cours de l'exercice 2024.

5.5 Evénements postérieurs à la clôture

Signature de la documentation juridique formalisant l'accord sur réaménagement de la dette financière et augmentation de capital

La Société a annoncé le 2 décembre 2024 un accord de principe de la part de ses principaux créanciers financiers portant sur l'aménagement de sa dette financière[11]. La documentation juridique formalisation cet accord a été signée le 13 janvier 2025. A date du présent rapport, tous les avenants de réaménagement des dettes bilatérales ont été signés, la signature de celui du contrat de crédits syndiqués devant intervenir courant mai 2025.

Dans la foulée de cet accord, BIOSYNEX a lancé et bouclé une augmentation de capital de 7.987.161 euros par émission de 7.987.161 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euros de valeur nominale chacune à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 0,90 euros par action (soit un prix de souscription de 1 euro par action). Les demandes de souscription ont représenté un taux de souscription d'environ 107% du montant cible de l'augmentation de capital[12].

L'opération a fait l'objet d'engagements irrévocables de souscription d'un actionnaire existant (Monsieur Larry Abensur, Président Directeur Général, en particulier par l'intermédiaire de la société A.L.A. Financière qui avait racheté des droits préférentiels de souscription auprès des autres actionnaires fondateurs) ainsi que de la part d'un nouvel investisseur financier, qui ont souscrit à l'augmentation de capital conformément à leurs engagements de souscription. L'Autorité des marchés financiers avait accordé en date du 16 décembre 2024 une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'acquisition par Monsieur Larry Abensur en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital et des droits de vote par le concert Abensur à raison de l'augmentation de capital.

Le produit de l'augmentation de capital permet à la Société de renforcer son bilan et se doter de nouvelles ressources financières, permettant ainsi de sécuriser son horizon de trésorerie à plus de douze mois, notamment par le financement de son besoin en fonds de roulement. Cette opération de renforcement des fonds propres fait partie des engagements pris auprès des créanciers de la Société dans le cadre du réaménagement de l'endettement financier du Groupe.

Au 14 février 2025, la structure de l'actionnariat de la Société est la suivante :

Actionnaire	Titres	% capital	Droits de vote	% Droits de vote
Larry Abensur	784 142	4,18%	1 411 793	6,27%
ALA Financière	8 302 806	44,29%	10 199 449	45,27%
Famille Abensur	9 509	0,05%	11 595	0,05%
Total Famille Abensur	**9 096 457**	**48,52%**	**11 622 837**	**51,59%**
Thomas Lamy	168 184	0,90%	336 368	1,49%
AJT Financière	994 796	5,31%	1 989 592	8,83%
Total Thomas LAMY	**1 162 980**	**6,20%**	**2 325 960**	**10,32%**
Thierry Paper	107 036	0,57%	214 072	0,95%
AXODEV	282 952	1,51%	565 904	2,51%
Total Thierry PAPER	**389 988**	**2,08%**	**779 976**	**3,46%**
Nouvel investisseur financier	**846 307**	**4,51%**	**846 307**	**3,76%**
Flottant et divers nominatifs	6 936 180	37,00%	6 956 155	30,87%
Auto-détention	316 119	1,69%		
Total	**18 748 031**	**100%**	**22 531 235**	**100%**

[11] Se référer au communiqué de presse en date du 2 décembre 2024 disponible sur le site internet de la Société.
[12] Sé référer au communiqué de presse en date du 12 février 2025 disponible sur le site internet de la Société.

En application de l'article L. 233-7 du code de commerce, le concert « Famille ABENSUR » a déclaré le franchissement de seuil de 50% des droits de vote auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la Société. La déclaration de franchissement de seuil a été publié par l'AMF en date du 21 février 2025.

Poursuite de la réorganisation de certaines activités

BIOSYNEX a présenté le 21 mars 2025 en Comité Social Economique central un projet de réorganisation de certaines activités qui pourrait conduire à la suppression de 21 postes rattachés à son site d'Illkirch, notamment sur des fonctions commerciales, administratives et de production. Tous les salariés concernés par les suppressions de poste seront accompagnés dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Les suppressions de postes devraient intervenir sur le troisième trimestre 2025.

5.6 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels au 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28-2) et avec le règlement ANC N°2015-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-3 relatif au Plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation *(1),*
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices, et
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

(1) Les comptes ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation sur la base de prévisions de trésorerie 2025 et des projections du plan stratégique 2025-2029 du groupe. Celles-ci tiennent compte des engagements pris par le groupe et du réaménagement de son passif conformément aux dispositions de la restructuration financière décrites dans la note § 5.4.

Ces prévisions de trésorerie reposent aussi sur l'hypothèse structurante que le groupe sera en mesure d'atteindre les objectifs commerciaux, de rentabilité et de CAPEX qu'il s'est fixé dans le cadre du budget 2025/2026.

Toutefois, dans un contexte de restructuration financière et de transformation, la capacité du Groupe à réaliser son plan d'affaire 2025 / 2026 et à atteindre ses objectifs de rentabilité reste néanmoins soumise à un certain nombre d'aléas, d'incertitudes et de risques.

Il existe ainsi toujours une incertitude significative sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité. Dans le cas où le Groupe ne serait pas en mesure d'atteindre ses objectifs, BIOSYNEX pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs ou régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités, et l'application des règles et principes comptables dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait ne pas s'avérer appropriée.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont décrites ci-après.

5.6.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les **frais d'établissement** comprennent les frais d'augmentation de capital, ils sont amortis sur une durée de 5 années.

Les **frais de développement** sont immobilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies simultanément

- Les projets sont nettement individualisés
- Leur coût peut-être distinctement établi
- Les projets présentent à la date d'établissement des comptes de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

La nature des dépenses activées concernant les frais de recherche et développement est : matière, moyens humains et sous-traitance.

Les **frais d'acquisition des titres de participation** font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 années le cas échéant.

Les **immobilisations corporelles** sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,

- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les méthodes retenues ont été les suivantes :

Immobilisations par catégories comptables	Durée
Immobilisations incorporelles	
Frais augmentation de capital	5 ans
Frais d'acquisition de titres	5 ans
Droit d'entrée	Durée de protection
Frais de recherche	de 01 à 02 ans
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	Durée de protection
Immobilisations corporelles	
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

Les **fonds de commerce** ne sont pas amortis. Depuis le 1er janvier 2016, ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année. Lorsque leur valeur d'utilité s'avère inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. Le poste comprend les malis techniques de fusions qui représentent l'écart négatif entre l'actif reçu et la valeur comptable de la participation pour la part reclassée en fonds commercial.

L'entité BIOSYNEX France se décompose en 2 unités génératrices de trésorerie (UGT) : la « PHARMA » et le « DIAG » au niveau desquelles sont réalisées les tests d'impairment (dépréciation d'actifs), les fonds de commerce pouvant être rattachés à l'une ou l'autre de ces 2 UGTs.

La mention PHARMA comme « Pharmacie », anciennement dénommée « OTC » (Over-The-Counter), concerne les produits dits d'automédication, c'est-à-dire que l'on peut se les procurer sans ordonnance, parfois même en libre-service. La mention DIAG comme « Diagnostic », anciennement dénommée « PRO » (professionnel) concerne les produits destinés aux professionnels de la santé.

en K€

Désignation des fonds de commerce ou malis	Date d'acquisition	Valeur brute	*Dont PHARMA*	*Dont DIAG*	Dépréciation	Valeur nette
CLIENTELE BSD		752		*752*	384	368
FONDS DECTRA	< 2014	392	*392*			392
MALI FUSION DECTRA	2 016	8 276	*8 276*			8 276
MALI FUSION ALL DIAG	2 015	8 234		*8 234*		8 234
MALI FUSION MAGNIEN	2 016	1 174	*1 174*			1 174
FONDS FUMOUZE	2 016	3 402		*3 402*		3 402
RACHAT CARTES	2016 à 2023	1 037	*1 037*			1 037
FONDS VISIOMED	2 019	4 567	*4 567*			4 567
FONDS ENALEES	2 021	2 920		*2 920*		2 920
PARAKITO - FONDS DE COMMERCE	2 022	6 584	*6 584*			6 584
FONDS INNOXA	2 023	7 134	*7 134*			7 134
MALI FUSION THERADIAG	2 023	13 410		*13 410*		13 410
DIVERS		564		*564*	390	174
Total valeur d'acquisition		**58 446**	***29 162***	***29 283***	**774**	**57 671**
Dépréciation		-774		*-774*		
Total valeur nette comptable		**57 671**	***29 162***	***28 509***		

Pour la mise en œuvre de ces tests annuels, les fonds de commerce sont ainsi affectés soit à l'UGT PHARMA, soit à l'UGT DIAG EMEA. La valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie est déterminée sur la base des flux futurs actualisés.

Lorsque la valeur d'utilité se révèle inférieure à la valeur nette comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie, ces actifs sont dépréciés, afin de ramener la valeur de l'unité génératrice de trésorerie à sa valeur recouvrable.

Au 31 décembre 2024 la valeur nette comptable des deux unités génératrices de trésorerie s'élève à 80,9 M€ et se décompose de la manière suivante :

- PHARMA : 40,6 M€
- DIAG EMEA : 40,3 M€

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 11,3%
- Taux de croissance à l'infini : 2%

Sur la base de ces tests, aucune provision n'a été enregistrée au 31 décembre 2024.

Les analyses de sensibilités sur les principaux paramètres retenus dans le cadre du test (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini) font également ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable.

Valeur d'utilité DIAG EMEA (en M€)		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
Taux d'actualisation	10,80%	65,8	68,7	72,0
	11,30%	61,9	64,5	67,3
	11,80%	58,4	60,6	63,1

Valeur d'utilité Pharma (en M€)		Taux de croissance		
		1,50%	2%	2,50%
Taux d'actualisation	10,80%	82,5	85,8	89,5
	11,30%	77,9	80,8	84,0
	11,80%	73,8	76,3	79,2

5.6.2 Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence. Les bases des tests de dépréciations des titres de participation sont identiques à celles utilisées pour l'évaluation des écarts d'acquisition en consolidation.

5.6.3 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production selon la méthode suivante :
Méthode dite du cout moyen unitaire pondéré "CMUP" qui est égal au rapport entre les coûts d'acquisition ou de production et les quantités acquises ou produites (art. 321-22. al.2 PCG).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production ainsi que de la main d'œuvre de production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Les stocks sont dépréciés à 0%, 50%, 75% ou 100% en fonction de leur durée de rotation.

Les stocks approchant la date de d'expiration sont dépréciés à 0%, 50%, 70% ou 100% selon le nombre de jours restants par rapport à la durée de vie moyenne.

5.6.4 Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.
Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Lorsque la créance est cédée à un établissement bancaire dans le cadre d'un contrat d'affacturage, celle-ci est décomptabilisée pour refléter la nature juridique de la cession.

5.6.5 Opérations libellées en monnaies étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.
Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « écarts de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement suivant les modalités suivantes : Les comptes de trésorerie en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont convertis au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

Depuis le 1er janvier 2017, le classement des écarts de change sur dettes et créances commerciales est en résultat d'exploitation et non plus en financier, et ceci suivant le PCG selon règlement ANC n°2015-05 applicable.

5.6.6 Provisions

Des provisions sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit de tiers sans contrepartie pour la Société.
Ces provisions sont constituées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Elles comprennent notamment les indemnités estimées par l'entreprise et ses conseils, au titre des litiges, contentieux et actions de réclamation par des tiers.

5.6.7 Indemnités de départ à la retraite

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagements hors bilan.
Au 31 décembre 2024, BIOSYNEX a calculé les indemnités de départ en retraite qui devront être versées à l'avenir aux salariés, en application de la recommandation ANC n° 2013-02.

Cet engagement représente un montant de 339 K€ partiellement couvert par un fonds déposé auprès du CIC de 27 K€ sous forme d'assurance externalisée.

Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite sont les suivantes :

- Indemnité calculée en fonction de la convention collective nationale Pharmacie, Parapharmacie, Produits vétérinaires : fabrication et commerce
- Conditions : départ volontaire
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Droits accumulés avec projection salariale : progression de 2%
- Taux de charges sociales : 42%
- Rotation : 7%
- Table de mortalité : TF 00-02
- Taux d'actualisation retenu : 3,50%

5.6.8 Notion de résultat courant et exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont repris dans le résultat courant.
Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

Un détail des charges et produits exceptionnels est donné en note de bas de tableau.

5.6.9 Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

5.7 Autres informations

5.7.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

Description	Montant (K€)
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	242
- Honoraires facturés au titre des attestations et autres rapports	4
TOTAL	**246**

5.7.2 Immobilisations

en K€	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements poste à poste
Frais d'établissement, recherche et développement	11 836	-	2 627
Autres immobilisations incorporelles	81 108	-	15
Terrains	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-
Installations générales, agencements, constructions	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages industriels	5 519	-	806
Autres installations, agencements, aménagements	3 940	-	84
Matériel de transport	2	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 636	-	11
Emballages récupérables et divers	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-
Avances et acomptes	2 603	-	376
TOTAL Immobilisations corporelles et incorporelles	**106 645**	**-**	**3 919**
Participations évaluées par équivalence	-	-	-
Autres participations (1)	63 299	-	12 914
Autres titres immobilisés	5 606	-	0
Prêts et autres immobilisations financières	1 405	-	572
TOTAL Immobilisations financières	**70 310**	**-**	**13 486**
TOTAL IMMOBILISATIONS	**176 954**	**-**	**17 406**

en K€	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de poste à poste	Par cession ou mise au rebut		
Frais d'établissement, recherche et développement	-	-	14 464	-
Autres immobilisations incorporelles	-	3 689	77 435	-
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Installations générales, agencements, constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages industriels	-	31	6 294	-
Autres installations, agencements, aménagements	-	2	4 022	-
Matériel de transport	-	0	2	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	1 646	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	441	-	2 538	-
TOTAL Immobilisations corporelles et incorporelles	**441**	**3 723**	**106 400**	**-**
Participations évaluées par équivalence	-	-		-
Autres participations (1)		21 256	54 957	-
Autres titres immobilisés	11	-	5 595	-
Prêts et autres immobilisations financières	622	-	1 355	-
TOTAL Immobilisations financières	**633**	**21 256**	**61 907**	**-**
TOTAL IMMOBILISATIONS	**1 074**	**24 979**	**168 307**	**-**

(1) Mouvements de l'exercice 2024 du poste Autres participations :

- Augmentation de 12,9 M€ :
  - Acquisition de BIOSYNEX TECHNOLOGIES GmbH dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe
  - Augmentation de capital par incorporation de créances des sociétés AVALUN, DOC2U et BIOSYNEX PHARMA ITALIA

- Diminution de 21,3 M€ :
  - Cession de PROCISEDX à CHEMBIO DIAGNOSTICS Inc dans la cadre de la réorganisation du Groupe au 1er janvier 2025
  - Cession de BIOSYNEX TECHNOLOGIES GmbH en décembre 2024

5.7.3 Amortissements

en K€	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche et développement	7 986	1 530	-	9 516
Autres immobilisations incorporelles	3 346	1 006	-	4 352
Terrains	-	-	-	-
Installations générales, agencements, constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 704	775	9	4 470
Autres installations, agencements, aménagements	1 215	351	-	1 566
Matériel de transport	2	-	0	2
Matériel de bureau, informatique, mobilier	848	305	-	1 153
TOTAL	**17 102**	**3 968**	**9**	**21 060**

en K€	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche et développement	1 530				
Autres immobilisations incorporelles	1 006				
Terrains	-				
Installations générales, agencements, constructions	-				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	775				
Autres installations, agencements, aménagements	351				
Matériel de transport	-				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	305				
TOTAL	**3 968**	**-**		**-**	**-**

5.7.4 Provisions

en K€

NATURE DE PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour investissement				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées	**-**	**-**	**-**	**-**
Pour litiges commercial	740	250	200	790
Pour garanties données clients				
Pour amendes et pénalités (1)	-	543	50	493
Pour pertes de change	363	415	363	415
Pour pensions et obligations				
Pour litiges sociaux et restructuration	358	583	328	614
Autres provisions	639	-	-	639
TOTAL Provisions	**2 101**	**1 792**	**941**	**2 952**
Sur immobilisations incorporelles	774			774
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation (2)	15 819	20 627	-	36 446
Sur autres immobilisations financières (3)	1 512	2 614	512	3 615
Sur stocks et en-cours	11 161	10 590	11 161	10 590
Sur comptes clients	455	70	5	519
Autres dépréciations (4)	1 714	29 216	1 514	29 416
TOTAL Dépréciations	**31 435**	**63 118**	**13 193**	**81 360**
TOTAL GENERAL	**33 536**	**64 909**	**14 133**	**84 312**
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		20 112	11 255	
- financières		8 123	2 389	
- exceptionnelles		1 376	489	

(1) Correspond à un risque suite à un contrôle Urssaf (296 K€) et aux pénalités potentielles liées au plan d'étalement du passif fiscal et social (196 K€)
(2) Les mouvements de l'exercice correspondent à des dépréciations sur les titres AVALUN (2,9 M€), DOC2U (1,2 M€), BIOSYNEX NORDIC (1 M€) et BIOSYNEX US HOLDING (15,5 M€)
(3) Correspond à la dépréciation sur les actions propres (2,6 M€) et sur les obligations convertibles PRIMADIAG (1 M€)
(4) Correspond à la dépréciation des comptes courants BIOSYNEX NORDIC (1M€), PRIMADIAG (0,2 M€), CHEMBIO DIAGNOSTICS SYSTEM (6 M€), CHEMBIO DIAGNOSTICS INC (15,7 M€) et PROCISEDX (6,8 M€).

- Autre risque non provisionné :

Dans le rapport financier annuel 2023 était mentionné un risque non provisionné lié à une enquête administrative de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et la notification d'un grief à la Société relatif à un retard allégué de publication d'une information privilégiée au début de la pandémie Covid-19. La commission des sanctions de l'AMF a prononcé le 25 juillet 2024 une sanction de 50 K€ à l'encontre de la Société. Ce dossier est clos au 31 décembre 2024.

5.7.5 Etat des créances

en K€

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	171		171
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 355		1 355
Clients douteux ou litigieux	331	331	
Autres créances clients	5 062	5 062	
Créances représentatives de titres prêtés		-	
Personnel et comptes rattachés	88	88	-
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	-	-	-
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	969	969	
- T.V.A.	509	509	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	-	-	
- Divers	-	-	
Groupe et associés	65 833	65 833	
Créances diverses	2 259	2 259	
Charges constatées d'avance	585	585	
TOTAL GENERAL	**77 162**	**75 635**	**1 527**
Montants des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

5.7.6 Etat des Dettes

en K€

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an - 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires				-
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (1) :				-
- à 1 an maximum	10	10		
- plus d'un an	59 563	46 220	12 330	1 013
- Intérêts courus	189	189		
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	15 847	15 847		
Personnel et comptes rattachés	1 661	1 661		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (2)	3 435	2 585	850	
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices		-		
- T.V.A (2)	2 567	1 524	1 043	
- Autres impôts et taxes	201	201		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	210	210		
Autres dettes (3)	1 480	580	900	
Produits constatés d'avance	-	-		
TOTAL GENERAL	**85 162**	**69 026**	**15 123**	**1 013**
Emprunts souscrits en cours d'exercice	-			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 056			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

(1) Dettes financières

- Covenants financiers sur emprunts

Selon la documentation contractuelle en vigueur au 31 décembre 2024

En novembre 2021, BIOSYNEX a contracté un financement syndiqué d'un montant maximal de 109 M€ composé de plusieurs tranches :

- ✓ Un crédit renouvelable de 20 M€
- ✓ Un crédit confirmé de 34 M€
- ✓ Un crédit non confirmé de 55 M€

A fin décembre 2024, BIOSYNEX a tiré 46,2 M€ (26,2 M€ de tranche confirmée et 20 M€ de crédit revolving) sur ce financement syndiqué qui comporte des covenants financiers susceptibles de générer une exigibilité anticipée.

Selon les termes du contrat en vigueur au 31 décembre 2024, les deux covenants financiers suivant doivent être respectés :

- ✓ Le « Ratio de levier » désigne le rapport Dettes Financières Nettes sur EBITDA. Ce ratio doit être inférieur à 3. Il pourra cependant être compris entre 3,50 et 4,50 au cours de deux périodes de calcul si rapport entre les Dettes Financières Nettes et les Fonds Propres est inférieur à 0,85 à la Date de Calcul concernée.

- ✓ Le « Ratio de couverture du service de la dette » désigne le rapport Free Cash Flow sur Service de la Dette. Ce ratio doit être supérieur à 1,05. Il pourra cependant être inférieur à 1,05 au cours de deux périodes de calcul si la trésorerie nette est supérieure à 30 M€ à la date de calcul concernée.

Les agrégats financiers du Groupe au 31 décembre 2024 ne permettent pas à la Société de respecter les ratios financiers à cette date.

La documentation contractuelle formalisant l'accord de principe des banques sur le réaménagement des dettes financières ayant été signée le 13 janvier 2025, la dette liée au contrat syndiquée a été reclassée à court terme au 31 décembre 2024.

Selon la documentation contractuelle post réaménagement

La ligne RCF de 20 M€ a été consolidée pour 12 M€ dans la Tranche A et le solde dans une ligne RCF restructurée remboursable en 3 échéances. L'enveloppe de 46,2 M€ post réaménagement est donc composée comme suit :

- ✓ Tranche A (remboursement mensuel entre février 2026 et février 2030) pour 29 M€
- ✓ Tranche B (remboursement in fine en juillet 2030) pour 9,2 M€
- ✓ Tranche RCF restructuré (remboursement en 3 échéances de 2, 3 et 3 M€ en mai 2028, mai 2029 et mai 2030) pour 8 M€

Les ratios ont été réaménagés selon les modalités suivantes :

- ✓ Ratio de levier
  Dans le cadre du réaménagement de la dette, ce ratio fait l'objet d'un covenant Holiday au titre de l'exercice 2024 et ne fera pas l'objet d'un calcul au titre de cet exercice.
  Le Ratio de Levier à respecter au titre de l'exercice 2025 sera de 10,10.
  Le Ratio de Levier à respecter au titre de l'exercice 2026 sera de 5,30.
  Le Ratio de Levier à respecter au titre des exercices 2027 et suivants sera de 3.

- ✓ Ratio de couverture du service de la dette
  La documentation contractuelle formalisation l'accord de principe prévoit que les banques acceptent de proroger le standstill jusqu'à la signature de l'avenant et que les prêteurs du contrat de crédits syndiqués renoncent à se prévaloir de leurs droits au titre de tout cas de défaut, cas d'exigibilité anticipée ou cas de remboursement anticipé au titre de l'exercice 2024, en ce y compris au titre du Ratio de Couverture du Service de la Dette. Le réaménagement de ce ratio au titre des exercices 2025 et suivants fait toujours l'objet de discussions avec le pool bancaire.

- ▪ Réaménagement de la dette financière et gel des remboursements en capital

L'accord avec les banques sur le réaménagement de la dette financière de la Société prévoit un gel des remboursements en capital de 20 mois entre juin 2024 et janvier 2026.

A l'issue de la restructuration financière, les échéances annuelles de remboursement de la Société sont les suivantes :

En K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Échéance annuelle	0	10 035	10 738	11 259	10 576	16 642	313

Comme indiqué ci-avant, la documentation juridique formalisant l'accord de principe des banques pour le réaménagement de la dette ayant été signée le 13 janvier 2025, les obligations de respect des ratios prévues dans le contrat syndiqué de 2021 et ses avenants 2022 et 2023 restent en vigueur à la date de clôture.

Les agrégats financiers 2024 ne permettant pas à la Société de respecter les covenants, la dette syndiquée a été reclassée à court terme dans les états financiers 2024.

(2) Passif social et fiscal

En parallèle des discussions avec les partenaires financiers, la Société a constitué sur le second semestre 2024 un passif social et fiscal par le gel des paiements relatifs à la TVA et aux cotisations patronales Urssaf et retraite. Par une décision en date du 16 décembre 2024, l'Administration a accordé un plan d'étalement sur 24 mois du passif constitué (4.153 K€ dont 196 K€ au titre des pénalités et majorations).

(3) Autres dettes

A fin décembre 2024, les autres dettes sont principalement constituées de compléments de prix à payer de 1M€ en lien avec l'acquisition de la marque et du fonds de commerce Parakito et d'un crédit vendeur de 400 K€ payable en 2026 en lien avec l'acquisition de la société BIOSYNEX IBERICA (anciennement dénommée LABORATORIOS RHOGEN).

5.7.7 Frais d'établissement

(Articles R.123-195 et R.123-196 du Code de Commerce)

en K€	Valeurs nettes	Taux d'Amortissement
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	489	20%
TOTAL	**489**	**20%**

5.7.8 Frais de recherche appliquée et de développement

en K€

Désignation	Valeurs brutes	Amortissement	Valeurs nettes	Durée d'amortissement
R & D	10 762	7 010	3 752	De 24 à 60 mois
Total	**10 762**	**7 010**	**3 752**	

5.7.9 Fonds commercial

en K€

Eléments constitutifs du fonds commercial	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Dépréciation	Valeur nette
CLIENTELE BSD	752			384	368
FONDS DECTRA PHARM			392		392
MALI FUSION DECTRA			8 276		8 276
MALI FUSION ALL DIAG			8 234		8 234
MALI FUSION MAGNIEN			1 174		1 174
FONDS DUMOUZE	3 402				3 402
RACHAT CARTES	1 037				1 037
FONDS VISIOMED	4 567				4 567
FONDS ENALEES	2 920				2 920
PARAKITO - FONDS DE COMMERCE	6 584				6 584
FONDS INNOXA	7 134				7 134
MALI FUSION THERADIAG			13 410		13 410
DIVERS			564	390	174
TOTAL	**26 395**	**0**	**32 050**	**774**	**57 671**

5.7.10 Détail des produits et avoirs à recevoir

en K€

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	N	N-1
CREANCES		
Créances clients et comptes rattachés		
Clients - Factures à établir	472	472
Clients - Intérêts courus	-	-
Sous total	472	472
Autres créances (dont avoirs à recevoir)		
Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus	31	108
Sur personnel	85	19
Sur organismes sociaux	-	-
Sur état	2	-
Sur Autres	-	-
Sous total	118	127
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		
Sur obligations, bons et valeurs assimilées	-	-
Sous total	-	-
DISPONIBILITES		
Sur banque	3	159
Sous total	3	159
TOTAL GENERAL	**593**	**757**

5.7.11 Détail des charges à payer et avoirs à établir

en K€

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	N	N-1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Sur autres emprunts obligatoires	-	-
Sur emprunts auprès des établissements de crédit	189	200
Sur banque	10	23
Sur concours bancaires courants	-	-
Sous total	199	224
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Sur fournisseurs - factures non parvenues	3 826	3 505
Sur fournisseurs d'immobilisations	-	-
Sur fournisseurs - Intérêts courus		-
Sous total	3 826	3 505
Dettes fiscales et sociales		
Sur personnel - Charges à payer et produits à recevoir	-	-
Sur dettes provisionnées pour congés à payer	953	949
Sur dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	-	-
Sur autres charges à payer	670	602
Sur organismes sociaux - Charges à payer et produits à recevoir	-	-
Sur charges sociales sur congés à payer	386	265
Sur autres charges à payer	300	390
Sur état- Charges à payer et produits à recevoir	-	-
Sur charges fiscales sur congés à payer	-	-
Sur charges à payer	139	28
Sous total	2 447	2 234
Autres dettes (dont avoirs à établir)		
Sur rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir	33	115
Sur débiteurs et créditeurs divers	-	-
Sous total	33	115
TOTAL GENERAL	**6 504**	**6 078**

5.7.12 Détail des charges et produits constatés d'avance

en K€

Répartition par secteur d'activité	Charges	Produits
Charges / produits d'exploitation	585	-
Charges / produits financiers		
Charges / produits exceptionnels		
TOTAL	**585**	**-**

5.7.13 Détail des charges et produits financiers

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Escomptes obtenus	62	169
Revenus des titres de participations	-	45 086
Produits financiers divers	2 624	1 221
Reprise prov risques et charges financières	363	365
Reprise prov dépreciation VMP (1)	1 514	3 555
Reprise prov immos financieres	512	-
Total produits financiers	**5 075**	**50 396**
Intérêts sur emprunts	2 874	2 013
Intérêts bancaires	8	17
Intérêts sur créances et cc	2	340
Escomptes accordés	48	3
Pertes sur créances liées à des participations	509	-
Autres charges financières (2)	1 818	1 249
Dotation prov risques et charges financières	415	363
Dotation prov immos financières (3)	23 242	6 314
Total charges financières	**28 916**	**10 299**
TOTAL RESULTAT FINANCIER	**- 23 841**	**40 097**

(1) La reprise de provision pour dépréciation des VMP concerne les titres NOVACYT dont la totalité a été cédée sur l'exercice 2024.

(2) Les autres charges financières incluent notamment la perte constatée sur le compte courant de BIOSYNEX TECHNOLOGIES abandonné lors de la cession de cette société (0,5 M€) et la moins-value constatée lors de la cession des titres NOVACYT (1, 4 M€)

(3) La dotation aux provisions sur les immobilisations financières correspond à :

- la dépréciation des actions propres (2,6 M€)
- la dépréciation des titres BIOSYNEX NORDIC (1 M€)
- la dépréciation des titres DOC2U (1,2 M€)
- la dépréciation complémentaire des titres AVALUN (2,9 M€)
- la dépréciation des titres BIOSYNEX US HOLDING (15,5 M€)

5.7.14 Détail des charges et produits exceptionnels

Charges exceptionnelles

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Sur opérations de gestion		
Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats et ventes)	23	31
Pénalités, amendes fisclaes et pénales	4	1
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	8	0
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	683	563
Charges sur exercices antérieurs		
Sous-total	**717**	**595**
Sur opérations en capital		
Immobilisations incorporelles (1)	21 778	-
Immobilisations corporelles	22	3
Sous-total	**21 800**	**3**
Sur opérations exceptionnelles		
Charges exceptionnelles diverses	-	3 566
Reprises sur provisions, transfert de charges		
Dotations aux provisions exceptionnelles (2)	1 376	3 086
Sous-total	**1 376**	**3 086**
Total charges exceptionnelles	**23 894**	**7 249**

(1) Correspond aux valeurs nettes comptables des titres PROCISEDX et BIOSYNEX TECHNOLOGIES suite à la cession de ces sociétés, ainsi qu'à des sorties de fonds de commerce et marques non utilisés ou devenus obsolètes.

(2) Les dotations aux provisions exceptionnelles correspondent principalement à un risque suite à un contrôle Urssaf (296 K€) et aux pénalités potentielles liées au plan d'étalement du passif fiscal et social (196 K€), ainsi qu'aux couts de la restructuration sur le site de Croissy (457 K€) liés aux départs et mesures d'accompagnement en 2025.

Produits exceptionnels

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Sur opérations de gestion		
Autres produits exceptionnels	-	150
Produits sur exercices antérieurs	85	299
Sous-total	**85**	**448**
Sur opérations en capital		
Immobilisations incorporelles (1)	20 964	-
Immobilisations corporelles	25	6
Quote part des subventions investissements	-	840
Produits exceptionnels divers	0	12
Sous-total	**20 989**	**857**
Dotations aux amortissements et provisions		
Reprises sur provisions exceptionnelles	489	8 171
Total produits exceptionnels	**21 563**	**9 477**
TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 2 331**	**2 227**

(1) Correspond à la cession des titres de PROCISEDX à CHEMBIO DIAGNOSTICS INC au 1er janvier 2024 et de BIOSYNEX TECHNOLOGIES le 18 décembre 2024

5.7.15 Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	10 760 870	0,10 €
Actions / parts sociales émises au cours de l'exercice	0	0,10 €
Actions / parts sociales remboursées ou annulées au cours de l'exercice	0	0,10 €
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	10 760 870	0,10 €

5.7.16 Ventilation du chiffre d'affaires net

en K€

Répartition par secteur d'activité	31/12/2024	31/12/2023
Ventes de marchandises	42 937	52 094
Ventes de produits finis	24 627	15 392
Prestations de services	1 889	2 373
TOTAL	**69 453**	**69 858**

Répartition par marché géographique	Montant	Montant
France	52 852	52 537
Etranger	16 600	17 321
TOTAL	**69 453**	**69 858**

5.7.17 Crédit-bail mobilier

en K€

Rubrique	Valeur d'origine	Redevances payés		Redevances restant à payer			Valeur résiduelle
		sur l'exercice	cumulées	< 1 an	de 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	
Terrain							
Constructions							
Installations techniques, matériel et outillages	4 552	658	3 283	553	827	0	42
Autres immobilisations corporelles							
Total	**4 552**	**658**	**3 283**	**553**	**827**	**0**	**42**

5.7.18 Engagements financiers

en K€

Engagements donnés au 31 décembre 2024	Montant
Effets escomptés non echus	-
Engagement auprès du factor	5 723
Avals et cautions	-
Engagements de crédit-bail mobilier - redevances restant à payer	1 381
Engagements de crédit-bail immobilier	-
Baux commerciaux - Loyers annuels	157
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	339
Autres engagements données :	
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la BPALC pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	116
Nantissement des titres AVALUN au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, CL et Banque Postale	9 000
Nantissement Pari Passu sur le fonds de commerce 1er rang au profit de BPALC et CIC pour la somme de 6.000.000€ à l'origine	2 747
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la SOCIETE GENERALE pour la somme de 1.500.000€ à l'origine	647
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la Caisse d'épargne pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	170
Nantissement Enalees	2 650
Nantissement sur les titres Bhr au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	2 100
Nantissement sur les titres Doc2u au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	570
Nantissement sur les titres Biosynex Pharma Benelux / propriété intellectuelle Parakito au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque	9 600
Swap de taux crédit syndiqué	
Nantissement sur les titres Bigix au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	2 300
Option pour le rachat (put) du solde des titres Biosynex Ibérica	NC
Garantie à première demande en faveur de Temsys (ALD)	75
Nantissement sur fonds de commerce	
Change à terme selon détail annexé	
TOTAL	**37 574**
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	29 974

Engagements reçus au 31 décembre 2024	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
Garantie de la BPI sur emprunt CIC de 2.500.000€ sur 7 ans 30% de 2.500.000€	750
Caution de la société ALA FINANCIERE sur emprunt BANQUE POSTALE sur 5 ans	95
Caution de la BPI sur emprunt BANQUE POSTALE sur 5 ans	41
BPI 65% sur emprunts prospections	1 170
FNPI + FEI sur emprunt BPI 1.500K€	720
Fonds de garantie 50% sur emprunt BPI 3.000K€	600
Garanties de passif sur les acquisitions des actifs Enalees, et des titres Bhr, Bigix, Doc2u, Biosynex Nordic et Biosynex Iberica	NC
Change à terme selon détail annexé	
TOTAL	**3 375**
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

A noter que l'accord avec les banques pour le réaménagement de la dette prévoit un nantissement des titres de la société CHEMBIO DIAGNOSTICS INC en contrepartie de la consolidation de la ligne RCF. Cette sureté sera mise en place sur 2025.

Autres engagements reçus :

Change à terme pour 2,4 M$ avec pour contrevaleur 2,1 M€ selon le tableau ci-dessous :

Banques	Montants en K$	Valeur en K€
BNP	0	0
BP	2 360	2 121
CIC	0	0
MONEX	0	0
TOTAL	**2 360**	**2 121**

Contrat d'affacturage : La Société a signé en 2023 un contrat d'affacturage avec CIC Est avec une convention de mandat d'encaissement et recouvrement pour le compte de CMC-CIC-Factor sur les créances transférées par voie de cession de créances selon un mécanisme de transmission de fichier appelé « cession de balance ». Au 31 décembre 2024, le montant cédé et reclassé en diminution du poste client ressort à 5.723 K€. Le détail des postes impactés au 31 décembre 2024 est le suivant :

Classement	N° de compte	Détail Factor	31/12/2024	31/12/2023
Actif immobilisé	275001	FONDS DE GARANTIE FACTOR	584	584
Actif clients	411002	AFFACTURAGE	- 7 894	- 5 885
Actif clients	467001	CCV - FACTOR	-	-
Actif clients	467005	RESERVE REU	912	-
Actif clients	467007	REB-FACTOR	675	19
Total engagement Factor			**- 5 723**	**- 5 282**

5.7.19 Dettes garanties par des suretés réelles

en K€

Opérations faisant l'objet de nantissement	Montant garanti fin 2024	Montant garanti fin 2023
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la BPALC pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	116	177
Nantissement Pari Passu sur le fonds de commerce 1er rang au profit de BPALC et CIC pour la somme de 6.000.000€ à l'origine	2 747	3 072
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la SOCIETE GENERALE pour la somme de 1.500.000€ à l'origine	647	762
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la CAISSE D EPARGNE pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	170	254
Nantissement des titres AVALUN au profit de BPALC, Caisse d'Epargne, CIC, KOLB, CL et Banque Postale	9 000	9 000
Nantissement sur les titres BHR au profit de BPALC, Caisse d'Epargne, CIC, SG, LCL et La Banque Postale	2 100	2 100
Nantissement sur les titres DOC2U au profit de BPALC, Caisse d'Epargne, CIC, SG, LCL et La Banque Postale	570	570
Nantissement sur fonds de commerce ENALEES au profit de BPALC, Caisse d'Epargne, CIC, SG, LCL et La Banque Postale	2 650	2 650
Nantissement sur fonds de commerce Parakito au profit de BPALC, Caisse d'Epargne, CIC, SG, LCL et La Banque Postale	9 600	9 600
Nantissement sur les titres Bigix (Biosynex Pharma Italia) au profit de BPALC, Caisse d'Epargne, CIC, SG, LCL et La Banque Postale	2 300	2 300
Garantie à première demande en faveur de Temsys (Ald)	75	75
TOTAL	**29 974**	**30 561**

5.7.20 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

(Articles R.123-195 et R.123-196 du Code de Commerce)

Accroissements de la dette future d'impôts	Montant en K€
ACCROISSEMENTS	
Provisions règlementées :	
- Amortissements dérogatoires	
- Provision pour hausse des prix	
- Provision pour fluctuation des cours	
Autres :	
TOTAL	**0**

Allègements de la dette future d'impôts	Montant en K€
ALLEGEMENTS	
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation :	20 627
Participation des salariés	-
Organic	84
Ecart de conversion passif	3 340
Autres :	
TOTAL	**24 052**

Nature des différences temporaires	
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables (1)	13 132
Moins-values à long terme	

(1) Correspond à l'économie d'impôt liée aux déficits fiscaux reportables de la société BIOSYNEX SA.
Ce montant ne tient pas compte des déficits fiscaux accumulés par la société THERADIAG avant la fusion avec BIOSYNEX en décembre 2023 pour lesquels une demande d'agrément prévu à l'article 209 II du CGI pour obtenir le transfert au profit de BIOSYNEX des déficits constatés jusqu'à la date de réalisation de la fusion (35, 9 M€) est en cours d'instruction.

5.7.21 Rémunération des dirigeants

(Articles R.123-195 et R.123-196 du Code de Commerce)

Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	Montant en K€
- des organes d'administration (jetons de présence)	110
- des organes de direction	
- des organes de surveillance	
TOTAL	**110**

Aucune information n'est communiquée sur la rémunération de la Direction dans la mesure où cela reviendrait à donner une information individuelle.

5.7.22 Effectif de la Société

	Exercice 2024	Exercice 2023
Effectifs moyen sur l'exercice	270	292
Effectifs en fin d'exercice	268	286

5.7.23 Liste des filiales et participations

Les données relatives aux sociétés dont les états financiers sont tenus dans une devise différente de l'euro ont été converties au taux de clôture de la période pour les éléments de bilan et au taux moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les éléments présentés dans ce tableau sont en milliers.

Sociétés	Lieu du siège social	Devises	Capital en milliers de devises	Capitaux propres autres que le capital en milliers de devises	Capital en milliers d'euros	Capitaux propres autres que le capital en milliers d'euros	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus brute en milliers d'euros	Valeur comptable des titres détenus nette en milliers d'euros
Filiales (plus de 50%)									
Biosynex Deutschland GmbH *	Allemagne	EUR	31	NC	31	NC	100%	3 431	-
Biosynex Swiss SA	Suisse	EUR	86	6 267	86	6 267	100%	89	89
Biosynex Pharma Benelux Srl	Belgique	EUR	3 500	-1 123	3 500	-1 123	100%	3 500	3 500
Biosynex Pharma SAS	France	EUR	10	-	10	-	100%	10	10
BHR Pharmaceuticals Ltd	Angleterre	GBP	37	-60	44	-72	100%	3 211	3 211
Biosynex Pharma Italia	Italie	EUR	10	161	10	161	100%	2 100	2 100
Avalun SAS	France	EUR	100	-2 491	100	-2 491	100%	20 500	6 074
Doc2u SAS	France	EUR	1 743	-1 650	1 743	-1 650	100%	2 667	2 667
Medkoncept A/S	Danemark	DKK	400	-8 223	54	-1 103	100%	961	0
Biosynex Ibérica	Espagne	EUR	3	-376	3	-376	80%	1 050	1 050
Chembio Diagnostics Systems, Inc	Etats-Unis	USD	101	-1 915	97	-1 843	100%	15 534	0
Participations (entre 10 et 50%)									
Biosynex Diagnostics Hangzhou	Chine	CNY	8 516	-2 563	1 123	-338	49%	545	545
Primadiag SAS*	France	EUR	758	NC	758	NC	23,24%	1 468	0
Autres participations									
N/A									

Sociétés	Lieu du siège social	Devises	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés en milliers d'euros	Montant des cautions et avals donnés par la société en milliers d'euros	Résultat du dernier exercice clos en milliers de devises	Chiffre d'affaire HT du dernier exercice clos en milliers de devises	Dividendes en milliers d'euros encaissés par la société au cours de l'exercice
Filiales (plus de 50%)							
Biosynex Deutschland GmbH *	Allemagne	EUR	-	-	NC	-	-
Biosynex Swiss SA	Suisse	EUR	-210	-	1 208	6 392	-
Biosynex Pharma Benelux Srl	Belgique	EUR	-	-	-715	1 827	-
Biosynex Pharma SAS	France	EUR	-	-	-	-	-
BHR Pharmaceuticals Ltd	Angleterre	GBP	700	-	4	4 106	-
Biosynex Pharma Italia	Italie	EUR	107	-	-553	1 673	-
Avalun SAS	France	EUR	2 245	-	-2 798	436	-
Doc2u SAS	France	EUR	0	-	-550	408	-
Medkoncept A/S	Danemark	DKK	1 100	-	-4 009	2 599	-
Biosynex Ibérica	Espagne	EUR	647	-	-266	979	-
Chembio Diagnostics Systems, Inc	Etats-Unis	USD	34 729	-	-1 201	0	-
Participations (entre 10 et 50%)							
Biosynex Diagnostics Hangzhou	Chine	CNY	-	-	-1 573	0	-
Primadiag SAS *	France	EUR	1 217	-	NC	NC	-
Autres participations							
N/A							

* Sociétés en cours de liquidation sans informations financières disponibles

5.7.24 Variation des capitaux propres

	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres N-1 après résultat et avant AGO	147 492 921	120 464 388
- Distributions		
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	**147 492 921**	**120 464 388**
Variations du capital social	-	-
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	-	-
Variations des subventions d'investissement et des provisions règlementées	-	-
Variations des autres postes	-	-
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice		
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	147 492 921	120 464 388
Variations du capital social	-	50 829
Variations du compte de l'exploitant	-	-
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	-	2 107 635
Variations des écarts de réevaluation	-	-
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	-	- 2 890
Variations des réserves réglementées	-	-
Variations du report à nouveau	-	
Variations des subventions d'investissement et des provisions règlementées	-	
- Affectation du résultat N-1 en capitaux propres (hors distribution)		
Variation en cours d'exercice	-	2 155 574
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	**147 492 921**	**122 619 962**
Résultat de l'exercice	- 60 301 247	24 872 959
Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	**87 191 674**	**147 492 921**

A fin décembre 2024, le capital social est composé de 10 760 087 actions d'un nominal de 0,10 Euros, dont 3 783 204 actions bénéficient d'un droit de vote double.

5.7.25 Détail des capitaux propres

en €

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Capital	1 076 087	1 076 087
Prime d'émission	6 574 425	6 574 425
Prime de fusion	17 286 642	17 286 642
Boni de fusion	103 820	103 820
Bons de souscription d'actions	3 738 725	3 738 725
Réserve légale	111 353	111 353
Autres réserves	1 579 340	1 579 340
Report Nouveau (Créditeur)	117 022 528	92 149 569
Report Nouveau (Débiteur)	-	-
Résultat	- 60 301 247	24 872 959
Amortissement dérogatoire		
TOTAL	**87 191 674**	**147 492 921**

5.7.26 Parties liées

Conventions conclues avec des parties liées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Avenant à la convention d'honoraires avec Axodev
Personne concernée : M. Thierry Paper, Directeur Général de BIOSYNEX et gérant de la société Axodev.

Un avenant à cette convention du 1er janvier 2009 a été conclu en date du 31 décembre 2024 pour intégrer une rémunération variable sur objectifs pouvant aller jusqu'à 60.000 € par an. La somme de 30.000 € a été facturée sur l'exercice 2024 au titre de cette rémunération variable.

6.1 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Elie DANAN
30 Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BIOSYNEX

Société anonyme
22 Boulevard Sébastien Brant
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN 67400

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Biosynex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Biosynex relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la 4.4.1 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les écarts d'acquisition, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2024 s'établit à 64 134 K€ ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 4.4.4 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que d'élaboration des prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

En application de la loi, nous vous signalons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce ne figure pas dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion et que votre société n'a pas procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de sa vérification.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Strasbourg, le 30 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Elie DANAN

Deloitte & Associés
Loic MULLER
Associé

6.2 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux

Elie DANAN
30 Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BIOSYNEX

Société anonyme
22 Boulevard Sébastien Brant
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN 67400

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Biosynex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Biosynex relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 5.6 de l'annexe.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les fonds commerciaux ainsi que les titres de participation, dont les montants nets figurant au bilan au 31 décembre 2024 s'établissent respectivement à 57 672 K€ et 18 340 K€, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans les notes 5.6.1 et 5.6.2 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que de l'élaboration des prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à

l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Schiltigheim et Strasbourg, le 30 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Elie DANAN

Deloitte & Associés
Loic MULLER
Associé

6.3 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Elie DANAN
30 Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BIOSYNEX

Société anonyme
22 Boulevard Sébastien Brant
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN 67400

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Biosynex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de prestations de service

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général et administrateur de BIOSYNEX

Contrat de prestations de services entre Monsieur Mickael ABENSUR (fils de Monsieur Larry ABENSUR) et la société BIOSYNEX du 1er février 2023 liées aux conseils et accompagnement dans l'organisation et la mise en place technique en matière de systèmes et logiciels informatiques et à l'accompagnement lors des opérations de développement auprès des fournisseurs de solutions informatiques et instruments POC menées par BIOSYNEX pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction moyennant la somme de 500 euros HT et hors frais par jour d'intervention.

Dans le cadre de ce contrat de prestation de services, M. Mickael ABENSUR a facturé la somme de 2 500 € au titre de l'exercice 2024.

2. Facturation d'honoraires AXODEV

Personne concernée : M. Thierry PAPER, Directeur Général Délégué et administrateur de BIOSYNEX et gérant de la société AXODEV

La société AXODEV, représentée par M. Thierry PAPER en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires. Le montant facturé à ce titre en 2024 représente 231 312 € HT.

Un avenant à la convention du 1er janvier 2009 a été conclu en date du 31 décembre 2024 pour intégrer une rémunération variable sur objectifs pouvant aller jusqu'à 60.000 € par an. La somme de 30.000 € a été facturée sur l'exercice 2024 au titre de cette rémunération variable, incluse dans le montant des honoraires facturés mentionné ci-avant.

3. Facturation d'honoraires AJT FINANCIERE

Personne concernée : M. Thomas LAMY, Directeur Général Délégué et administrateur de BIOSYNEX et gérant de la société AJT FINANCIERE

La société AJT FINANCIERE, représentée par M. Thomas LAMY en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires. Le montant facturé à ce titre en 2024 représente 200 000,04 € HT.

Monsieur Thomas LAMY a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué en date du 13 janvier 2025.

4. Facturation d'honoraires ALA FINANCIERE

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général et administrateur de BIOSYNEX et gérant de la société ALA FINANCIERE

La société ALA FINANCIERE, représentée par M. Larry ABENSUR en sa qualité de gérant, a facturé à votre société des honoraires. Le montant facturé à ce titre en 2024 représente 240 000 € HT.

5. Contrat de bail commercial entre la SCI ALE et la société BIOSYNEX SA

Personne concernée : M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général et administrateur de BIOSYNEX et gérant de la SCI ALE

La SCI ALE, représentée par M. Larry ABENSUR, gérant, a donné en sous-location à la société BIOSYNEX à compter de 2017, un local professionnel sis à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 22 Boulevard Sébastien Brant. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la SCI ALE a facturé au titre de ce contrat un loyer de 960 979,52 € HT, des charges de 38 039 € y compris un avoir de 9 960, 23 € au titre de l'exercice 2023 et la taxe foncière pour 32 779 €.

6. Convention de compte courant d'associé

Le 19 avril 2022, BIOSYNEX et PRIMADIAG, société détenue à hauteur de 23,12% par BIOSYNEX, ont conclu une convention de compte courant d'associé pour un montant total de 400.000 euros. Les soldes créditeurs sont productifs d'intérêts au taux de 5% l'an.

A fin décembre 2024, le solde du compte courant d'associé est de 200.000 €. La société BIOSYNEX SA n'a pas facturé d'intérêts au titre de l'exercice 2024, la société PRIMADIAG étant en procédure de redressement judiciaire depuis le 7 décembre 2023.

7. Contrat de prestations de service

Personne concernée : M. Elie FRAENCKEL, administrateur de BIOSYNEX

Le 28 juin 2022, un contrat de prestations de service a été conclu avec M. Elie FRAENCKEL afin que celui-ci accompagne le Groupe dans l'organisation quotidienne en matière financière, sociale et juridique et accompagne la Société lors d'opérations de croissance externe ou de restructuration menées par la Société. Les honoraires au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 21 822 €.

8. Conclusion d'un contrat de fourniture avec la société Pregnomic SAS

Personnes concernées : Thierry Paper et ALA FINANCIERE, administrateurs de BIOSYNEX, actionnaires de PREGNOMIC, AXODEV et AJT FINANCIERE, sociétés respectivement détenues par Thierry Paper et Thomas Lamy, administrateurs de BIOSYNEX, également actionnaires de PREGNOMIC. M. Thierry Paper est Président de PREGNOMIC.

Le 28 juin 2022, un contrat d'achat d'anticorps et de protéines a été conclu avec la société Pregnomic.

Ce contrat de fourniture n'a pas donné lieu à facturation au cours de l'exercice 2024.

Schiltigheim et Strasbourg, le 30 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Elie DANAN

Deloitte & Associés
Loic MULLER
Associé

7 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 8 à 28 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

A Illkirch-Graffenstaden, le 22 avril 2025

Monsieur Larry ABENSUR

Président Directeur Général

8 INFORMATIONS GENERALES

8.1 Carnet de l'actionnaire

Les actions de BIOSYNEX sont cotées sur le marché Euronext Growth® Paris

Code ISIN : FR0011005933

Code Mnémonique : ALBIO

BIOSYNEX est labellisée Entreprise Innovante (Bpifrance).

8.2 Contact

BIOSYNEX

Tél. : 03 88 78 78 87

www.BIOSYNEX.com

investisseurs@BIOSYNEX.com